

BENOÎT GRENIER

**DEVENIR SEIGNEUR EN NOUVELLE-FRANCE : MOBILITÉ SOCIALE ET
PROPRIÉTÉ SEIGNEURIALE DANS LE GOUVERNEMENT DE QUÉBEC SOUS
LE RÉGIME FRANÇAIS**

Mémoire présenté
à la Faculté des études supérieures
de l'Université Laval
pour l'obtention du grade de maître ès arts (M.A.)

Département d'histoire
FACULTÉ DES LETTRES
UNIVERSITÉ LAVAL

28 AOÛT 2000



National Library
of Canada

Acquisitions and
Bibliographic Services

395 Wellington Street
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Bibliothèque nationale
du Canada

Acquisitions et
services bibliographiques

395, rue Wellington
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Your file Votre référence

Our file Notre référence

The author has granted a non-exclusive licence allowing the National Library of Canada to reproduce, loan, distribute or sell copies of this thesis in microform, paper or electronic formats.

The author retains ownership of the copyright in this thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

L'auteur a accordé une licence non exclusive permettant à la Bibliothèque nationale du Canada de reproduire, prêter, distribuer ou vendre des copies de cette thèse sous la forme de microfiche/film, de reproduction sur papier ou sur format électronique.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur qui protège cette thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

0-612-55587-9

Canada

RÉSUMÉ

Analysant la mobilité sociale dans le gouvernement de Québec sous le Régime français, ce mémoire aborde la propriété seigneuriale en tant qu'illustration de la promotion sociale dans la vallée du Saint-Laurent au XVII^e et au XVIII^e siècle.

Cette analyse, portant sur une soixantaine d'individus aux origines modestes, issus notamment de la paysannerie, ayant accédé à la propriété seigneuriale, se veut une contribution à l'étude de la promotion sociale en Nouvelle-France. Quatre parties constituent l'essentiel de ce mémoire. L'origine de ces individus et les modes d'élévation sociale sont étudiés dans une première servant de cadre contextuel et de présentation socio-démographique. Les trois chapitres suivants visent à répondre plus directement à la problématique de l'étude, à savoir l'impact socio-économique de la propriété seigneuriale chez ces seigneurs aux humbles origines. La durabilité de la propriété seigneuriale, ainsi que le fait d'y résider ou non et le peuplement de la seigneurie sont les éléments étudiés dans le deuxième chapitre. Le troisième chapitre aborde la question du prestige tributaire de la seigneurie, en s'intéressant aux appellations attribuées aux seigneurs, de même que les fortunes seigneuriales, pour connaître l'incidence économique de la propriété seigneuriale. Dans un dernier temps, le quatrième chapitre met en relief les alliances matrimoniales des familles seigneuriales, également révélatrices du possible impact de la possession d'une seigneurie.

Au sein de cette société française d'Ancien Régime, transplantée sur les rives du Saint-Laurent, d'importantes mutations s'opèrent. L'une de ces transformations est perceptible par la plus grande possibilité de mobilité sociale, quasi inexistante en France. Par l'analyse des destins d'hommes dont la naissance ne laissait en rien présager un tel parcours, ce mémoire vise à comprendre l'enjeu de la propriété seigneuriale pour de tels individus ainsi que ses répercussions.

AVANT-PROPOS

Au terme de la rédaction de mon mémoire de maîtrise, je tiens à adresser certains remerciements particuliers à ceux et celles qui ont participé à la réalisation de cette étude.

Tout d'abord, je tiens à remercier sincèrement Monsieur Alain Laberge, mon directeur de recherche, qui m'a conseillé et soutenu tout au long du processus de recherche et de rédaction. Sans ses judicieux conseils, ce mémoire n'aurait pu voir le jour.

Mes remerciements vont également à Monsieur André Sanfaçon, professeur au Département d'histoire de l'Université Laval, qui a effectué la prélecture de mon mémoire, apportant des commentaires éclairés sur l'ensemble de mon travail. Je remercie aussi Madame Johanne Daigle, également professeur au Département d'histoire, responsable du séminaire *Projet de Mémoire* pour sa disponibilité et ses conseils fort appréciés.

J'exprime aussi ma reconnaissance au Conseil du Département d'histoire de l'Université Laval pour m'avoir accordé une subvention de fin de mémoire de maîtrise, bourse qui m'a permis de me consacrer à la rédaction au cours du semestre d'hiver 2000.

Enfin, je tiens à remercier ceux qui, pendant ces deux années, m'ont apporté le soutien dont j'avais besoin : mes parents, mes amis et surtout mon épouse pour sa patience et ses encouragements bienveillants.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	ii
AVANT-PROPOS	iii
TABLE DES MATIÈRES	iv
LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES	vi
TABLE DES GRAPHIQUES	vii
TABLE DES ANNEXES	viii
SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE	ix
INTRODUCTION	3
CHAPITRE PREMIER	
DEVENIR SEIGNEUR : AUX ORIGINES DE LA PROPRIÉTÉ SEIGNEURIALE	17
1. Périodisation	18
2. Des individus	19
3. Des seigneurs	24
4. Des modes d'élévation sociale	32
CHAPITRE DEUX	
DEVENIR SEIGNEUR ... ET LE RESTER : DURABILITÉ, RÉSIDENCE SEIGNEURIALE ET PEUPLEMENT	38
1. Durabilité de la propriété seigneuriale	38
1.1 Pour le seigneur	39
1.2 Pour sa famille et sa descendance	46
2. Résidence seigneuriale	51
3. Peuplement seigneurial	56
CHAPITRE TROIS	
SEIGNEURS OU HABITANTS : PRESTIGE ET FORTUNES SEIGNEURIALES	61
1. Au gré des appellations	61
1.1 Un grand nombre de "Sieurs"	64
1.2 Se dire seigneur	67
1.3 Des fonctions encore plus prestigieuses ?	70
1.4 La seigneurie porteuse de dignité	73
1.5 De "simples" seigneurs	74
2. À la recherche des fortunes seigneuriales	77
2.1 Les sources	78
2.2 Les contrats de mariages : des indices biens minces	82

2.2.1 Dots, avancements d'hoirie et autres donations	82
2.2.2 Douaires et préciputs	86
2.3 Les inventaires après décès : sur la piste d'une richesse seigneuriale inexistante?.....	90
2.3.1 Une connaissance limitée aux biens mobiliers	90
2.3.2 Créanciers et débiteurs	92
2.3.3 Les fortunes seigneuriales : un bilan	93
2.3.4 Un niveau de vie seigneurial?	96
2.4 D'autres indices de fortune : au gré des recensements	98
2.4.1 La domesticité	99
2.4.2 Des arpents, des bêtes et des fusils	100

CHAPITRE QUATRE

LES ALLIANCES MATRIMONIALES DES FAMILLES SEIGNEURIALES : LE DIFFICILE MAINTIEN D'UN STATUT SOCIAL

1. Alliances des seigneurs	105
1.1 Célibataires et veufs	105
1.2 Épouser un seigneur : un privilège	106
2. Alliances des filles et des fils de seigneurs	108
2.1 Origines sociales des épouses et époux	109
2.1.1 Une majorité de conjoints petits roturiers	110
2.1.2 Des alliances bourgeoises	113
2.1.3 Des alliances entre familles seigneuriales	114
2.1.4 S'allier à la noblesse : des cas d'exceptions	116
2.1.5 De la seigneurie au couvent : des "alliances" religieuses	117
2.2 Choisir un conjoint : le facteur du sexe	118
CONCLUSION	122
ANNEXES	127

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

CARTE 1.1 : LES RÉGIONS DE LA VALLÉE DU SAINT-LAURENT EN 1725	25
TABLEAU 3.1 : RÉPARTITION DES "SIEURS"	65
TABLEAU 3.2 : RÉPARTITION DES MENTIONS D'AUTRES OCCUPATIONS DES SEIGNEURS	71
TABLEAU 3.3 : LES "FORTUNES" SEIGNEURIALES	91
TABLEAU 3.4 : ENDETTEMENT ET CRÉANCES DES SEIGNEURS	93
TABLEAU 3.5 : AVOIRS DES SEIGNEURS APRÈS DETTES	95
TABLEAU 3.6 : INDICE GÉNÉRAL DU NIVEAU DE VIE DES SEIGNEURS	97
FIGURE 4.1 : ALLIANCES DES FILLES ET DES FILS DE SEIGNEURS ET ENTRÉES EN RELIGION	109
TABLEAU 4.1 : ORIGINE SOCIALE DES CONJOINTS DES ENFANTS DE SEIGNEURS EN FONCTION DE LA RÉSIDENCE SEIGNEURIALE	111
FIGURE 4.2 : ALLIANCES ENTRE FAMILLES SEIGNEURIALES	115
TABLEAU 4.2 : ORIGINE SOCIALE DES CONJOINTS SELON LE SEXE DE L'ENFANT ET ENTRÉES EN RELIGION	120

TABLE DES GRAPHIQUES

GRAPHIQUE 1.1 : PÉRIODES D'OBTENTION DES PROPRIÉTÉS SEIGNEURIALES	18
GRAPHIQUE 1.2 : ÂGE DES SEIGNEURS AU MOMENT DE L'OBTENTION DE LA PROPRIÉTÉ SEIGNEURIALE	20
GRAPHIQUE 1.3 : STATUT SOCIAL ORIGINEL DES SEIGNEURS	22
GRAPHIQUE 1.4 : DISTRIBUTION GÉOGRAPHIQUE DES SEIGNEURIES	27
GRAPHIQUE 1.5 : MODE D'OBTENTION DES PROPRIÉTÉS SEIGNEURIALES	29
GRAPHIQUE 1.6 : COÛT D'ACHAT DES PROPRIÉTÉS SEIGNEURIALES	30
GRAPHIQUE 2.1 : DURABILITÉ DE LA PROPRIÉTÉ SEIGNEURIALE POUR LES SEIGNEURS	40
GRAPHIQUE 2.2 : ÂGE AU MOMENT DE L'OBTENTION ET DURABILITÉ DE LA PROPRIÉTÉ SEIGNEURIALE POUR LES 62 SEIGNEURS	41
GRAPHIQUE 2.3 : CAUSES METTANT UN TERME À LA PROPRIÉTÉ SEIGNEURIALE	41
GRAPHIQUE 2.4 : DURABILITÉ DE LA PROPRIÉTÉ SEIGNEURIALE POUR LES HÉRITIERS	47
GRAPHIQUE 3.1 : RÉPARTITION DES DÉSIGNATIONS DES SEIGNEURS	63
GRAPHIQUE 3.2 : VALEUR (en livres) DU DOUAIRE ACCORDÉ À LEUR ÉPOUSE PAR LES FILS DE SEIGNEURS	87
GRAPHIQUE 3.3 : VALEUR (en livres) DU PRÉCIPUT DANS LES CONTRATS DE MARIAGE DES FILS DE SEIGNEURS	89

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 1	LES SEIGNEURIES DU GOUVERNEMENT DE QUÉBEC À L'ÉPOQUE DES AVEUX ET DÉNOMBREMENTS (1723-1745)	128
ANNEXE 2	LOCALISATION DES SEIGNEURIES ET ARRIÈRE-FIEFS OBTENUS PAR LES SEIGNEURS DE BASSE EXTRACTION	129
ANNEXE 3	GRILLE D'ANALYSE PRINCIPALE	130
ANNEXE 4	LISTE DES SEIGNEURS DE BASSE EXTRACTION ET DE LEURS PROPRIÉTÉS SEIGNEURIALES	131
ANNEXE 5	RÉSEAU DES ALLIANCES ENTRE LES SEIGNEURS DE BASSE EXTRACTION AU MOMENT DE L'OBTENTION DE LEUR PROPRIÉTÉS SEIGNEURIALES	133
ANNEXE 6	RÉPARTITION CHRONOLOGIQUE DE LA FIN DES PROPRIÉTÉS SEIGNEURIALES POUR LES HÉRITIERS DES SEIGNEURS	134
ANNEXE 7	LISTE DES ÉLÉMENTS DE L'INDICE DU NIVEAU DE VIE	135

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

I. Sources manuscrites

1. Greffes de notaires, Archives nationales du Québec (Québec) *

ADHÉMAR, Antoine (Protonotaire, Montréal), 1668-1714.
 AUBER, Claude (Protonotaire, Québec), 1652-1693.
 AUDOUART, Guillaume (Protonotaire, Québec), 1634-1663.
 BARBEL, Jacques (Protonotaire, Québec), 1698-1740.
 BAROLET, Claude (Protonotaire, Québec), 1731-1761.
 BECQUET, Romain (Protonotaire, Québec), 1662-1682.
 BERNARD DIT LARIVIÈRE, Hilaire (Protonotaire, Québec), 1707-1725.
 BERTHELOT, Michel-Amable (Protonotaire, Québec), 1773-1786.
 BOISSEAU, Nicolas (Protonotaire, Québec), 1730-1744.
 BOUCAULT DE GODEFUS, Gilbert (Protonotaire, Québec), 1736-1756.
 CHAMBALON, Louis (Protonotaire, Québec), 1692-1716.
 CRESPIN, Antoine (père) (Protonotaire, Québec), 1748-1782.
 DUBREUIL, Jean-Étienne (Protonotaire, Québec), 1707-1739.
 DUPRAC, Jean-Robert (Protonotaire, Québec), 1693-1723.
 DUPRAC, Noël (Protonotaire, Québec), 1723-1748.
 DUQUET, Pierre (Protonotaire, Québec), 1663-1687.
 FILLION, Michel (Protonotaire, Québec), 1660-1688.
 FORTIER, Joseph (Protonotaire, Québec), 1731-1775.
 GACHET, René (Protonotaire, Québec), 1711-1743.
 GENAPLE, François (Protonotaire, Québec) 1682-1709.
 GOURDEAU, Jacques (Protonotaire, Québec), 1662-1663.
 GUITET, Jean (Protonotaire, Québec), 1637-1638.
 HICHÉ, Henri (Protonotaire, Québec), 1725-1736.
 HORNÉ DE LANEUVILLE, Jacques de (Protonotaire, Québec), 1704-1730.
 HUOT, Nicolas (Protonotaire, Québec), 1739-1771.
 JACOB, Étienne (Protonotaire, Québec), 1680-1726.
 JACOB, Joseph (Protonotaire, Québec), 1725-1748.
 JANNEAU, Étienne (Protonotaire, Québec), 1691-1743.
 LA CETIÈRE, Florent de (Protonotaire, Québec), 1702-1728.
 LECOMTE, Jean (Protonotaire, Québec), 1668.
 LECOUTRE, Claude (Protonotaire, Québec), 1647-1648.
 LEMAÎTRE-LAMORILLE, François (Protonotaire, Québec), 1761-1766.
 LE PAILLEUR, Michel-Laferté (Protonotaire, Québec), 1700-1714.

* Les greffes notariés n'ont pas été dépouillés systématiquement, mais de manière sélective, à partir de la liste nominative des seigneurs retenus pour les fins de la présente étude.

LOUET, Claude (Fils) (Protonotaire, Québec), 1739-1767.
 LOUET, Jean-Claude (Protonotaire, Québec), 1718-1737.
 MAUGUE, Claude (Protonotaire, Montréal), 1674-1696.
 MICHON, Abel (Protonotaire, Québec), 1706-1749.
 NORMANDIN, Daniel (Protonotaire, Trois-Rivières), 1686-1729.
 PANET, Jean-Claude (Protonotaire, Québec), 1745-1772.
 PINGUET, Jacques (Protonotaire, Québec), 1726-1748.
 PIRAUBE, Martial (Protonotaire, Québec), 1639-1645.
 RAGEOT, Charles (Protonotaire, Québec), 1695-1702.
 RAGEOT, Gilles (Protonotaire, Québec), 1666-1691.
 RIVET, Pierre (Protonotaire, Québec), 1707-1719.
 ROGER, Guillaume (Protonotaire, Québec), 1694-1702.
 ROUER DE VILLERAY, Louis (Protonotaire, Québec), 1653-1656.
 ROY dit CHÂTELLERAULT, Michel (Protonotaire, Trois-Rivières), 1668-1709.
 SAILLANT, Antoine-Jean (Protonotaire, Québec), 1749-1776.
 SANGUINET, Simon (Protonotaire, Québec), 1748-1770.
 TRONQUET, Guillaume (Protonotaire, Québec), 1643-1648.
 TROTTAIN, François ((Protonotaire, Trois-Rivières), 1687-1732.
 VACHON, Paul (Protonotaire, Québec), 1658-1693.
 VÉRON, Étienne (Protonotaire, Trois-Rivières), 1705-1720.
 VERREAU, Barthélémy (Protonotaire, Québec), 1710-1718.

II. Sources imprimées

CHARBONNEAU, Hubert et Jacques Légaré (dir.) (Programme de recherche en démographie historique PRDH). *Répertoire des actes de baptême, mariage, sépulture et des recensements du Québec ancien*. Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1980. 47 volumes.

LAFONTAINE, André. *Recensement annoté de la Nouvelle-France 1681*. Sherbrooke, 1981. 376 p.

LAFONTAINE, André. *Recensements annotés de la Nouvelle-France 1666 & 1667*. Sherbrooke, 1983. 414 p.

MATHIEU, Jacques et Alain Laberge, dir. *L'occupation des terres dans la vallée du Saint-Laurent: les aveux et dénombrements 1723-1745*. Sillery, Septentrion, 1991. 416 p.

TRUDEL, Marcel. *Le terrier du Saint-Laurent de 1663*. Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1973. 618 p.

TRUDEL, Marcel. *Le terrier du Saint-Laurent en 1674*. Montréal, Méridien, 1998. 514 p.

TRUDEL, Marcel. *La population du Canada en 1666. Recensement reconstitué*. Sillery, Septentrion, 1995. 379 p.

III. Instruments de travail

I. Inventaires

ROY, Pierre-Georges. *Inventaire des concessions en fief et seigneurie, foies et Hommages et aveux et dénombrements conservés aux Archives de la Province de Québec*. Beauceville, L'Éclaireur, 1929, 5 volumes et un index.

ROY, Pierre-Georges. *Inventaire des contrats de mariage du régime français conservés aux Archives judiciaires de Québec*. Québec, Archives de la Province de Québec, 1937-1938. 6 volumes.

ROY, Pierre-Georges. *Inventaire des greffes de notaires du régime français*. 27 volumes publiés de 1942 à 1976 par les Archives de la Province de Québec, puis le Ministère des Affaires culturelles du Québec.

2. Dictionnaires et répertoires

Groupe de recherche sur les aveux et dénombrements (sous la direction de Alain Laberge et Jacques Mathieu avec la collaboration de François Cantara). «Répertoire seigneurial de la vallée du Saint-Laurent XVIIe-XIXe siècle.» Manuscrit inédit issu des travaux du groupe de recherche sur les aveux et dénombrements du régime français. Université Laval, Département d'histoire.

COURVILLE, Serge et Serge Labrecque. *Seigneuries et fiefs du Québec: nomenclature et cartographie*. Sainte-Foy, CÉLAT, 1988. 202 p.

JETTÉ, René. *Dictionnaire généalogique des familles du Québec. Des origines à 1730*. Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1983. 1177 p.

LANDRY, Yves. *Orphelines en France pionnières au Canada. Les Filles du roi au XVIIe siècle*. Suivi d'un répertoire biographique des Filles du roi. Ottawa, Leméac, 1992. 436 p.

REID, Hubert. *Dictionnaire de droit québécois et canadien*. Montréal, Wilson & Lafleur, 1996 (1994). 769 p.

TANGUAY, Cyprien. *Dictionnaire généalogique des familles canadiennes depuis la fondation de la colonie jusqu'à nos jours*. Montréal, Élysée, 1975 (1871-1890). 7 volumes.

3. Atlas

COURVILLE, Serge, dir. *Population et Territoire*. Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 1996. 182 p. (Coll. Atlas historique du Québec).

DECHÊNE, Louise et Richard C. Harris, dir. *Atlas historique du Canada*. vol. I. *Des origines à 1800*. Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1987. 115 p.

IV. Études

1. Sur le régime seigneurial canadien

COURVILLE, Serge. "L'habitant canadien et le système seigneurial, 1627-1854". Thèse de doctorat. Université de Montréal, 1979. 409 f.

COURVILLE, Serge. "Espace, territoire et culture en Nouvelle-France: Une vision géographique". *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 37, n° 3 (décembre 1983), p. 417-429.

DECHÊNE, Louise. "L'évolution du régime seigneurial au Canada. Le cas de Montréal aux XVIIe et XVIIIe siècles". *Recherches sociographiques*, vol. 12, n° 2 (1971), p. 143-183.

DÉPATIE, Sylvie, Mario Lalancette et Christian Dessureault. *Contributions à l'étude du régime seigneurial canadien*. Montréal, Hurtubise, 1987. 292 p.

FOUCRY, Sophie. "La propriété seigneuriale dans la vallée du Saint-Laurent au XVIIIe siècle". Mémoire de maîtrise, Université Laval, 1993. 117 f.

HARRIS, Richard Colebrook. *The Seigneurial System in Early Canada. A Geographical Study*. Kingston/Montréal, McGill-Queen's University Press, 1984 (1966). 247 p.

JARNOUX, Philippe. "La colonisation de la seigneurie de Batiscau aux 17e et 18e siècles: L'espace et les hommes". *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 40, n° 2 (automne 1986), p. 163-191.

JAUMAIN, Serge et Matteo Sanfilippo. "Le régime seigneurial en Nouvelle-France: Un débat historiographique". *The Register*, vol. 5, n° 2 (1980), p. 226-247.

MARIEN, Laurent. "Les arrière-fiefs au Canada sous le Régime français: Un enjeu?". Mémoire de maîtrise, Poitiers, Université de Poitiers, 1994. 147 f.

MASSARD, Fabienne. "La seigneurie dans le gouvernement de Québec: enjeux et symbole de la noblesse au Canada sous le régime français". Mémoire de maîtrise, Rennes, Université de Rennes II, 1994. 140 f.

NOËL, Françoise. *The Christie Seignuries. Estate Management and Settlement in the Upper Richelieu Valley, 1760-1854*. Montréal et Kingston, Mc-Gill, Queen's University Press, 1992. 221 p.

OUELLET, Fernand. "Propriété seigneuriale et groupes sociaux dans la vallée du Saint-Laurent (1663-1840)". *Revue de l'Université d'Ottawa*, vol. 47, n° 1, 1977, p. 183-213.

PILON-LÈ, Lise. "Le régime seigneurial au Québec: Contribution à une analyse de la transition au capitalisme". *Cahiers du Socialisme*, n° 6 (automne 1980), p. 133-168.

TRUDEL, Marcel. *Les débuts du régime seigneurial au Canada*. Montréal, Fides, 1974. 313 p.

2. Sur les structures sociales et la société paysanne

BAULANT, Micheline. «Niveau de vie et reproduction sociale. Les paysans de la région de Meaux (1751-1790)», dans Gérard Bouchard et Joseph Goy, dir. *Famille, économie et société rurale en contexte d'urbanisation (17e 20e siècle)*, Chicoutimi/Paris, Centre interuniversitaire sur les populations et ÉHESS, 1990, p. 199-212.

BOUCHARD, Dominique. «La culture matérielle des Canadiens au XVIIIe siècle: Analyse du niveau de vie des artisans du fer». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 47, n° 4 (printemps 1994), p. 479-498.

BOUCHARD, Gérard. *Quelques arpents d'Amérique : Population, économie, famille au Saguenay 1838-1971*. Montréal, Boréal, 1996. 635 p.

BOURDIEU, Pierre. «Les stratégies matrimoniales dans le système de reproduction». *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 17, n° 4-5 (juin-octobre 1972), p. 1105-1127.

BRAUDEL, Fernand et Ernest Labrousse, dir. *Histoire économique et sociale de la France. T. II. 1660-1789*. Paris, Presses universitaires de France, 1993 (1970). 775 p. (Coll. Quadrige).

D'ALLAIRE, Micheline. *Les dots des religieuses au Canada français 1639-1800. Étude économique et sociale*. Montréal, Hurtubise HMH, 1986. 244 p.

DECHÈNE, Louise. *Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle*. Montréal, Boréal, 1988 (1974). 532 p. (Coll. Boréal compact).

DÉPATIE, Sylvie. "L'évolution d'une société rurale: l'île Jésus au XVIIIe siècle". Thèse de doctorat, Montréal, Université McGill, 1989. 445 f.

DESSUREAULT, Christian. "L'égalitarisme paysan dans l'ancienne société rurale de la vallée du Saint-Laurent: éléments pour une réinterprétation". *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 40, n° 3 (hiver 1987), p. 373-407.

DESSUREAULT, Christian. "Niveau de vie dans le Richelieu-Yamaska, 1800-1840. Étude préliminaire pour une comparaison France-Québec", dans Gérard Bouchard et Joseph Goy, dir. *Famille, économie et société rurale en contexte d'urbanisation (17e-20e siècle)*, Chicoutimi/Paris, Centre interuniversitaire sur les populations et ÉHESS, 1990, p. 185-198.

DESSUREAULT, Christian. "Les fondements de la hiérarchie sociale au sein de la paysannerie: le cas de Saint-Hyacinthe, 1760-1815". Thèse de doctorat, Montréal, Université de Montréal, 1985. 564 f.

DIONNE, Hélène. *Les contrats de mariage à Québec (1790-1812)*. Ottawa, Musée nationale de l'Homme, 1980. 174 p. Coll. Mercure. Division de l'Histoire, dossier n° 29.

DUBY, Georges et Armand Wallon. *Histoire de la France rurale. T. II. L'âge classique des paysans. De 1340 à 1789*. Paris, Seuil, 1992 (1975). 380 p. (Coll. Points histoire).

GADOURY, Lorraine. *La noblesse en Nouvelle-France. Familles et alliances*. Montréal, Hurtubise HMH, 1992. 208 p. (Cahiers du Québec, collection Histoire).

GADOURY, Lorraine. *La famille dans son intimité. Échanges épistolaires au sein de l'élite canadienne du XVIIIe siècle*. Montréal, Hurtubise HMH, 1998. 186 p. (Cahiers du Québec, collection Histoire).

HORGUELIN, Christophe. *La prétendue république : Pouvoir et société au Canada (1645-1675)*. Sillery, Les Cahiers du Septentrion, 1997. 171 p.

LABERGE, Alain, dir. *Histoire de la Côte-du-Sud*. Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1993. 547 p.

LANDRY, Yves, John A. Dickinson, Suzy Pasleau et Claude Desama, dir. *Les chemins de la migration en Belgique et au Québec, XVIIIe-XXe siècles*. Montréal/Louvain-la-Neuve, MNH/Academia, 1995. 287 p.

LAVALLÉE, Louis. *La Prairie en Nouvelle-France 1647-1760. Études d'histoire sociale*. Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1993. 288 p.

MATHIEU, Jacques. *La Nouvelle-France. Les Français en Amérique du Nord XVIe-XVIIIe siècle*. Paris/Sainte-Foy, Belin/Presses de l'Université Laval, 1991. 254 p.

- MICHEL, Louis. "L'agriculture dans la vallée du Saint-Laurent aux XVIIe et XVIIIe siècles: Bilan historiographique", dans Sylvie Dépatie *et al.* *Vingt ans après Habitants et Marchands Twenty years later*, Montréal/Kingston, McGill/Queen's University Press 1997, p. 69-89.
- MOLLOY, Maureen. "Considered Affinity : Kinship, Marriage, and Social Class in New France, 1640-1729". *Social Science History*, vol. 14, n°1 (printemps 1990), p. 1-26.
- MORICEAU, Jean-Marc et Gilles Postel-Vinay. *Ferme entreprise famille. Grande exploitation et changements agricoles XVIIe-XIXe siècles*. Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1992. 397 p.
- MORICEAU, Jean-Marc. *Les fermiers de l'Île-de-France: L'ascension d'un patronat agricole (XVe-XVIIIe siècle)*. Paris, Fayard, 1994. 1069 p.
- OUELLET, Fernand. "La formation d'une société dans la vallée du Saint-Laurent: d'une société sans classe à une société à classes". *Canadien Historical Review*, vol. 62, n° 4 (décembre 1981), p. 407-450.
- POSTOLEC, Geneviève. "Mariages et patrimoine à Neuville, de 1669 à 1782". Thèse de doctorat, Ste-Foy, Université Laval, 1995. 340 f.
- PRONOVOST, Claude. *La bourgeoisie marchande en milieu rural (1720-1840)*. Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 1998. 230 p. (Coll. Géographie Historique).
- TRUDEL, Marcel. *Histoire de la Nouvelle-France. Vol. III. La seigneurie des Cent-Associés 1627-1663. Tome II. La société*. Montréal, Fides, 1983. 669 p.
- TRUDEL, Marcel. *Histoire de la Nouvelle-France. Vol. IV. La seigneurie de la compagnie des Indes Occidentales 1663-1674*. Montréal, Fides, 1997. 908 p.
- WIEN, Thomas. "Les conflits sociaux dans une seigneurie canadienne au XVIIe siècle: Les moulins des Couillard", dans Gérard Bouchard et Joseph Goy, dir. *Famille, économie et société rurale en contexte d'urbanisation (17e-20e siècle)*. Montréal/Paris, Université de Montréal-École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1981, p. 225-236.
- WIEN, Thomas. "Peasant Accumulation in a Context of Colonization, Rivière-du-Sud, Canada, 1720-1775". Thèse de doctorat, Montréal, Université McGill, 1988. 279 f.

V. Études biographiques:

- «La famille Marsolet de Saint-Aignan». *Le Bulletin des recherches historiques*, vol. 40, n° 7 (juillet 1934), p.385-409.
- ANCTIL-TREMBLAY, Alain. *300 ans d'histoire. Les Éboulements (Charlevoix)*. Baie-Saint-Paul, Alain Anctil-Tremblay, 1983. 263 p.
- AUGER, Roland J. «Charet, Étienne». *Dictionnaire biographique du Canada*. Vol. IV : 1771-1800. Ste-Foy, Presses de l'Université Laval, 1980, p. 152-153
- BENNETT, Ethel M. G. «Couillard de Lespinay, Louis». *Dictionnaire biographique du Canada*. Vol. I : 1000-1700. Ste-Foy, Presses de l'Université Laval, 1966, p. 244-245.
- BENNETT, Ethel M. G. «Hébert, Guillemette». *Dictionnaire biographique du Canada*. Vol. I 1000-1700. Ste-Foy, Presses de l'Université Laval, 1966, p. 376-377.
- BENNETT, Ethel M. G. «Hébert, Louis». *Dictionnaire biographique du Canada*. Vol. I 1000-1700. Ste-Foy, Presses de l'Université Laval, 1966, p. 377-379.
- BERNIER, Cyrille. *Jacques Bernier dit Jean de Paris. Premier colon à Cap St-Ignace*. Montréal, Publication de la Société Historique des Bernier, 1972. 108 p.
- BERNIER, Cyrille. *Les Bernier en Nouvelle-France 1650-1750*. Cyrille Bernier, 1991. 314 p.
- CAMBRAY, Alfred. *Robert Giffard, premier seigneur de Beauport et les origines de la Nouvelle-France*. Cap-de-la-Madeleine, Alfred Cambray, avocat, 1932. 372 p.
- CAMPAGNA, Dominique. *Généalogie des Campagna et des Dancause*. Québec, [s.é.], 1947. 494 p.
- CARON, Ivanhoë. «Le fief de Cap Saint-Ignace». *Le Bulletin des recherches historiques*, vol. 20, n° 12 (décembre 1914), p. 365-369.
- CARON, Ivanhoë. «Le fief de Lafresnaye au Cap-Saint-Ignace». *Le Bulletin des recherches historiques*, vol. 33, n° 1 (janvier 1927), p. 40-41.
- CARON, Marie-Ange, Pierre Collins *et al.* *Mosaïque rimouskoise. Une histoire de Rimouski*. Rimouski, Le Comité des Fêtes du Cent cinquantième anniversaire de la paroisse Saint-Germain de Rimouski, 1979. 799 p.
- CAUX, Arthur. «Notes sur les seigneurs de Beurivage». *Le Bulletin des recherches historiques*, vol 55, n° 7, (juillet 1949), p. 155-161.

DUMAS, G.-M. «Miville dit Le Suisse, Pierre». *Dictionnaire biographique du Canada*. Vol. I : 1000-1700. Ste-Foy, Presses de l'Université Laval, 1966, p. 522.

DU SAULT, André G., s.c. «Les Toupin Du Sault seigneurs de Bélair». *L'Ancêtre*, vol. 2, n° 9 (mai 1976), p. 407-412.

GAGNÉ, Lucien. «Lessard, Étienne de». *Dictionnaire biographique du Canada*. Vol. II : 1701-1740. Ste-Foy, Presses de l'Université Laval, 1966, p. 444.

GUYON, Louis. *Étude généalogique sur Jean Guyon et ses descendants*. Montréal, Mercantile Printing, 1927. 132 p.

J.W.M. «Notes sur les seigneuries du district de Rimouski». *Le Bulletin des recherches historiques*, vol. 27, n° 17 (août 1911), p. 237-368.

LANGLOIS, Michel. *Dictionnaire biographique des ancêtres québécois (1608-1700)*. Tome I. Sillery, La Maison des Ancêtres, Les Archives nationales du Québec, 1998. 520 p.

LANGLOIS, Michel. *Dictionnaire biographique des ancêtres québécois (1608-1700)*. Tome II. Sillery, La Maison des Ancêtres, Les Archives nationales du Québec, 1999. 511 p.

LANGLOIS, Michel. *Dictionnaire biographique des ancêtres québécois (1608-1700)*. Tome III. Sillery, La Maison des Ancêtres québécois, 2000. 525 p.

LANGLOIS, Michel. *Les ancêtres beauportois (1634-1760)*. [s.é.], Michel Langlois, 1984. 367 p.

LAROCHE-MONTPETIT, Marielle. *Les Sevestre et la Nouvelle-France*. Québec, Ministère des Affaires culturelles, 1984. 191 p.

MASSE, Marcel. «La Seigneurie de Saint-Gilles de Beaurivage». *L'Ancêtre*, vol. 8, n° 2 (octobre 1981), p. 37-43.

MONET, J. «Amiot dit Villeneuve, Mathieu». *Dictionnaire biographique du Canada*. Vol. I : 1000-1700. Ste-Foy, Presses de l'Université Laval, 1966, p. 61.

NADEAU, Gabriel. «Madry, Jean». *Dictionnaire biographique du Canada*. Vol. I : 1000-1700. Ste-Foy, Presses de l'Université Laval, 1966, p. 489-490.

OUMET, Raymond. *Pierre Miville, un ancêtre exceptionnel*. Sillery, Septentrion, 1988. 128 p.

PROVOST, Honorius. «Couillard de Lespinay, Guillaume». *Dictionnaire biographique du Canada*. Vol. I : 1000-1700. Ste-Foy, Presses de l'Université Laval, 1966, p. 243-244.

ROY, J. Edmond. «Saint-Étienne de Beaumont». *Le Bulletin des recherches historiques*, vol. 19, n° 7, (juillet 1913), p. 211-300.

ROY, Léon. *Les premiers colons de la Rive Sud du Saint-Laurent de Berthier (en-bas) à Saint-Nicolas 1636-1738*. Lévis, Société d'histoire régionale de Lévis, 1984. 435 p.

ROY, Pierre-Georges. *Le Sieur de Vincennes Fondateur de l'Indiana et sa famille*. Québec, Charrier & Dugal Ltée Éditeurs, 1919. 365 p.

SAMSON, Roch, dir. *Histoire de Lévis-Lotbinière*. Québec. Institut québécois de recherche sur la culture, 1996. 815 p.

ST-LAURENT, Jacqueline. *Généalogie de la famille Lepage*. Montréal, Jacqueline St-Laurent, 1964. 281 p.

TREMBLAY, Laurent. *Une poignée de Tremblay 1626-1981 ascendance, alliance, descendance*. Montréal, Rayonnement, 1981. 351 p.

VACHON, André. «Duquet de la Chesnaye, Pierre». *Dictionnaire biographique du Canada*. Vol. I : 1000-1700. Ste-Foy, Presses de l'Université Laval, 1966, p. 306-307.

VACHON, André. «Jérémie dit Lamontagne, Noël». *Dictionnaire biographique du Canada*. Vol. I : 1000-1700. Ste-Foy, Presses de l'Université Laval, 1966, p. 398-399.

VACHON, André. «Jolliet, Louis». *Dictionnaire biographique du Canada*. Vol. I : 1000-1700. Ste-Foy, Presses de l'Université Laval, 1966, p. 404-410.

VACHON, André. «Marsolet de Saint-Aignan, Nicolas». *Dictionnaire biographique du Canada*. Vol. I : 1000-1700. Ste-Foy, Presses de l'Université Laval, 1966, p. 504-506.

VACHON, André. «Rageot, Gilles». *Dictionnaire biographique du Canada*. Vol. I : 1000-1700. Ste-Foy, Presses de l'Université Laval, 1966, p. 573-574.

VOISINE, Nive. «Bissot, François-Joseph». *Dictionnaire biographique du Canada*. Vol. II : 1701-1740. Ste-Foy, Presses de l'Université Laval, 1969, p. 68-69.

ZOLTVANY, Yves F. «Bissot de Vinsenne (Vincennes), François-Marie». *Dictionnaire biographique du Canada*. Vol. II : 1701-1740. Ste-Foy, Presses de l'Université Laval, 1969, p. 69-70.

ZOLTVANY, Yves F. «Bissot de Vinsenne (Vincennes), Jean-Baptiste». *Dictionnaire biographique du Canada*. Vol. II : 1701-1740. Ste-Foy, Presses de l'Université Laval, 1969, p. 70-71.

À la mémoire de mes grands-parents
qui, sans le savoir,
ont fait naître en moi le goût de l'histoire.

À Marie-Nancy, mon épouse,
pour sa présence et son soutien.

La montée sociale la plus frappante est celle des "petites gens". Ayant en quelque sorte, en arrivant ici, leur part égale aux chances de succès et, en plus, le dynamisme ou la bonne fortune, ils vont par les moyens les plus divers gravir les échelons de la société.

Marcel Trudel
Histoire de la Nouvelle-France,
volume III, tome II, p. 578.

L'étude du régime seigneurial a longtemps été l'un des sujets de prédilection des historiens canadiens-français. Le peuplement de la colonie laurentienne par l'intermédiaire des "seigneurs-colonisateurs" constituait une pierre angulaire de l'historiographie de la Nouvelle-France. Le régime seigneurial n'est pas l'objet de la présente étude, cependant il sert de cadre d'analyse afin de saisir un autre phénomène, la mobilité sociale dans la colonie française de la vallée du Saint-Laurent. La France d'Ancien Régime, qui déversa une partie de sa population dans sa colonie nord-américaine, était une société dotée d'une hiérarchie sociale qui, jusqu'à la Révolution française, demeura pratiquement inébranlable¹. Cette société française, strictement hiérarchisée, dut inévitablement s'adapter au contexte colonial. En effet, dans la vallée du Saint-Laurent, on constate un assouplissement des structures sociales et de la hiérarchie, notamment en raison de la faiblesse numérique de la population. La mobilité sociale, quasi-inexistante dans la vieille France, plus particulièrement au sein des masses populaires, devenait possible dans la nouvelle².

Cette possibilité de s'élever au-dessus de son rang, même pour les plus petits roturiers, s'opère dans le contexte d'une société nouvelle où la terre, qui en France est garante du statut social, est disponible. "C'est au dernier palier de l'échelle sociale que la promotion est la plus importante. Une masse flottante d'individus dépossédés et sans travail se transforme en petits propriétaires, accède en une génération à un certain seuil de sécurité et de respectabilité."³ Au-delà de l'obtention d'une terre qui devenait possible en Nouvelle-France, certains individus connurent une ascension plus considérable encore et parvinrent à se hisser un peu plus haut au sein de la pyramide sociale.

Cette mobilité sociale semble se manifester notamment par l'obtention d'une propriété seigneuriale⁴ par des individus d'origine très modeste dont des paysans et des hommes de métiers. En Nouvelle-France, où l'obtention d'une telle propriété est le plus souvent le fait

¹ Sur les structures sociales de la France d'Ancien Régime, voir Fernand Braudel et Ernest Labrousse, dir. *Histoire économique et sociale de la France. T. II. 1660-1789*, Paris, Presses universitaires de France, 1993, 635 p.

² Marcel Trudel, dans son ouvrage portant sur la période antérieure à 1663, souligne la montée sociale frappante des «petites gens». Il en relève 170 «qui, en une génération, se hissent au niveau de la bourgeoisie, mettant en place des familles dont on parlera beaucoup au siècle suivant». Marcel Trudel, *Histoire de la Nouvelle-France III. La Seigneurie des Cent-Associés II. La Société*. Montréal, Fides, 1983, p. 579.

³ Louise Dechéne, *Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle*, Paris, Plon, 1974, p. 406.

⁴ Dans ce texte, par l'expression "propriété seigneuriale", nous regroupons aussi bien les seigneuries que les arrière-fiefs dont les propriétaires étaient également considérés comme des seigneurs. Ils pouvaient concéder des terres à des censitaires dans leurs arrière-fiefs et, en contrepartie, devaient rendre foi et hommage au seigneur principal. Sur les arrière-fiefs en Nouvelle-France, consulter Laurent Marien, "Les arrière-fiefs au Canada sous le Régime français: Un enjeu?". Mémoire de maîtrise, Poitiers. Université de Poitiers, 1994, 147 f.

d'une attribution préférentielle au sein d'une élite coloniale, de petits roturiers viennent s'immiscer. Face à un tel phénomène, la prudence s'impose. Dans un contexte où la seigneurie n'accordait ni la richesse ni la noblesse, il est pertinent de s'interroger sur la signification d'une telle promotion. Par l'étude de la mobilité sociale, ce mémoire vise à comprendre l'impact social de la propriété seigneuriale chez les petits roturiers; plus précisément, dans un premier temps, nous analyserons le cheminement par lequel des individus issus des strates inférieures de la société ont obtenu une propriété seigneuriale dans la colonie canadienne et, dans un second temps, les répercussions sociales de ce titre de seigneur pour eux et leurs familles.

Pour des raisons pratiques, nous avons limité notre analyse au Gouvernement de Québec qui, par son peuplement précoce, nous semble représentatif de la diversité de la vallée du Saint-Laurent. De plus, il compte 84 des 194 seigneuries concédées sous le Régime français, soit 43%, contre 74 pour le Gouvernement de Montréal et 36 pour le Gouvernement de Trois-Rivières⁵. Le Gouvernement de Québec était, alors, le plus grand des trois gouvernements de la vallée du Saint-Laurent. Sur la rive nord du fleuve, il débutait avec la seigneurie des Grondines et de l'autre côté, sur la rive sud, avec la seigneurie de Deschaillons. Cette limite correspond approximativement à la "frontière" actuelle entre la région de Québec et celle de la Mauricie-Bois-Francs. À l'est, le Gouvernement de Québec s'étendait jusqu'à l'extrémité est de l'estuaire du Saint-Laurent, englobant la Côte Nord et la Gaspésie.

Pour les fins de la présente recherche, nous avons choisi de concentrer notre étude sur les seigneuries situées dans la vallée du Saint-Laurent proprement dite. Nous avons fixé comme limite la seigneurie de La Malbaie sur la rive nord, délimitée par la rivière Saguenay, et celle de Métis sur la rive sud. Les seigneuries concédées au-delà de ces bornes n'ont pas été retenues parce qu'elles ne sont pas, sous le Régime français, des aires de peuplement potentielles. Elles sont tributaires d'une toute autre dynamique. Ce sont, notamment, des zones de pêche ou encore de grands espaces inexploités. Plusieurs critères de notre grille d'analyse ne s'appliquent pas à ce type de propriété seigneuriale, c'est pourquoi nous avons préféré ne pas les retenir⁶.

La recherche s'étend des débuts du peuplement seigneurial, soit des années 1620, jusqu'à la Conquête anglaise de 1760, date buttoir est bien entendu arbitraire puisque le

⁵ Louise Dechéne et Richard C. Harris, dir. *Atlas historique du Canada. Vol. I Des origines à 1800*. Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1987, planche 51.

⁶ Voir Annexe I : carte du Gouvernement de Québec sous le Régime français.

régime seigneurial ne s'éteint pas avec l'instauration du Régime anglais bien qu'on ne concède alors plus de nouvelles seigneuries; il perdure en effet jusqu'au milieu du XIX^e siècle⁷. Cependant, l'accession d'individus d'origine modeste à la propriété seigneuriale se raréfie vers la fin de la période française pour à peu près disparaître après la Conquête, alors que le coût des seigneuries s'accroît considérablement. Au commencement du Régime britannique, l'acquisition d'une seigneurie devient un tout autre phénomène et la venue de nombreux officiers anglais parmi la classe seigneuriale change les règles du jeu.

Le présent mémoire s'inscrit dans la continuité d'une historiographie contemporaine sur le régime seigneurial cherchant davantage à étudier un phénomène social en utilisant le monde seigneurial comme cadre d'analyse. De plus, il veut contribuer à la connaissance de la société rurale dans la vallée du Saint-Laurent sous le Régime français en analysant une partie bien précise de la classe seigneuriale, soit les petits roturiers devenus seigneurs.

Bien que l'aspect social constitue le fondement de cette étude, il importe avant tout de saisir les mécanismes du régime seigneurial. L'abondante historiographie concernant cette institution s'explique par la place centrale qu'elle tenait sous le Régime français au Canada. Le débat entre historiens concernant le régime seigneurial et le rôle qu'il a joué à l'époque française tient en deux mots: peuplement et féodalité. De François-Xavier Garneau, en passant par Lionel Groulx jusqu'à Jean-Pierre Wallot, la vision nationaliste traditionnelle présentait le régime seigneurial canadien comme étant davantage un instrument de colonisation qu'un système oppressif. Pour eux, le seigneur était d'abord et avant tout un colonisateur et l'aspect économique du système se trouvait le plus souvent écarté sinon nié⁸.

Les tenants de cette vision d'un régime seigneurial épuré, en comparaison de son homologue français, de tous les éléments négatifs se sont vus confrontés, à compter des années 1970, à une autre vision qui venait nuancer fortement les particularismes du régime seigneurial canadien. Fernand Ouellet, Louise Dechêne et plus récemment Sylvie Dépatie, pour ne nommer que ceux-là, considéraient plutôt le système seigneurial canadien comme étant semblable à celui de la mère patrie et fortement restrictif envers les censitaires⁹. Selon Dechêne «ce régime de propriété foncière qu'ont dû subir les habitants semble aussi inutile

⁷ Concernant le Régime seigneurial sous le Régime anglais, voir: Françoise Noël, *The Christie Seigneuries. Estate management and settlement in the Upper Richelieu Valley, 1760-1854*, Montréal/Kingston, McGill/Queen's University Press, 1992, 221 p.

⁸ Serge Jaumain et Matteo Sanfilippo. « Le régime seigneurial en Nouvelle-France: Un débat historiographique », *The Register*, 1980, vol. 5, n°2. p. 226-247.

⁹ *Ibid.*, p.226.

qu'encombrant et l'image des colons encadrés, guidés, protégés par des institutions harmonisées à leurs besoins n'est peut-être qu'un autre aspect de cette idéologie qui a perverti notre vision du passé»¹⁰. Le choix des mots est révélateur; les censitaires ont subi le régime seigneurial davantage qu'ils en ont profité. Cette vision est diamétralement opposée à celle du seigneur-colonisateur. Dans la foulée de Louise Dechêne, Sylvie Dépatie, Mario Lalancette et Christian Dessureault ont uni leurs efforts pour produire un ouvrage dans lequel ils démontrent que le système seigneurial n'était pas un cadre social facilitant l'établissement des habitants mais, au contraire, une institution qui restreignait leurs droits¹¹. Dans un article sur la propriété seigneuriale, Fernand Ouellet affirmait que le régime seigneurial, tant sous le Régime français que sous le Régime anglais, était un outil de promotion sociale, une possibilité d'ascension de la bourgeoisie vers la noblesse, par exemple, en ce qui concerne les premières décennies de la colonie¹². Dans un texte sur la seigneurie de la Rivière-du-Sud, Thomas Wien a également démontré la rigidité de l'institution seigneuriale, remettant en question l'idée bien ancrée d'une situation avantageuse des paysans canadiens face aux censitaires français¹³. Autour de ces deux interprétations opposées, bien d'autres historiens sont venus apporter leur contribution se rapprochant à divers degrés de l'une ou de l'autre.

Des historiens marxistes, par exemple, ont tenté d'analyser le régime seigneurial comme le cadre de la transition du féodalisme vers le capitalisme. L'article de Lise Pilon-Lê témoigne de ce courant historiographique¹⁴. Le régime seigneurial a également été étudié sous un angle géographique à quelques reprises. D'abord, Richard C. Harris a constaté que ce mode d'occupation des terres était inadapté à la géographie canadienne expliquant, selon lui, l'évolution différente de cette institution française transplantée en Amérique du Nord¹⁵. Par la suite, Philippe Jarnoux et Serge Courville ont également adopté un cadre géographique au cours de leurs recherches sur le régime seigneurial canadien¹⁶. L'étude de Laurent Marien sur

¹⁰ Louise Dechêne. « L'évolution du régime seigneurial au Canada. Le cas de Montréal au XVIIe et XVIIIe siècles », *Recherches sociographiques*, 1971, vol. 12, n° 2, p. 183.

¹¹ Sylvie Dépatie, Mario Lalancette et Christian Dessureault, *Contributions à l'étude du régime seigneurial canadien*, Montréal, Hurtubise HMH, 1987, p. 229.

¹² Fernand Ouellet, « Propriété seigneuriale et groupes sociaux dans la vallée du Saint-Laurent (1663-1840) », *Revue de l'Université d'Ottawa*, 1980, vol. 47, n° 1, p. 183-213.

¹³ Thomas Wien. « Les conflits sociaux dans une seigneurie canadienne au XVIIIe siècle: Les moulins des Couillard », dans Gérard Bouchard et Joseph Goy, dir., *Famille, économie et société rurale en contexte d'urbanisation (17e-20e siècle)*, Montréal/Paris, Presses de l'Université de Montréal/École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1991, p. 225-236.

¹⁴ Lise Pilon-Lê. « Le régime seigneurial au Québec: Contribution à une analyse de la transition au capitalisme », *Cahiers du Socialisme*, automne 1980, n°6, p. 133-168.

¹⁵ Richard C. Harris, *The Seigneurial System in Early Canada*, Montréal/Kingston, McGill/Queen's University Press, 1984 (1966), p. 247.

¹⁶ Serge Courville, « Espace, territoire et culture en Nouvelle-France: Une vision géographique », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, décembre 1983, vol. 37, n° 3, p. 417-429, et Philippe Jarnoux, « La colonisation de la seigneurie de Batiscan aux 17e et 18e siècles: L'espace et les hommes », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, automne 1986, vol. 40, n°

les arrière-fiefs s'impose par son unicité; il analyse la place tenue dans la propriété seigneuriale dans la vallée du Saint-Laurent par les arrière-fiefs¹⁷. Quant à l'étude de Françoise Noël, qui aborde le régime seigneurial sous le régime britannique, elle s'avère intéressante pour saisir cette institution dans sa continuité puisqu'elle ne s'éteint pas avec la Conquête anglaise¹⁸. Les connaissances du régime seigneurial ont également pu être grandement approfondies grâce aux travaux de Marcel Trudel, notamment *Les débuts du régime seigneurial au Canada*¹⁹. Cet ouvrage étudie de façon quasi individuelle les seigneurs et les censitaires des premières décennies du Régime français et aide à saisir les rouages de la sphère seigneuriale. Enfant chéri des historiens canadiens, le régime seigneurial continue d'être un objet d'étude privilégié des chercheurs. Toutefois, il est désormais davantage analysé pour comprendre diverses facettes de la société paysanne préindustrielle. C'est également dans cette optique que nous aborderons le régime seigneurial.

Si l'étude du régime seigneurial permet de poser les jalons du présent projet de recherche, c'est d'abord et avant tout la question des structures sociales qui est centrale, la seigneurie n'étant que l'outil utilisé pour mesurer l'élévation sociale d'une petite partie de la population. Les historiens semblent désormais atténuer les différences entre les régimes seigneuriaux français et canadiens, cependant, il en est autrement en ce qui a trait aux structures sociales et aux possibilités de mobilité sociale. En France, la rigidité de la hiérarchie sociale est sans doute l'élément le plus marquant et le plus contrastant face aux possibilités de mobilité sociale présentes dans la colonie. Dans l'histoire de la France rurale dirigée par Georges Duby et Armand Wallon, Hugues Neveux, abordant le XVII^e siècle, insiste sur ce point: «Le paysan avait conscience de cette situation d'infériorité [...] c'est toujours chapeau bas et tête nue qu'il entrait en relation avec les autres»²⁰. La même "pointilleuse hiérarchie" apparaît dans *l'Histoire économique et sociale de la France*²¹. Cependant, les travaux de Jean-Marc Moriceau sur les fermiers de l'Ile-de-France, bien qu'à un niveau et dans un contexte différents, peuvent contribuer, du moins par l'approche retenue, à étudier les questions de mobilité sociale. C'est la micro-histoire, privilégiant l'analyse des individus et des relations interpersonnelles, plutôt que celle des structures ou de processus à

² p. 163-191.

¹⁷ Laurent Marien, *loc. cit.*

¹⁸ Françoise Noël, *op. cit.*

¹⁹ Marcel Trudel, *Les débuts du régime seigneurial au Canada*. Montréal, Fides, 1974. 313 p.

²⁰ Hugues Neveux. «Immobilisme et catastrophes (1560-1660)», dans Georges Duby et Armand Wallon, dir., *Histoire de la France rurale. T. II. L'âge classique des paysans. De 1340 à 1789*, Paris, Seuil, 1992 (1975), p.285.

²¹ Fernand Braudel et Ernest Labrousse, dir., *Histoire économique et sociale de la France II. 1660-1789*, Paris, Presses universitaires de France, 1993 (1970), p.574.

large échelle, qui a permis à Moriceau de percevoir l'ascension considérable, dans le temps long, d'une famille de fermiers de l'Île-de-France à l'époque moderne²².

Longtemps, l'historiographie a laissé croire à une homogénéité de la classe paysanne canadienne. La nation canadienne de l'époque coloniale française était perçue comme un tout où les distinctions n'existaient guère. Progressivement, cette perception d'une paysannerie homogène a laissé place à une vision démontrant l'inégalité des conditions en Nouvelle-France. Les historiens nationalistes et agriculturistes du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle, tels que François-Xavier Garneau ou Benjamin Sulte, avaient la vision d'une société très homogène²³. Bien que cette perception perdurât jusqu'au milieu du XX^e siècle, des historiens comme Lionel Groulx et son disciple Guy Frégault, en dépit de leur ancrage nationaliste, laissaient déjà filtrer certaines "inégalités" parmi cette masse paysanne anonyme. Selon Frégault, la propriété seigneuriale est accessible aux habitants, elle sera même en majorité entre les mains de fils de paysans au moment de la Conquête. Mentionnant également l'aspect militaire de la société et l'importance de la milice et de ses officiers, il démontre les possibilités de mobilité sociale pour la classe paysanne. Bref, une société culturellement homogène pour laquelle les possibilités d'ascension ne sont pas inexistantes²⁴. Cette évolution se poursuivra dans la seconde moitié du XX^e siècle et sera l'objet de débats animés sur cette notion de paysannerie homogène ou hiérarchisée.

L'accès facile des colons français à une terre en Nouvelle-France a souvent laissé croire à un égalitarisme durable chez les habitants de la colonie. Cependant, diverses circonstances familiales ou économiques pouvaient modifier l'ordre des choses. Au cours des dernières décennies, certains historiens ont abordé ces questions de l'inégalitarisme chez la classe paysanne. Louise Dechêne fut sans doute l'une des pionnières en ce domaine. Dans *Habitants et marchands de Montréal au XVII^e siècle*, publié en 1974, elle faisait mention de la mobilité sociale affectant le «dernier palier de l'échelle sociale» qu'elle qualifiait de la plus importante ascension de la colonie. À l'opposé, elle affirmait que pour les bourgeois et les nobles cette mobilité s'exerçait plutôt de haut en bas²⁵. D'autres historiens allaient faire de ces

²² Jean-Marc Moriceau et Gilles Postel-Vinay, *Ferme entreprise famille. Grande exploitation et changements agricoles XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris. Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1992, p.397, et Jean-Marc Moriceau, *Les fermiers de l'Île-de-France: l'ascension d'un patronat agricole (XV^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Fayard, 1994, 1069 p.

²³ Jaumain et Sanfilippo, *loc.cit.*, p. 228.

²⁴ Fernand Ouellet, « La formation d'une société dans la vallée du Saint-Laurent: d'une société sans classe à une société à classes », *Canadian Historical Review*, décembre 1981, vol. 62, n° 4, p.422.

²⁵ Louise Dechêne (1974), *op. cit.*, p.406-407.

questions de mobilité sociale et de hiérarchisation de la société paysanne le centre de leurs travaux ou du moins y consacrer une place non négligeable.

Par l'étude des méthodes et des techniques de la production agricole, détectées grâce aux inventaires après décès, Christian Dessureault est parvenu à briser le mythe d'une paysannerie homogène en analysant la hiérarchisation au sein de la paysannerie²⁶. Thomas Wien a constaté cette inégalité entre paysans en ce qui concerne l'aspect foncier, une minorité de familles multipliant les acquisitions foncières, dans le cadre de stratégies familiales d'accaparement foncier, dans un territoire donné et d'autres se voyant contraintes de recommencer dans les fronts pionniers avec tout ce que cela impliquait en précarité et misère²⁷. Dans son *Histoire de la Côte-du-Sud*, Alain Laberge a également démontré que l'ascension sociale pouvait toucher la paysannerie. En période de colonisation, on retrouvait une grande diversité de conditions qui témoigne de l'inégalité des paysans face au défrichement. Ceux possédant davantage de terres voyaient leur niveau de production augmenter et pouvait s'ensuivre une mobilité socioprofessionnelle²⁸. Louis Lavallée, quant à lui, dans son étude sur la seigneurie de La Prairie, a étudié la hiérarchie au sein de la paysannerie par l'analyse du niveau des fortunes par l'intermédiaire des inventaires après décès. Il montre en quelque sorte l'envers de la médaille puisque son analyse l'a amené à conclure à une «remarquable banalité» où il y avait peu de pauvres et peu de riches. Il dénotait également l'influence du contexte colonial qui «tendait à atténuer les écarts» en raison des possibilités d'accession à la terre qu'il offrait aux habitants²⁹. Toujours grâce aux inventaires après décès, Sylvie Dépatie a consacré la dernière partie de sa thèse de doctorat à l'étude de la hiérarchie économique dans la société rurale de l'Île Jésus, hiérarchie intimement liée à la transmission du patrimoine³⁰. Ces parties des études de Lavallée et de Dépatie, comme la plupart de celles sur le cadre de la vie paysanne à l'époque préindustrielle, sont fondées essentiellement sur les archives notariales et particulièrement sur les inventaires après décès qui permettent de saisir les disparités économiques au sein de la paysannerie.

²⁶ Christian Dessureault, « L'égalitarisme paysan dans l'ancienne société rurale de la vallée du Saint-Laurent: éléments pour une réinterprétation », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, hiver 1987, vol. 40, n° 3, p.373-407.

²⁷ Thomas Wien, «Peasant Accumulation in a Context of Colonisation, Rivière du Sud, Canada. 1720-1775», thèse de doctorat, Université McGill, 1988, f. 279.

²⁸ Alain Laberge, dir., *Histoire de la Côte-du-Sud*, Québec, I.Q.R.C., 1993, p.154 et 163.

²⁹ Louis Lavallée, *La Prairie en Nouvelle-France 1647-1760. Étude d'histoire sociale*, Montréal/Kingston, McGill/Queen's University Press, 1993, p. 273.

³⁰ Sylvie Dépatie, « L'évolution d'une société rurale: l'Île Jésus au XVIIIe siècle », thèse de doctorat, Université McGill, 1989, f. 327-386.

En somme, dans un passé plus ou moins récent, plusieurs historiens se sont intéressés aux disparités existant au sein de la paysannerie et assez peu à la mobilité sociale qui y est intimement reliée. Dans le cadre de la présente étude, nous chercherons à comprendre le processus d'élévation sociale d'un groupe de seigneurs issus, non seulement de la paysannerie, mais d'autres milieux roturiers.

Dans le Gouvernement de Québec, sous le Régime français, des individus aux origines variées, issus des strates inférieures de la société, parviennent, par divers modes d'accession, au statut seigneurial. Pour ces petits roturiers devenus seigneurs, l'impact de la propriété seigneuriale ne sera pas identique; les principaux indicateurs pertinents : durabilité, résidence, peuplement, dénomination, niveaux de vie et de fortune et alliances matrimoniales, montrent que la manière dont les seigneurs réagirent à l'obtention d'une propriété seigneuriale n'était pas uniforme, témoignant d'un impact variable et différencié chez ces individus du monde seigneurial dans la colonie française de la vallée du Saint-Laurent.

Méthodologie:

Notre analyse n'a pas été élaborée à partir d'un corpus de sources précis. Au contraire, nous avons plutôt procédé de façon inverse en cherchant un certain nombre de sources pouvant nous aider à faire la lumière sur la question des petits roturiers devenus seigneurs

Dans un premier temps, il importe d'établir une façon rigoureuse de sélectionner les individus faisant partie de notre groupe de seigneurs. Le "Répertoire seigneurial de la vallée du Saint-Laurent XVIIe-XIXe siècle"³¹ contenant la nomenclature de toutes les seigneuries des trois gouvernements de la Nouvelle-France et la liste de leurs propriétaires successifs, a facilité la recension de ces seigneurs puisqu'il a constitué l'outil de base à partir duquel nous avons pu identifier tous les seigneurs et retenir ceux qui correspondaient à nos critères. Également, la carte des seigneuries de la vallée du Saint-Laurent de Louise Dechêne³² ainsi que l'*Inventaire des concessions en fief et seigneurie* de Pierre-Georges-Roy³³ se sont avérés

³¹ Cette entreprise en voie d'achèvement a été élaborée dans le cadre des travaux de Jacques Mathieu et Alain Laberge sur les aveux et dénombrements. Elle repose sur différents outils antérieurs tels l'*Inventaire des concessions en fief et seigneurie, fiefs et Hommages et aveux et dénombrements conservés aux Archives de la Province de Québec*, ou l'ouvrage de Serge Courville et de Serge Labrecque, *Seigneuries et fiefs du Québec. Nomenclature et cartographie*, Sainte-Foy, CÉLAT, 1988, 202 p.

³² Louise Dechêne et Richard C. Harris, dir. *Atlas historique du Canada. Vol. 1 Des origines à 1800*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1987, planche 51.

³³ Pierre-Georges Roy, *Inventaire des concessions en fief et seigneurie*, Beauceville, L'Éclaireur, 1927, 6 volumes.

des outils de recherche forts utiles. À l'aide de ces instruments de travail, il s'agissait de vérifier l'origine sociale des individus y apparaissant.

Tout d'abord, puisque nous nous intéressons aux laïcs, il fallait rejeter toutes les seigneuries ecclésiastiques. Deuxièmement, il fallait mettre de côté tous les seigneurs issus de la noblesse. Par la suite, parmi tous les roturiers ayant reçu ou acheté, à un moment ou un autre, une seigneurie ou un arrière-fief, il restait à identifier leur origine sociale de façon plus précise. Tous les grands bourgeois, marchands, officiers ou administrateurs furent évidemment exclus de l'enquête. Après cette exclusion de l'élite socio-économique de la colonie, il reste une masse d'individus de conditions variées, paysans, appelés habitants au Canada, gens de métiers ou plus humbles encore (engagés, domestiques, soldats), également des individus appartenant à la petite et à la moyenne bourgeoisie, notaires, petits marchands, maîtres de métiers, etc. Autant d'individus pour lesquels l'accession à la propriété seigneuriale, dans cette société d'Ancien Régime, était pour le moins surprenante.

C'est l'origine sociale des futurs seigneurs au moment de leur arrivée dans la colonie pour les Français d'origine ou au moment de leur naissance pour les Canadiens qui détermine qu'ils soient ou non retenus parmi le groupe étudié. Un exemple puisé hors du Gouvernement de Québec afin d'illustrer cette situation. Pierre Boucher arrive de France avec ses parents en 1634; ce sont alors de simples paysans. À l'instar de plusieurs jeunes garçons des premières décennies de l'histoire coloniale, il partit dans les Pays d'en Haut avec les Jésuites où il apprit les langues amérindiennes et servit d'interprète. Par la suite, il connut une ascension fulgurante devenant d'abord commis du magasin des Trois-Rivières et finalement Gouverneur du même gouvernement. Envoyé en France en 1661 pour renseigner Louis XIV sur l'état de la colonie et en plaider la cause, il en revint anobli. Après cette carrière bien remplie, Pierre Boucher obtint plusieurs seigneuries dont celle de Boucherville. À son décès, ce fils d'un paysan du Perche était devenu Pierre Boucher sieur de Grosbois et de Boucherville³⁴. Les concessions de seigneuries, particulièrement au XVII^e siècle, étaient le plus souvent l'aboutissement de carrières bien remplies comme en témoigne l'exemple de Pierre Boucher de Boucherville ou encore de la famille Couillard.

Si certains seigneurs ne posent guère de problèmes et entrent d'emblée dans ce corpus, il en est d'autres qui sont des cas limites. Par exemple, Robert Giffard, qui obtient la

³⁴ Raymond Douville, «Pierre Boucher», *Dictionnaire biographique du Canada*, Tome II, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 1987, p. 86-91.

seigneurie de Beauport en 1634, n'est ni un noble, ni un grand bourgeois. Cependant, il est chirurgien et apothicaire, et intimement lié à la grande famille des Juchereau. Ainsi, Giffard ne sera pas retenu parmi le groupe seigneurial de cette étude. C'est par des cas comme celui-ci que le mode de sélection se précise. Nous préférons nous limiter à ceux qui peuvent être catégoriquement considérés comme ayant connu une ascension sociale "remarquable" qui les conduit à la propriété seigneuriale. De plus, nous ne limitons pas notre recherche aux seuls concessionnaires des seigneuries. Il faut également considérer les concessions d'arrière-fiefs de même que les cas d'accession à la propriété seigneuriale par la voie d'acquisitions ou d'échanges.

Une fois le corpus de seigneurs établi, il faut les étudier individuellement. La démarche peut être qualifiée de micro-historique. Fortement influencée par la micro-histoire qui cherche à retracer des parcours individuels de même que par la prosopographie qui, sans se limiter à un type de sources en particulier, recherche les moindres indices sur les individus étudiés, cette étude est une analyse à l'échelle individuelle.

Il a fallu mettre en place une grille d'analyse afin d'aller chercher les informations souhaitées pour chacun des seigneurs. Celle-ci nous permet de déterminer les diverses sources nécessaires à l'élaboration de la recherche. La première étape de cette analyse consiste à savoir qui sont ces individus (nationalité, statut social, parenté) et à analyser le cheminement par lequel ils se sont élevés socialement (traite des fourrures, obtention de postes prestigieux, mariage, etc.). Pour cette partie, plus brève que la seconde, nous puisons principalement nos informations dans les divers ouvrages et articles concernant nos seigneurs (*Dictionnaire biographique du Canada (D.B.C.)* par exemple), plutôt que dans les sources proprement dites qui sont utilisées pour compléter, pour chercher des éléments manquants. Il faut noter ici la disparité des documents concernant les seigneurs; tous n'ont pas fait l'objet d'un article dans le *D.B.C.* et encore moins d'une biographie. Dans un second temps, pour chacun des seigneurs, nous avons voulu déterminer un certain nombre d'éléments qui devaient nous permettre de cerner les répercussions de la propriété seigneuriale chez ces seigneurs d'origine modeste³⁵. Ainsi, nous avons élaboré notre grille d'analyse principale à laquelle se sont greffées des grilles secondaires. Cette liste n'est pas exhaustive; d'autres éléments pourraient être ajoutés comme la question des parrainages et des marrainages par les seigneurs et leurs épouses qui témoignent aussi du statut social et qui mériterait à elle seule une étude approfondie. Cette grille d'analyse n'a pas été empruntée à d'autres études, elle a été conçue spécialement dans le

³⁵ Voir Annexe 3 : Grille d'analyse principale.

but de répondre aux interrogations soulevées au cours de l'élaboration de la présente recherche.

Sources:

En raison de l'éventail thématique de la grille, différents types de sources serviront à alimenter cette recherche. D'abord, ce sont les archives notariées qui constitueront l'essentiel des sources: actes de concessions, de ventes, d'échanges, contrats de mariages, ainsi que les inventaires après décès. À un autre niveau, il faudra consulter les registres paroissiaux. Mentionnons également les recensements nominatifs tenus sous le Régime français, c'est-à-dire ceux de 1666, 1667 et de 1681. Finalement, les aveux et dénombrements seront également utilisés.

Le véritable travail avec les sources s'effectuera lorsque viendra le temps de soumettre nos individus à la grille d'analyse. Pour certains des renseignements de la grille d'analyse, il est inutile d'aller consulter les documents, à savoir la date et le mode d'obtention de la seigneurie, sa superficie, sa localisation ainsi que le type de propriété dont il s'agit. Le "Répertoire seigneurial de la vallée du Saint-Laurent XVIIe-XIXe siècle" ci-haut mentionné contient ces informations; de plus, il permet de connaître sans trop de détours la durabilité de la possession dans une famille donnée puisque s'y retrouve la liste de toutes les transactions et actes relatifs à la propriété seigneuriale. À partir de cette base, il est possible d'aller consulter certaines sources qui pourront répondre à d'autres interrogations. La consultation des actes de vente, par exemple, nous donne le coût d'achat des seigneuries lorsque les seigneurs qui nous intéressent les ont obtenues en les achetant. De même, les inventaires après décès permettent l'étude du niveau de fortunes des seigneurs. Louis Lavallée, dans son étude sur la seigneurie de La Prairie, s'est prêté à un exercice de ce genre afin de cerner le niveau de fortune des habitants de l'endroit³⁶. Ici, nous tenterons de faire de même pour les seigneurs. Les contrats de mariages seront une source fort utile afin d'analyser l'aspect matériel des alliances seigneuriales en ce qui a trait, entre autres, au montant du douaire et de la dot qui s'y retrouvent.

Outre les actes notariés, d'autres types de sources seront utilisés. Les recensements nominatifs de 1666, 1667 et 1681 permettront de connaître, à ces moments précis, le "statut" de l'individu, le titre qu'on lui donne, ses possessions, l'état de sa seigneurie, les domestiques à

³⁶ Lavallée, *op. cit.*

son service, etc.³⁷ D'autre part, nous aurons recours, dans certains cas, aux aveux et dénombrements afin d'étudier, entre autres, l'état du peuplement de la seigneurie³⁸. Finalement, afin d'analyser les alliances matrimoniales du seigneur et de ses enfants, nous utiliserons les registres paroissiaux, mais ce, en grande partie, par l'intermédiaire du *Dictionnaire généalogique des familles du Québec*³⁹.

Il est assez difficile de faire une critique de chacune des sources que nous utiliserons, cependant, certains commentaires généraux s'imposent. La principale critique est davantage liée à la démarche qu'aux sources elles-mêmes. Pour chacun des seigneurs retenus, nous tenterons d'analyser, de façon systématique, une série de sources d'origine variée. Cependant, au gré des époques et des parcours individuels, la disponibilité des sources peut grandement varier. Bien que les individus soient tous soumis à la même grille d'analyse, nous ne possédons pas systématiquement les mêmes sources pour y répondre. Notre recherche couvre une période d'environ 130 années et les sources disponibles sont variables. Par exemple, les aveux et dénombrements ne s'appliqueront qu'à une période spécifique du XVIIIe siècle, tandis que les recensements nominatifs sont inexistantes après 1681. Un autre élément digne de mention en ce qui concerne une recherche abordant les XVIIe et XVIIIe siècles, est la question des sources manquantes ou sinon parfois rendues illisibles par les années.

Bien que cette étude se situe à l'échelle de la micro-histoire, il ne fut pas possible de consulter chacune des sources faisant mention des individus étudiés, à la manière de la prosopographie, puisque nous sommes limités par le temps et que l'étude se veut être le portrait d'un groupe social et non pas d'un seul individu. C'est pourquoi nous avons opté pour un certain nombre de sources qui seront consultées pour chaque seigneur, auxquelles s'ajouteront d'autres documents pour pallier les éventuelles lacunes.

Outre ces problèmes d'ordre général, il en est d'autres spécifiques aux diverses sources. Par exemple, les inventaires après décès, en plus d'être inexistantes pour un bon nombre de seigneurs, sont souvent tributaires du moment du décès. La saison lors de laquelle le décès est survenu peut modifier la situation, surtout en ce qui concerne le blé et autres produits de la

³⁷ Nous avons eu recours aux recensements reconstitués de André Lafontaine: *Recensements annotés de la Nouvelle-France 1666 & 1667*, Sherbrooke, 1983, 414 p. et *Recensement annoté de la Nouvelle-France 1681*, Sherbrooke, 1981, 376 p.

³⁸ Pour les aveux et dénombrements, nous utiliserons l'ouvrage de Jacques Mathieu, Alain Laberge et Lina Gouger, dir., *L'occupation des terres dans la vallée du Saint-Laurent: les aveux et dénombrements 1723-1745*, Sillery, Septentrion, 1991, 415 p.

³⁹ René Jetté, *Dictionnaire généalogique des familles du Québec. Des origines à 1730*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1983, 1177 p.

terre. Il en est de même pour la période de la vie pendant laquelle survient la mort. En ce qui concerne les recensements, il importe de mentionner les nombreuses erreurs et imprécisions qu'on y retrouve en raison, notamment, du peu de rigueur des recenseurs. De nombreux oublis ont été constatés, non seulement des oublis d'individus, mais souvent de familles entières⁴⁰. Les aveux et dénombrements, tout comme les recensements, nous informent sur l'état des seigneuries, mais à un moment précis seulement; on ne sait ce qu'il en était l'année précédente, ni ce qu'il en fut l'année suivante.

Le présent mémoire se compose de deux parties principales correspondant à notre hypothèse de recherche. La première partie (chapitre premier) abordera les seigneurs et la mobilité sociale les ayant affectés. Dans cette partie, il sera question, dans un premier temps, de l'origine des seigneurs, tant sociale que géographique, on y trouvera divers renseignements d'ordre socio-démographique sur les seigneurs afin de mieux cerner le groupe seigneurial étudié, ainsi que des éléments relatifs aux propriétés seigneuriales qui leur méritent leur titre de seigneur. Dans un deuxième temps, nous tenterons d'analyser comment des individus d'humble origine deviennent seigneurs en Nouvelle-France; différents modes d'élévation sociale y seront expliqués.

La seconde grande partie du mémoire, véritablement le coeur de la recherche, débute avec le deuxième chapitre. Cette partie, par l'intermédiaire des indicateurs précédemment identifiés, tente de saisir l'impact de la propriété seigneuriale chez ces seigneurs de "basse extraction". Le chapitre deux traitera, en premier lieu, de la durabilité de la propriété seigneuriale. Est-elle conservée par le nouveau seigneur? Lui survit-elle? Et si oui, combien de temps ses héritiers la conserveront-ils? Ensuite, nous tenterons de percevoir concrètement, par l'étude de la résidence seigneuriale et du peuplement de sa seigneurie, les conséquences réelles d'un titre seigneurial. Le seigneur habite-t-il son fief? Parvient-il à le peupler? Le chapitre trois analyse les appellations données au seigneur ou que le seigneur se donne. Est-ce que le seigneur est gratifié dans les documents de particules, d'autres noms ajoutés au sien, de son titre de seigneur? L'évolution ou la stabilité des noms donnés peuvent nous renseigner énormément sur l'impact social de la propriété seigneuriale. Toujours au chapitre trois, le niveau des fortunes seigneuriales est abordé. Par l'analyse des fortunes, il est possible de vérifier les répercussions d'un titre seigneurial pour des individus d'origine modeste. Que possèdent les seigneurs? La seigneurie leur accorde-t-elle une certaine aisance? Le quatrième et dernier chapitre s'intéresse aux alliances matrimoniales des familles seigneuriales. À qui

⁴⁰ Marcel Trudel, *La population du Canada en 1666. Recensement reconstitué*, Sillery, Septentrion, 1995, 379 p.

s'allient les familles seigneuriales ici étudiées? À des familles de leurs milieux d'origines ou encore à des familles déjà au sommet? Ce sont ces questions qui seront abordées dans le présent mémoire et qui tenteront de faire la lumière sur ces petits roturiers devenus seigneurs qui, à première vue, peuvent sembler représenter une partie bien mince des propriétaires seigneuriaux mais qui, cependant, témoignent d'un particularisme qu'on a jusqu'ici peu étudié.

Chapitre premier

Devenir seigneur: aux origines de la propriété seigneuriale

Il est primordial d'en savoir davantage sur les individus issus des niveaux moyens et inférieurs de la roture qui devinrent seigneurs dans le Gouvernement de Québec sous le Régime français. Qui sont-ils? D'où viennent-ils? Quel âge ont-ils? Comment sont-ils parvenus à la propriété seigneuriale? Ce sont autant de questions, d'ordre socio-démographiques et "biographiques" que nous éluciderons au cours du présent chapitre. Il importe de bien connaître ces individus dont les destinées seigneuriales constitueront l'essentiel des propos de ce mémoire.

À la lumière de nos recherches, soixante-deux individus, soixante-et-un hommes et une femme¹, répondant aux critères définis en introduction, donc des individus d'origine modeste, ont obtenu une propriété seigneuriale entre les décennies 1620 et 1750, soit sur une période de 140 ans². Nous n'avons pas tenu compte uniquement des concessionnaires des seigneuries et arrière-fiefs, mais aussi des éventuels acheteurs. Cependant, les héritiers ont été exclus de la présente enquête. Le fait d'hériter d'une propriété seigneuriale ne témoigne pas de la mobilité sociale que nous cherchons à démontrer, mais plutôt de l'ascension sociale d'un parent avant soi.

Toutefois, certains membres appartenant à une même famille³ se retrouvent parmi notre corpus de seigneurs⁴. Ceux-ci ont obtenu des seigneuries différentes les uns des autres, comme c'est le cas des membres des familles Couillard ou Lessard. Individuellement, bien que possiblement dans le cadre de stratégies familiales, ces membres d'un même clan sont parvenus à la propriété seigneuriale par eux-mêmes et non par l'entremise d'héritages. Il arrive également que des membres d'une même famille obtiennent une même seigneurie conjointement; c'est le cas, notamment, de Toussaint Toupin et de son fils Jean-Baptiste qui se voient concéder la seigneurie de Bélair le 3 novembre 1672; les deux individus seront alors

¹ Il s'agit de Marguerite Couillard, épouse en premières noces de Jean Nicolet et en secondes noces de Charles Macart, fille de Guillaume Couillard et de Guillemette Hébert. Elle obtient en concession la seigneurie de l'Île-au-Canot le 12 septembre 1662.

² La liste exhaustive des seigneurs ayant fait l'objet de la présente étude se retrouve à l'annexe 1.

³ Nous entendons ici famille au sens étroit du terme, c'est-à-dire parents, frères et sœurs.

⁴ C'est le cas des familles Couillard, Toupin, Lessard, Duquet, Maillou, Charet, Bissot, Lepage et Blondeau.

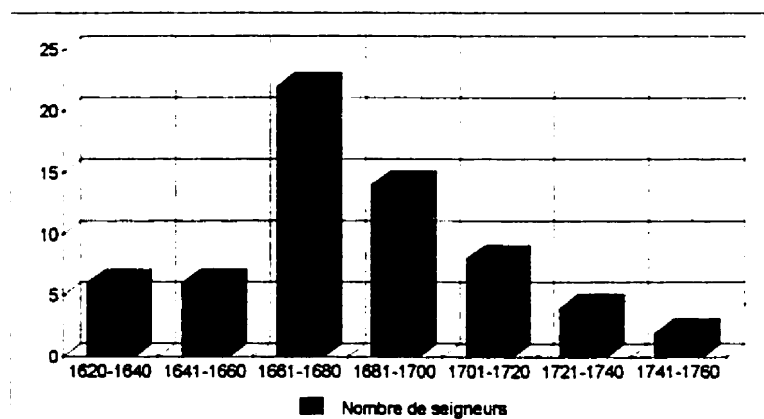
sélectionnés parce qu'ils sont tous deux marqués du sceau de l'ascension sociale et ce, en dépit du fait que le second héritera de la part du premier à son décès.

1. Périodisation

Le premier élément qui doit faire l'objet d'une analyse est la période au cours de laquelle ils ont obtenu une propriété seigneuriale. Nous avons séparé la période étudiée entre le XVII^e et le XVIII^e siècle afin de percevoir le phénomène et de constater s'il est une particularité d'une période de peuplement (XVII^e siècle) ou encore tributaire d'une population bien installée (XVIII^e siècle).

De nos 62 individus, 48 sont devenus seigneurs au XVII^e siècle (77%) contre seulement 14 qui ont obtenu une propriété seigneuriale au XVIII^e siècle (23%). Si nous divisons nos siècles en tranches de 20 ans, nous obtenons des résultats plus révélateurs⁵. Le graphique 1.1 nous indique qu'après une certaine stabilité au cours des premières périodes, la phase la plus importante survient entre 1661 et 1680 alors que 22 des 62 individus étudiés parviennent à la propriété seigneuriale, dont 12 qui obtiennent une concession de l'intendant Jean Talon le 3 novembre 1672. Par la suite, se produit une diminution progressive jusqu'à la fin de la période française alors que, de façon générale, de moins en moins de seigneuries sont concédées et qu'elles deviennent plus coûteuses à l'achat. L'obtention d'une propriété seigneuriale par un individu d'origine modeste est un phénomène du XVII^e siècle.

GRAPHIQUE 1.1
PÉRIODES D'OBTENTION DES PROPRIÉTÉS SEIGNEURIALES



⁵ La division entre le XVII^e et le XVIII^e siècle nous apparaît plus pertinente pour comprendre la périodisation du phénomène, cependant, puisque nous souhaitons avoir une idée plus précise de la répartition chronologique de l'obtention de ces propriétés, nous avons choisi d'utiliser des tranches de temps plus brèves, soit de vingt ans.

2. Des individus

L'origine géographique des individus appelés à devenir seigneurs en Nouvelle-France doit également être précisée; sont-ils Français ou Canadiens de naissance? Devant les chiffres observés à l'instant, nous serions en mesure de croire que la majorité d'entre eux doivent être d'origine française puisqu'il s'agit vraisemblablement d'un phénomène du XVII^e siècle. Qu'en est-il réellement ? Il s'avère exact que les Français sont supérieurs en nombre, mais peut-être pas de façon aussi marquée que nous aurions pu le croire. Sur les 62 individus, 34 sont d'origine française et 28 sont nés au Canada. Rien de surprenant lorsque nous constatons que les 14 individus ayant acquis une seigneurie après 1700 sont tous Canadiens d'origine; aucun Français ne s'est glissé parmi eux, tous les individus nés en France figurant parmi les seigneurs du XVII^e siècle. Quant aux 14 Canadiens qui restent, certains ont très tôt intégré le groupe seigneurial, grâce, entre autres, aux représentants de la famille Couillard, la première véritable famille canadienne, issue du mariage de Guillaume Couillard et de Guillemette Hébert, fille du pionnier Louis Hébert.

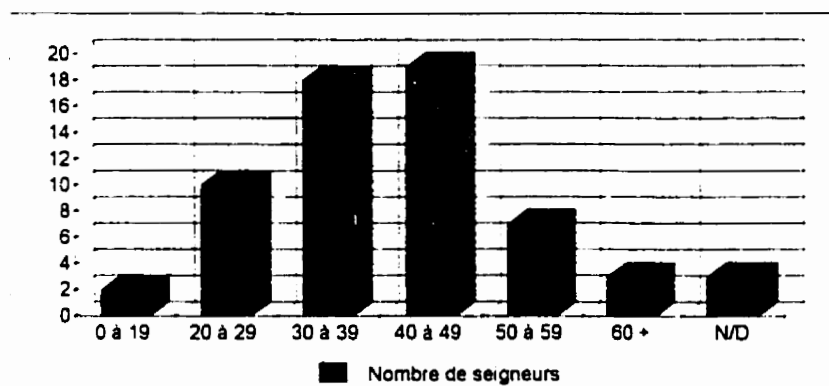
Cette question de la précocité de certains Canadiens à devenir seigneur nous amène maintenant à nous interroger sur l'âge qu'ont ces hommes lorsqu'ils deviennent seigneurs. D'abord, un mot concernant l'exactitude des âges. Pour un certain nombre d'individus, principalement ceux nés au Canada, nous possédions soit leur date de naissance ou de baptême. Pour les autres, nous avons utilisé les recensements nominatifs de 1666, 1667 et de 1681, ou encore les âges déclarés lors des sépultures. Nous avons cependant préféré les recensements aux âges aux décès puisque habituellement plus exacts. Lorsque les âges déclarés lors des différents recensements ne correspondaient pas, nous avons fait une moyenne de ceux-ci. Nous n'avons pu identifier l'âge de trois seigneurs puisque nous ne possédions aucun document nous le permettant.

En moyenne, ils étaient âgés de 38 ans lors de l'obtention de leur terre seigneuriale. Ce chiffre, en soi, n'est pas très significatif; il faut plutôt analyser par tranches l'âge au moment de l'obtention de la propriété seigneuriale afin d'avoir un portrait plus juste de la réalité. Ainsi, nous constatons que deux individus obtiennent leur seigneurie alors qu'ils étaient âgés de moins de 20 ans; il ont en fait quatre et huit ans et sont les fils de François Bissot qui se fait concéder le fief de Vincennes pour ses fils mineurs. Dix d'entre eux sont âgés entre 20 et 29 ans (16%), dix-huit ont entre 30 et 39 ans (29%), dix-neuf sont âgés entre 40 et 49 ans (31%), sept ont entre 50 et 59 ans (11%) et finalement, seulement trois ont 60 ans et plus (5%). En excluant la première et la dernière série, nous pouvons dire que 76% ont

entre 20 et 59 ans au moment de l'obtention de leur seigneurie ou arrière-fief et même en ne conservant que les deux tranches du milieu (30-39 ans et 40-49 ans), il reste encore 60% des individus. C'est dans la force de l'âge qu'on accède le plus souvent à la propriété seigneuriale. Néanmoins, trois sont tout de même âgés de plus de 60 ans. Le doyen du groupe est François Bélanger qui est âgé de 65 ans lorsque lui est concédé la seigneurie de L'Islet-de-Bonsecours le premier juillet 1677. Il est suivi de près par Étienne Charet âgé de 63 ans et Denis Duquet qui a 60 ans. À l'autre extrémité de notre pyramide des âges, nous retrouvons, si nous faisons abstraction des enfants Bissot qui ne sont pas pour grand chose dans l'obtention de leur seigneurie, Charles Couillard de même que Jean-Baptiste Toupin, deux Canadiens de naissance qui deviennent respectivement seigneurs de Beaumont et de Bélair à l'âge de 24 ans.

GRAPHIQUE 1.2

ÂGE DES SEIGNEURS AU MOMENT DE L'OBTENTION DE LA PROPRIÉTÉ SEIGNEURIALE



Jacques Mathieu, dans *La Nouvelle-France. Les Français en Amérique du Nord XVIe-XVIIIe siècle*, écrit: "L'État place sa confiance en des personnes qui font partie de l'élite, la donne parfois à des gens d'initiative et de débrouillardise, pour assurer le développement de la colonie⁶". Bien que ces "gens d'initiative et de débrouillardise" aient certaines caractéristiques communes leur permettant de figurer parmi le présent groupe, il existe tout de même de profondes différences en ce qui concerne le statut social originel⁷ de nos individus. Il est possible d'utiliser les recensements ainsi que divers actes notariés où sont parfois mentionnés les professions et métiers; cependant ces renseignements s'avèrent trompeurs dans le cadre de la présente étude puisque, désirant observer l'ascension sociale, il faut se contenter du statut

⁶ Jacques Mathieu, *La Nouvelle-France. Les Français en Amérique du Nord. XVIe-XVIIIe siècle*. Paris/Sainte-Foy. Belin/Presses de l'Université Laval, 1991, p. 103.

⁷ Nous entendons par originel le statut social à la naissance pour les Canadiens et à l'arrivée au Canada pour les Français.

social au moment de la naissance (celui des parents) ou de l'immigration. Ainsi, les frères Joseph et Jean-Baptiste Maillou, qui furent architectes et entrepreneurs, appartenaient en réalité à une famille issue d'un milieu plus modeste, leur père étant sabotier.

Marcel Trudel, pour la période 1627-1663, a étudié les origines sociales des immigrants de la Nouvelle-France. Pour ce faire, il a utilisé des catégories correspondant, somme toute, aux ordres de la société française de l'époque, à savoir le clergé, la noblesse, la bourgeoisie et les petites gens⁸. Ces catégories rendent bien compte de la réalité sociale d'alors; cependant elles ne peuvent s'appliquer pour les fins de notre recherche puisque nous nous penchons seulement sur une partie de la société, c'est-à-dire les plus humbles. C'est aux deux dernières strates qu'appartiennent les individus qui nous intéressent ici, principalement à la catégorie des "petites gens", mais aussi à la bourgeoisie, qui n'était pas non plus homogène.

Afin de classer les seigneurs selon leur origine sociale, nous avons établi trois catégories au sein desquelles ils peuvent être regroupés. Tout d'abord, il y a la paysannerie: ce sont les familles qui n'ont d'autres métiers que la culture de la terre dont ils tirent leur subsistance. Dès qu'on ne retrouvait aucun indice d'une profession ou d'un quelconque métier, nous avons classé les individus parmi la paysannerie, puisque lorsqu'on appartient à un groupe social plus élevé ou qu'on exerce une fonction prestigieuse, voire même un simple métier, on le mentionne presque toujours. Ensuite, nous avons regroupé les gens de métiers. Enfin, la troisième classe est composée de familles provenant de la bourgeoisie, de la petite et moyenne bourgeoisie plus exactement, c'est-à-dire des individus dont le statut social dépasse celui des plus humbles mais qui n'appartiennent tout de même pas à la haute bourgeoisie. On y retrouve par exemple les maîtres de métiers⁹, des marchands ou les professions plus spécialisées comme les notaires. Evidemment, les cloisons entre ces trois catégories sont souvent un peu incertaines. Il faut noter que le fait de déclarer un métier, par exemple, n'est pas une certitude qu'on exerce celui-ci et encore moins une certitude qu'on ne cultive pas la terre.

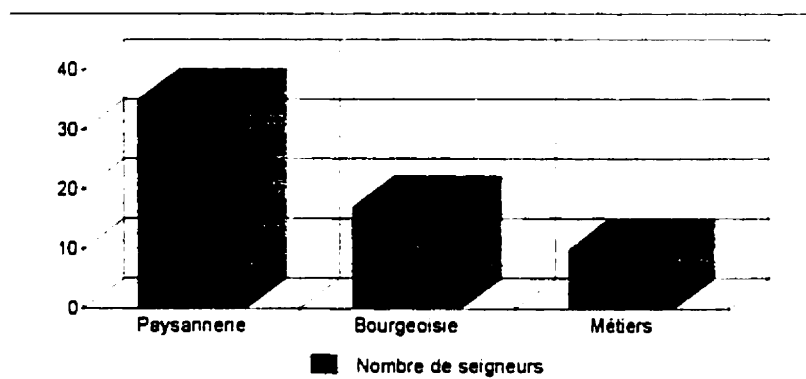
Les résultats obtenus, illustrés au graphique 1.3, démontrent que ce sont les individus issus de la paysannerie qui composent la majeure partie de notre corpus seigneurial avec 35

⁸ Marcel Trudel, *Histoire de la Nouvelle-France III La Seigneurie des Cent-Associés II La Société*, Montréal, Fides, 1983, p.32-34.

⁹ Nous avons choisi de distinguer les maîtres des gens de métier malgré le fait qu'il est souvent fort difficile d'être certain qu'un individu est réellement un maître de métier. Ce n'est parfois qu'un contrat qui identifie comme tel un individu, sans qu'il le soit vraiment. Néanmoins, dans le cas de la présente étude, les maîtres de métier sont relativement peu nombreux (5) et leur statut professionnel assez bien documenté. Ce sont, entre autres, Zacharie Cloutier et Jean Guyon, engagés par Robert Giffard pour leur qualification comme maître charpentier et maître maçon.

des 62 seigneurs (56,5%). Peut-être avons-nous surévalué le nombre de paysans en y intégrant ceux pour lesquels nous n'avions pas d'autres indices de professions. Cependant, un grand nombre d'entre eux, s'ils sont issus de familles paysannes, s'élèveront et accéderont au cours de leur vie à diverses professions avant d'accéder à la propriété seigneuriale. Jacques Aubert et Louis Marchand se feront marchands, Pierre Duquet, quant à lui, deviendra notaire. Nous retrouvons ensuite le groupe de la petite bourgeoisie qui regroupe dix-sept seigneurs (27,4%). Le "clan" Hébert-Couillard représente à lui seul une partie importante de ce groupe¹⁰. On y compte aussi plusieurs maîtres de métiers, maître charpentier, chirurgien, charron, maçon, ainsi que des marchands, négociants, etc. Finalement, vient le groupe des gens de métiers. Ce sont dix individus (16,1%) qui déclarent exercer un métier; ils sont domestiques, sabotiers, charrons, charpentiers, maçons, tanneurs. Au sein de ce groupe, la frontière semble souvent bien mince entre métier et paysannerie, la plupart d'entre eux ayant également cultivé la terre.

GRAPHIQUE 1.3
STATUT SOCIAL ORIGINEL DES SEIGNEURS



Nous avons cherché à savoir s'il existait des réseaux de parenté entre nos 62 seigneurs de basse extraction. À première vue, comme nous l'avons précédemment mentionné, des familles se dégagent de notre groupe: Couillard, Toupin, Maillou, etc. Cependant, l'examen plus approfondi de tous les liens existant entre les seigneurs a dévoilé un réseau d'apparentement fort complexe. Sur les 62 seigneurs, seulement 14 n'ont aucun lieu de parenté avec d'autres seigneurs. Les 48 autres ont au moins un lien de parenté et 42 d'entre

¹⁰ Louis Hébert était apothicaire lorsqu'il vint en Acadie, puis en Nouvelle-France. Les autres membres du "clan" dont nous parlons sont les fils de Guillaume Couillard (lui-même absent du groupe parce qu'il devint seigneur par le biais de l'héritage de son beau-père Louis Hébert) qui sont nés à Québec avant que leur père n'ait achevé son processus d'élévation sociale; il sera anobli après la naissance de ses enfants.

eux peuvent être reliés en un seul grand réseau familial par un jeu d'alliances entre les familles seigneuriales et d'apparentement à divers degrés. Ce grand réseau étend ses ramifications à partir du couple Louis Hébert-Marie Rollet¹¹.

On y retrouve de nombreuses familles unies par des mariages, mais aussi des remariages. Un exemple permet d'illustrer ces liens de parenté existant entre les seigneurs; nous avons mis en gras les noms des individus faisant partie de notre groupe. **Louis Hébert** fut le père de Guillaume Hébert qui épousa, en 1634, Hélène Desportes. Celle-ci, après le décès de son époux, se remaria en 1640 avec **Noël Morin**. Parmi leurs enfants, le couple Desportes-Morin eut Marie-Madeleine, épouse de Gilles Rageot et mère de **Gilles Rageot de Beurivage**, ainsi que Louise qui épousa Charles Cloutier, fils de **Zacharie Cloutier**. Louise Morin et Charles Cloutier furent les parents d'Élisabeth-Ursule Cloutier qui allait se marier avec **Nicolas Gamache**, dont la soeur, Geneviève Gamache, était l'épouse du seigneur **Julien Fortin dit Bellefontaine**. Ces derniers donnèrent naissance à Barbe Fortin qui, en premières noces, épousa Pierre Gagnon et mit au monde Marie-Madeleine Gagnon, future épouse du seigneur **René Lepage**. La même Barbe Fortin épousa, en secondes noces, **Pierre Lessard**, frère de **Charles Lessard** et fils d'**Étienne Lessard** et de Marguerite Sevestre. Cette même Marguerite Sevestre était la fille de Marie Pichon qui était, par son premier mariage, la mère de Catherine Gauthier, épouse de **Denis Duquet** et mère de **Pierre Duquet**, Françoise Duquet, épouse de **Jean Madry**, Rosalie Duquet, belle-fille de **Mathieu Amiot dit Villeneuve** et belle-mère de **Jean-Baptiste Maillou** (frère de **Joseph Maillou**) et enfin Joseph Duquet marié à Suzanne Choret, fille de **Robert Choret**, oncle de Françoise Choret, épouse du seigneur **Jean-Baptiste Côté**.

Il est possible de continuer cette chaîne de manière à rejoindre 42 des 62 seigneurs de notre étude. Trois autres groupes plus simples existent. **François Blondeau**, père de **Joseph Blondeau**. **Henry Pinguet**, dont la fille Françoise épousa **Vincent Poirier dit Bellepoire** de même que **Toussaint Toupin**, père de **Jean-Baptiste Toupin**. Gardons toujours en mémoire que nous nous sommes limités au Gouvernement de Québec, d'autres liens pourraient être dévoilés liant les seigneurs de notre étude à d'autres seigneurs de la vallée du Saint-Laurent. Pour ne citer qu'un exemple, Toussaint Toupin avait épousé Marguerite Boucher, soeur de Pierre Boucher, futur Sieur de Grosbois et de Boucherville, possédant des fiefs dans les gouvernements de Trois-Rivières et de Montréal.

¹¹ Voir Annexe 5 : Réseau des alliances entre les seigneurs de basse extraction au moment de l'obtention de leur propriété seigneuriale.

Cet apparentement entre les seigneurs, bien que considérable, n'est cependant pas totalement surprenant dans un contexte colonial où la population est encore très limitée. Louise Dechêne, dans *Habitants et marchands de Montréal*, affirme d'ailleurs à ce sujet:

Les réseaux se forment rapidement. [...] On est à la fois la tante et la belle-soeur de quelqu'un, son mari et son cousin. Toutes les combinaisons sont possibles. Les relations sociales sont contenues dans un cercle très étroit et, à partir d'une première parenté, les rameaux entretiennent des rapports d'amitié qui donnent naissance à de nouvelles unions¹².

3. Des seigneurs

Le régime qu'on adopte pour la propriété du sol est, comme en France, le régime féodal, c'est-à-dire le régime du fief, et il est qualifié généralement de seigneurial, parce que le fief le plus répandu en Nouvelle-France sera la seigneurie. [...] À son tour, à l'intérieur de son fief, le titulaire distribuera des portions de sol : à moins que, par très rare exception, il en accorde avec un titre d'honneur (comme lorsqu'il concède de la terre en arrière-fief), la terre qu'il distribue est en roture¹³.

Seigneurs, ils le sont tous, mais par la possession de propriétés de nature différente: seigneurie, arrière-fief ou même arrière-arrière-fief. Nous retrouvons, parmi les 62 seigneurs, seulement un propriétaire d'un arrière-arrière-fief¹⁴; il s'agit de Vincent Poirier dit Bellepoire, détenteur de l'arrière-arrière-fief Poirier, dans l'arrière-fief Mesnu de la seigneurie de Beaupré. Cela signifie que Vincent Poirier devait porter foi et hommage à Jean-Baptiste Peuvret du Mesnu pour son arrière-arrière-fief de Poirier et que Mesnu, lui, portait foi et hommage aux seigneurs de Beaupré. Néanmoins, c'est à Poirier que revenait le peuplement sur ce fief.

Outre cet arrière-arrière-fief somme toute exceptionnel, nous retrouvons dix arrière-fiefs parmi les propriétés seigneuriales. Ils sont principalement situés dans les seigneuries les plus anciennement concédées et peuplées (Beauport, Beaupré, Notre-Dame-des-Anges, Lauzon). À l'instar de l'ensemble des propriétés seigneuriales de la vallée du Saint-Laurent, la très grande majorité de nos seigneurs sont propriétaires de seigneuries, il y a en 52, soit 84% de la totalité de notre groupe d'individus.

¹² Louise Dechêne. *Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle*. Montréal, Boréal, 1988 (1974). p. 448.

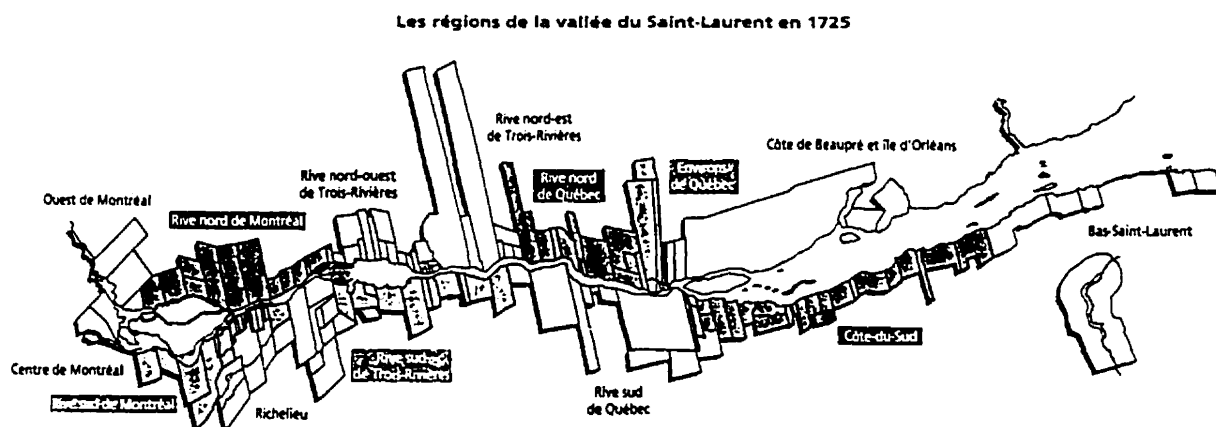
¹³ Trudel. *op. cit.*, p. 93-94.

¹⁴ Les arrière-arrière-fiefs sont d'ailleurs fort peu répandus dans la colonie. Marcel Trudel en a dénombré seulement trois en 1663, tous situés dans la seigneurie de Beaupré (Poirier, La Chevalerie et La Grossardière). À la même époque, on comptait 31 arrière-fiefs et 68 fiefs (seigneuries) (*Ibid.*, p. 100).

Depuis le commencement, nous parlons des 62 seigneurs qui sont à la base de notre recherche. Il ne faut pas cependant assimiler le nombre de seigneurs au nombre de seigneuries qu'ils possèdent. Bien que la grande majorité (49) ne possède qu'un seul fief, il en est qui en possèdent plusieurs. Neuf seigneurs détiennent deux seigneuries, deux en ont trois et deux autres en possèdent quatre, il s'agit de Nicolas Marsolet et de René Lepage. Cela représente donc un total de 81 fiefs pour nos 62 seigneurs, total qui est toutefois à interpréter puisque plusieurs seigneuries ont été possédées par plus d'un seigneur, que ce soit par le fait d'une concession à plus d'un seigneur ou encore par voie d'achat. En réalité, ce sont, étrangement, exactement 62 seigneuries qui furent, au cours des 140 années que nous étudions, possédées par nos 62 seigneurs. La propriété de plusieurs fiefs n'a pas vraiment eu un grand impact sur l'élaboration de cette recherche puisque c'est le fait de devenir seigneur (et de cesser de l'être) qui nous intéressait. Ainsi, dans les cas où un individu possédait plusieurs seigneuries, nous l'avons intégré au groupe au moment de l'obtention de la première et ce, jusqu'au moment où il se départit de la dernière (dates extrêmes).

Nous avons plus haut décrit le Gouvernement de Québec et le territoire retenu pour notre recherche; il est maintenant pertinent de définir davantage la situation géographique des seigneuries possédées par les seigneurs de notre étude. Nous avons divisé le territoire en six régions. Pour ce faire, nous avons repris les divisions territoriales de la vallée du Saint-Laurent telles que définies à la figure 1 (page 48) dans *l'Atlas historique du Québec. Population et Territoire*¹⁵ que nous reproduisons ici.

CARTE 1.1



¹⁵ Serge Courville, dir., *Population et Territoire*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 1996, p. 48 (Figure 1).

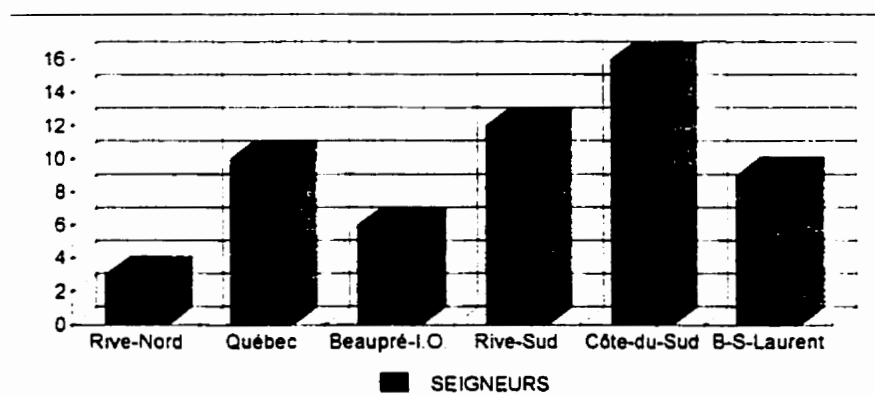
Le graphique 1.4 nous permet de voir la répartition géographique des seigneuries possédées par les seigneurs faisant l'objet de la présente étude. Trois seigneuries sont situées sur le territoire de la rive nord de Québec, ce sont les Grondines, Bélair et Guillaume-Bonhomme. On en compte dix dans les environs immédiats de Québec, dont quelques fiefs "urbains" de Québec tel Saint-François ou Sault-au-Matelot ou encore des seigneuries comme Beauport et Notre-Dame-des-Anges. Six seigneuries ou arrière-fiefs se retrouvent dans la région dite Beaupré-Île d'Orléans, allant jusqu'à la rivière Saguenay. Notons, outre la seigneurie de Beaupré elle-même, la seigneurie de la Rivière-du-Gouffre et celle, voisine, des Éboulements. Ce sont donc, au total, dix-neuf seigneuries sur 62 (30,6%) qui se retrouvent sur la rive nord.

De l'autre côté du Saint-Laurent, on compte douze seigneuries sur la rive sud de Québec proprement dite. En plus de la grande seigneurie de Lauzon acquise en 1714 par Étienne Charet, on retrouve diverses seigneuries de dimensions plus modestes, notamment Tilly, Duquet ou encore Saint-Gilles. Un peu plus en aval, sur la Côte-du-Sud, ce sont seize seigneuries qui eurent, à un certain moment, un propriétaire de basse extraction, notamment Beaumont, L'Islet-de-Bonsecours, Port-Joly et plusieurs îles. La dernière région du Gouvernement de Québec, le Bas-Saint-Laurent, regroupe un total de neuf seigneuries, dont Rimouski, L'Île-Verte ou encore Trois-Pistoles. C'est donc sur la rive sud du Saint-Laurent que se retrouve le plus grand nombre de seigneuries appartenant à des seigneurs issus de la petite roture; nous en dénombrons 37 (59,6%). Du côté nord, l'immense seigneurie de Beaupré occupe à elle seule un espace considérable, tandis que, sur la rive sud, outre la seigneurie de Lauzon, le territoire est plus équitablement occupé entre les diverses seigneuries. Qui plus est, la rive sud du Gouvernement de Québec est peuplée plus en aval dans l'estuaire du Saint-Laurent. Remarquons également le grand nombre de seigneuries se situant sur la Côte-du-Sud; cette région regroupe, à elle seule, 25% des seigneuries ou des arrière-fiefs possédés par un propriétaire petit roturier. Dans cette région, les seigneuries sont, pour la plupart, concédées à compter de 1672, année où l'intendant Jean Talon octroie un nombre considérable de nouveaux fiefs. Ces concessions sont faites, tout naturellement, sur la rive sud, là où le peuplement est parvenu, afin de permettre aux seigneuries plus anciennes, qui commenceront bientôt à être saturées, d'y déverser leur excédent de population¹⁶.

¹⁶ Alain Laberge. «Migrations à l'échelle régionale. Une perspective régionale de l'évolution des migrations dans la vallée du Saint-Laurent : la Côte-du-Sud (1670-1850)», dans Yves Landry, John A. Dickinson, Susy Pasleau et Claude Desama, dir. *Les chemins de la migration en Belgique et au Québec. XVIIIe-XXe siècles*. Montréal/Louvain-la-Neuve. MNH/Academia. 1995. p. 91-98.

Une septième catégorie ne figure pas à ce tableau, elle est composée des seigneuries possédées par les seigneurs de notre étude, mais qui sont situées à l'extérieur du territoire observé dans la présente recherche, tel que défini en introduction. Six seigneuries appartiennent à cette catégorie; elles sont toutes la propriété de seigneurs qui possèdent plus d'une seigneurie puisqu'elles n'auraient pas, à elles seules, permis à leurs titulaires d'intégrer notre groupe pour des raisons géographiques. Ce sont, notamment, la seigneurie de Lanoraie dans le Gouvernement de Montréal, les Îles-et-Îlets-de-Mingan (propriété de Louis Jolliet) et les Monts-Pelés (concedés à Denis Duquet).

GRAPHIQUE 1.4
DISTRIBUTION GÉOGRAPHIQUE DES SEIGNEURIES



Un autre élément lié à la seigneurie: le mode d'obtention. Comme nous l'avons déjà mentionné, les concessionnaires ne sont pas seuls à figurer parmi les seigneurs à l'étude, nous avons également retenu les individus ayant acquis une seigneurie par voie d'achat, d'échange ou encore d'adjudication. De plus, on retrouve certaines terres d'abord concédées en roture, érigées en arrière-fiefs ou en seigneuries par la suite. Le graphique 1.5 nous indique les résultats obtenus.

Cinquante-huit pour cent des 62 seigneurs, soit 36 d'entre eux, ont acquis leur propriété seigneuriale par le fait d'une concession. On voit également que dix-sept seigneurs, le sont devenus par l'entremise de l'achat d'une seigneurie existante (27%). Quatre individus (6%) se sont portés acquéreurs d'une propriété seigneuriale mise aux enchères. Ce sont Bernard Chesnay dit La Garenne qui obtient adjudication de l'arrière-fief de Lothainville dans Beaupré,

Joseph Blondeau les seigneuries de Rivière-du-Loup et de Madawaska (hors du territoire observé), de même que Noël Simard et Ignace Gagné qui acquièrent conjointement la seigneurie de La Rivière-du-Gouffre.

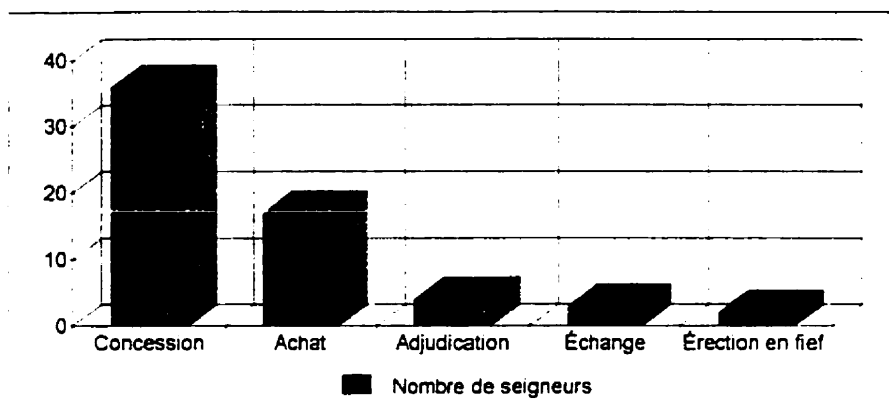
Trois des 62 seigneurs ont réussi à intégrer la classe seigneuriale par le biais de l'échange d'une terre contre une seigneurie. Voilà un mode d'acquisition pour le moins curieux, bien que peu fréquent (5%). Ce sont trois seigneuries du Bas-Saint-Laurent, aux confins de la zone peuplée de la vallée du Saint-Laurent, qui sont acquises de cette manière. René Lepage, Jean Riou, de même que Jean-Baptiste Côté échangent tous trois leurs terres de l'Île d'Orléans contre les seigneuries de Rimouski, Trois-Pistoles et L'Île-Verte. Ils acquièrent alors des seigneuries non encore peuplées en échange de terres défrichées d'une région convoitée, l'Île d'Orléans, située à proximité de la ville de Québec, et surtout déjà saturée. Nous sommes alors à la toute fin du XVIIe (1694 pour Lepage et 1696 pour Riou) et au début du XVIIIe siècle (1711 pour Côté).

Finalement, deux individus obtiennent que leurs censives soient transformées en "fief noble"; ce sont Louis Hébert et Étienne Charet. L'érection de leurs terres respectivement en seigneurie et en arrière-fief survient à la toute fin de leur vie; ils décéderont l'année suivante. En février 1626, Louis Hébert, premier colon de Québec et homme respecté dans la colonie, voit sa terre de Sault-au-Matelot accéder au statut de fief et lui, par le fait même, à celui de seigneur. Il meurt en janvier 1627, mois d'un an plus tard¹⁷. Quant à Étienne Charet, il fut l'un des pionniers de la côte de Lauzon et un entrepreneur important de la colonie grâce à la tannerie qu'il mit en place avec son beau-père François Bissot. C'est en octobre 1698 que sa terre est érigée en arrière-fief et il décède en mai 1699, six mois après avoir atteint le statut de seigneur¹⁸. Cela s'avère fort probablement une récompense pour l'ensemble des réalisations dans la colonie de ces deux pionniers.

¹⁷ Ethel M. G. Bennett, "Louis Hébert". *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. I. Ste-Foy, Presses de l'Université Laval, 1966, p. 377-379.

¹⁸ Michel Langlois, *Dictionnaire biographique des ancêtres québécois*, Tome I, Sillery, La Maison des Ancêtres, 1998, p. 388-389.

GRAPHIQUE 1.5¹⁹
MODE D'OBTENTION DES PROPRIÉTÉS SEIGNEURIALES



Si on compare le mode et la période d'obtention, on remarque, sans trop de surprises, que les concessions sont l'affaire du XVII^e siècle alors que sont concédées 33 des 36 seigneuries, tandis que trois seulement furent concédées au XVIII^e siècle. Cela signifie que 69% des seigneurs qui obtiennent leur seigneurie au XVII^e siècle le deviennent par concession, contre 21% au XVIII^e siècle. En ce qui concerne les dix-sept achats, dix ont lieu au XVII^e siècle et sept au XVIII^e siècle. La moitié des seigneurs qui le deviennent au XVIII^e siècle achètent donc leurs fiefs (50%), contre seulement 21% au XVII^e siècle. Les autres modes d'acquisition ne sont pas aussi significatifs. Contentons-nous de dire que trois des quatre adjudications ont lieu au XVIII^e siècle; elles s'ajoutent aux achats puisqu'elles en sont, confirmant l'importance accrue de ce mode d'acquisition au cours du XVIII^e siècle.

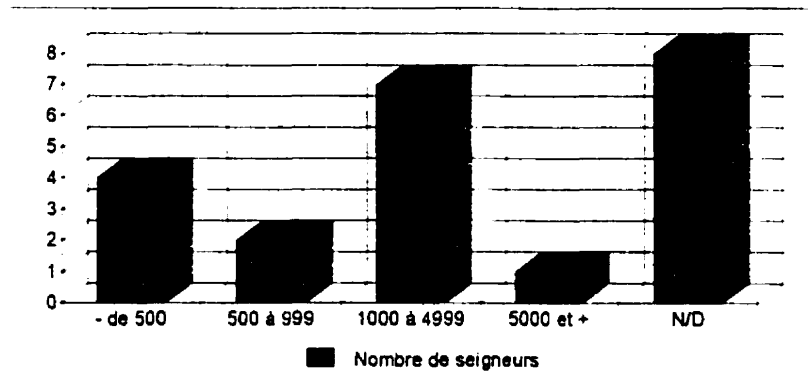
Lorsqu'un seigneur acquiert une concession, celle-ci lui est remise à titre gratuit; cependant, il en est autrement des acheteurs. Selon la disponibilité des contrats de vente, nous avons pu déterminer combien ont déboursé les individus qui nous intéressent pour devenir seigneurs. Evidemment, il faut être très prudent quant à la manière d'interpréter de telles données. Les prix varient grandement selon la valeur des propriétés seigneuriales (superficie, potentiel de développement, population, etc.). De plus, ces achats s'échelonnent sur une longue période de temps. Nous produisons, au graphique 1.6 ces données à titre indicatif seulement. Au total, incluant les adjudications, 22 individus ont acheté leurs

¹⁹ Réalisé à partir des 62 seigneurs (donc première seigneurie seulement) afin de témoigner le plus fidèlement des modes d'obtention des propriétés seigneuriales.

seigneuries ou leurs arrière-fiefs. Sur ce nombre, les contrats de vente de huit d'entre eux n'ont pas été retrouvés.

Sur les quatorze transactions restantes pour lesquelles nous avons les contrats, quatre se sont conclues pour moins de 500 livres. François Blondeau achète le fief de Villeray, en banlieue de Québec, le 6 juin 1656 et s'engage à payer 200 livres à Charles Gauthier de Boisverdun; le jour de la transaction, il paye 171 livres "en monnaie et en castors"²⁰. Jacques Bernier achète la seigneurie de Saint-Joseph-de-la-Pointe-au-Foin de Guillaume Fournier, le 15 novembre 1683. Le contrat de vente nous indique que l'acquéreur s'engage à verser 260 livres dont 200 le sont le jour même²¹. Le quatre août 1660, le maître charron Jean Creste, devant le notaire Vachon, acquiert la part de Claude Guyon dans l'arrière-fief Dubuisson dans la seigneurie de Beauport; il la paie 400 livres²². Finalement, Charles Campagna, habitant de l'Île d'Orléans, acquiert l'Île-aux-Ruoux des Jésuites, en 1708, en échange d'une rente annuelle de 15 livres²³.

GRAPHIQUE 1.6
COÛT D'ACHAT DES PROPRIÉTÉS SEIGNEURIALES (en livres)



Deux seigneuries sont acquises pour une somme s'élevant entre 500 et 999 livres. Il s'agit du huitième de la seigneurie de Beaupré qu'acquiert Julien Fortin dit Bellefontaine en 1657 au coût de 700 livres²⁴ et de la seigneurie des Éboulements qu'achète Pierre Tremblay aux frères Charles et Pierre Lessard en 1710 pour la somme de 650 livres (350 livres à Pierre

²⁰ Acte de vente, Audouart, 6 juin 1656.

²¹ Acte de vente, Duquet, 15 novembre 1683.

²² Acte de vente, Vachon, 4 août 1660.

²³ Acte de vente, Genaple, 6 mars 1708.

²⁴ Acte de vente, Guitet, 23 août 1657.

et 300 livres à Charles) qu'il paie lors de la transaction²⁵. La moitié des seigneurs pour lesquels nous possédons le contrat de vente (7 sur 14) ont payé leur seigneurie entre 1000 et 4999 livres²⁶. Toujours selon les documents que nous possédons, un seul a déboursé plus de 5000 livres pour obtenir une propriété seigneuriale; il s'agit de Philippe Noël, un habitant de l'Île d'Orléans qui acquiert les seigneuries de Bonsecours (Pointe-aux-Bouleaux) et de Tilly le même jour, soit le 23 août 1748; il paye 11 000 livres pour les deux seigneuries appartenant toutes deux à la famille Le Gardeur²⁷. Les contrats de vente nous renseignent généralement sur les conditions de paiement; nous en avons ici mentionné quelques-unes. Le plus souvent, on débourse une partie de la somme au moment de la transaction et on s'engage à payer le reste à une date ultérieure, souvent un an plus tard à pareille date. Une question qu'il serait intéressant d'aborder est l'aspect de l'endettement pouvant résulter de l'achat de propriétés seigneuriales par des individus d'origine modeste. Pour l'instant, les contrats que nous possédons, puisqu'ils sont relatifs à un nombre assez restreint d'individus, ne nous permettent pas réellement de nous avancer sur ce sentier.

Le tout dernier point sur lequel nous avons des informations ayant trait aux propriétés seigneuriales est le potentiel de développement des seigneuries, se mesurant par la superficie, mais également par la situation géographique. Certains fiefs sont de dimensions tellement modestes que le potentiel de peuplement est à peu près inexistant. Jean Creste, par exemple, possède seulement sept perches de front dans l'arrière-fief Dubuisson à Beauport. D'autres seigneuries sont, à un degré moindre, d'un intérêt médiocre pour un seigneur dont l'objectif premier aurait été la colonisation. Tel est le cas, par exemple, de la seigneurie concédée à Nicolas Gamache et Louis Gagné, laquelle sera partagée, quelques années plus tard, entre ses deux propriétaires devenant les fiefs Gamache et Lafresnaye, couvrant chacun à peine un quart de lieue de front sur le fleuve par une lieue de profondeur²⁸. Le fief Pinguet, près de Québec, est également une bien petite seigneurie avec un quart de lieu par un quart de lieu, de même que la seigneurie de Bélair qui fait une demi lieue de front sur le fleuve par une lieue de profondeur. Certes, ces petites seigneuries font piètre figure à côté de l'immense seigneurie de Beaupré qui couvre quinze lieues de front sur six lieues de profondeur ou de celle de Lauzon qui fait six lieues par six lieues. Cependant, la superficie n'est pas l'unique critère. Les seigneuries de Madawaska et de

²⁵ Acte de vente, Raudot, 18 mai 1710.

²⁶ Il s'agit de Claude-Joseph Roy, Louis Marchand, Bertrand Chesnay dit La Garenne, Gaston Guay, Jacques Aubert, Jean-Baptiste Prévost, ainsi que Charles Vallée.

²⁷ Acte de vente, Jean-Claude Panet, 23 août 1748.

²⁸ C'est-à-dire environ 1,2 kilomètre de front par 5 kilomètres de profondeur, pour une superficie de 6 kilomètres carrés.

L'Anse-aux-Coques sont peut-être de dimensions considérables, mais leur localisation, aux extrémités du Bas-Saint-Laurent, en fait des zones peu propices à la colonisation. La superficie et la localisation des seigneuries sont d'autres éléments dont nous avons tenu compte dans le cadre de la présente analyse.

Ces informations générales nous donnent une première image des seigneurs de basse extraction. Cependant, plusieurs interrogations subsistent. Nous devons à présent éclaircir davantage les modes d'élévation sociale qui ont pu les conduire à la propriété seigneuriale en cherchant à répondre à la question suivante : Comment devient-on seigneur?

4. Des modes d'élévation sociale

Différentes voies ont conduit à la propriété seigneuriale des individus dont la naissance ne laissait en rien présager un tel destin. Afin de comprendre cette ascension, nous avons regroupé tous les seigneurs autour de trois grands "axes" de mobilité sociale: le mérite, la famille et l'accomplissement personnel. Bien sûr, il est souvent difficile de cataloguer les individus puisque leurs cheminements sont, le plus souvent, complexes. Cependant, il est possible de dresser un portrait d'ensemble nous permettant de se faire une meilleure idée de ce qui fut, pour chacun d'eux, l'explication principale de leur ascension vers la seigneurie. Dans un premier temps, définissons les trois catégories avant de nous intéresser aux seigneurs appartenant à chacune d'elles.

Le premier axe réside en ce que nous avons appelé le mérite. Pour la plupart concessionnaires, les individus appartenant à ce groupe ont obtenu une propriété seigneuriale en récompense d'une carrière, d'une action, d'une position sociale ou encore parce qu'ils furent des pionniers de la colonie. Nous avons ensuite regroupé les individus pour lesquels la propriété seigneuriale trouve son origine dans des liens familiaux. Position des parents (seigneuriale ou autre) et alliances matrimoniales ont permis à bon nombre de nos individus d'accéder au titre de seigneur ou d'y contribuer grandement. Finalement, nous utilisons le vocable "accomplissement personnel" pour définir les personnes qui, par la voie d'achats ou d'échanges, ont acquis d'eux mêmes une seigneurie ou un arrière-fief.

Les résultats révèlent que les seigneurs se répartissent assez également entre ces trois modes. Ainsi, 19 d'entre eux (30.6%) doivent leur seigneurie à leur mérite, 19 autres (30.6%) sont redevables de leurs relations familiales, tandis que 24 (37.7%) sont les propres artisans de leur destin ayant acquis d'eux mêmes leur propriété seigneuriale.

Parmi les personnes dont le mérite constitue la principale source d'ascension vers la propriété seigneuriale, nous retrouvons les interprètes Nicolas Marsolet²⁹ et Mathieu Amiot³⁰, ayant rendu des services considérables à la colonie. Les actes de concessions à Nicolas Marsolet témoignent de la reconnaissance à l'origine de l'attribution de ses propriétés seigneuriales. En 1644, lorsque lui est concédé un arrière-fief par l'abbé de la Madeleine, on prend la peine de le qualifier comme «l'un des premiers habitants du dit Canada et Nouvelle-France»³¹. D'autres obtiennent des seigneuries en raison du prestige dont ils jouissent dans la colonie, dont ils furent des fondateurs, ou du moins dans une seigneurie en particulier. Des pionniers tels Louis Hébert³², le premier colon de Québec, Zacharie Cloutier et Jean Guyon dans la seigneurie de Beauport³³ ou François Bélanger³⁴ et Toussaint Toupin³⁵ dans celle de Beaupré se verront récompensés de leurs labeurs par une propriété seigneuriale. Cette gratification vient parfois tôt, c'est le cas, notamment, de Cloutier et de Guyon qui obtiennent leurs arrière-fiefs dès leur contrat d'engagement de trois ans envers Robert Giffard terminé, et parfois tard, comme ce fut le cas pour Bélanger et Toupin qui sont avancés en âge et établis de longue date au pays lorsqu'ils obtiennent leurs seigneuries de L'Islet-de-Bonsecours et de Bélaire. Lorsque l'intendant Duchesneau et le gouverneur Frontenac concèdent à Louis Jolliet³⁶ les seigneuries de Mingan (1679), d'Anticosti (1680) et de Jolliet (1697), il semble évident que ce sont des gratifications pour le découvreur du Mississippi et grand marchand de la colonie "l'une des plus authentiques et des plus parfaites réussites de cette bâtisseuse d'hommes que fut la Nouvelle-France³⁷". Deux autres individus ont également connu un destin assez exceptionnel. Charles Roger

²⁹ André Vachon. "Nicolas Marsolet de Saint-Aignan", *Dictionnaire biographique du Canada*. vol. I, Sainte-Foy. Presses de l'Université Laval, 1966, p. 504-506, et «La famille Marsolet de Saint-Aignan», *Bulletin des Recherches historiques*, vol. XL, n° 7 (juillet 1934), p. 453-464.

³⁰ J. Monet. "Mathieu Amiot dit Villeneuve", *Dictionnaire biographique du Canada*. vol. I. Sainte-Foy. Presses de l'Université Laval, 1966, p. 61.

³¹ Acte de concession de l'arrière-fief des prairies Marsolet (5 avril 1644).

³² Bennett, *loc. cit.* p. 377-379.

³³ Michel Langlois, *Les ancêtres beauportois, 1634-1760*, Michel Langlois, 1984, p. 27-43.

³⁴ Michel Langlois, *Dictionnaire des ancêtres québécois*, tome I, Sillery, La maison des Ancêtres, 1998, p. 149-150.

³⁵ André G. Du Sault, "Les Toupin du Sault seigneurs de Bélaire", *L'Ancêtre*, vol. 2, n° 9 (mai 1976), p. 407-412.

³⁶ André Vachon. "Louis Jolliet", *Dictionnaire biographique du Canada*. vol. I. Sainte-Foy. Presses de l'Université Laval, 1966, p. 404-410.

³⁷ André Vachon. "Louis Jolliet", *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. I. Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 1966, p. 405-410.

est, en 1648, serviteur des Jésuites à Trois-Rivières. En 1666, lors du recensement, il est qualifié de bourgeois et, en 1677, on le dit échevin à Québec. Le onze novembre de la même année, il obtiendra un arrière-fief dans la seigneurie de Saint-Lusson; trente ans plus tôt, il était serviteur. Pierre Dupré dit Le Gascon vécut un parcours similaire. Lors des recensements de 1666 et de 1667, il est domestique chez René Bernard au Cap-de-la-Madeleine. En 1681, il est qualifié d'habitant lors du recensement et demeure dans la seigneurie de Beaupré. L'année suivante, le 30 décembre, il obtient la seigneurie de La Rivière-du-Gouffre. En moins de quinze ans, Pierre Dupré est passé du statut de domestique à celui de seigneur³⁸.

Parmi les dix-neuf seigneurs dont la famille a joué un rôle fondamental dans l'attribution de leur seigneurie, nous comptons évidemment Louis, Marguerite et Charles Couillard dont le père Guillaume Couillard et la mère Guillemette Hébert possédaient des propriétés héritées de Louis Hébert. Mentionnons également Charles-François et Jean-Baptiste Bissot, co-seigneurs de Vincennes grâce à leur père François Bissot, pionnier de la côte de Lauzon et entrepreneur en tannerie³⁹. Un dernier exemple: celui de la famille Lessard. Étienne Lessard, paysan normand, épouse Marguerite Sevestre, fille de Charles Sevestre, important bourgeois de la ville de Québec⁴⁰; bien que le statut de son épouse ne lui accorde pas réellement une promotion sociale, il se retrouve allié à une famille bourgeoise⁴¹. En 1677, Frontenac lui concède la seigneurie de L'Île-aux-Coudres qu'il revend dix ans plus tard. En 1688, par un héritage de son épouse, il devient co-seigneur de Lanoraie. Ses fils, Charles et Pierre Lessard seront seigneurs des Éboulements, puis Pierre sera aussi seigneur de Lessard et de Pointe-au-Père⁴².

La dernière catégorie regroupe les seigneurs dont l'accomplissement personnel a été à l'origine de leur propriété seigneuriale. Par l'entremise d'échanges ou d'achats, ces hommes, souvent après s'être enrichi dans le monde du commerce ou de la traite des fourrures, acquièrent une seigneurie. On retrouve certains noms prestigieux et d'autres, plus modestes. Parmi les plus notables, soulignons Étienne Charet fils qui achète la seigneurie

³⁸ René Jetté, *Dictionnaire généalogique des familles du Québec. des origines à 1730*. Montréal. Presses de l'Université de Montréal. 1983, p. 389 et 1003.

³⁹ Pierre-Georges Roy, *Le Sieur de Vincennes fondateur de l'Indiana et sa famille*, Québec. Charrier & Dugal. 1919, 365 p.

⁴⁰ Charles Sevestre appartenait à une famille de libraires-imprimeurs de Paris remontant au XVe siècle. Au moment du mariage d'Étienne Lessard avec Marguerite Sevestre, Charles Sevestre est procureur-syndic de la Communauté des Habitants. (Marielle Laroche-Montpetit, *Les Sevestre et la Nouvelle-France*, Québec. Ministère des affaires culturelles. 1984, 191 p.)

⁴¹ Lucien Gagné, "Étienne de Lessard", *Dictionnaire biographique du Canada*. vol. II. Sainte-Foy. Presses de l'Université Laval. 1966, p. 444.

⁴² Jetté, *op. cit.*, p. 724.

de Lauzon en 1714 à Georges Regnard du Plessis. Ayant établi une fortune basée sur des maisons de commerce, des industries de même que des biens-fonds très lucratifs, il fut l'un des plus riches propriétaires de la colonie. C'est cette fortune qui lui permet d'acquérir l'immense seigneurie de Lauzon. Outre Charet, citons l'exemple de Pierre Tremblay, habitant de la Petite-Rivière-Saint-François qui se porte acquéreur de la seigneurie des Éboulements en 1710⁴³, ou encore les cas d'échanges qui font de Jean Riou, René Lepage et Jean-Baptiste Côté, modestes habitants de l'Île d'Orléans, des seigneurs dans le Bas-Saint-Laurent.

À quel moment la propriété seigneuriale survient-elle dans le processus d'élévation sociale? Est-ce un aboutissement qui couronne une vie remplie de succès ou plutôt un élément déclencheur qui permet à des individus de se hisser encore plus haut dans la pyramide sociale? Cela semble être un peu des deux, mais il s'avère fort ardu d'essayer de classer les individus selon qu'ils aient obtenu leur propriété seigneuriale au début ou bien à la fin de leur ascension sociale. Dans certains cas, il est plus aisé d'y arriver. Ainsi, Jean Guyon accède à la propriété seigneuriale peu de temps après sa venue en Nouvelle-France avec Robert Giffard comme maître maçon. Pour lui, le fait de devenir seigneur semble le moteur de l'ascension de sa famille qui s'alliera avec certaines familles notables de la colonie: son fils aîné deviendra arpenteur royal. Toutefois, l'obtention d'une seigneurie n'est pas nécessairement une certitude d'une vie plus prestigieuse. Ainsi, Zacharie Cloutier, maître charpentier venu avec Guyon et devenu seigneur en même temps que lui, ne s'élèvera pas plus haut. À l'opposé, c'est parfois à la fin d'une longue ascension sociale que survient la seigneurie. Maçon à son arrivée en Nouvelle-France, au cours de la décennie 1630, François Bélanger s'installe à Château-Richer où il compte parmi les pionniers. En 1663, il y devient capitaine de milice, fonction qui témoigne d'un certain prestige au sein de la collectivité. Ce n'est qu'en 1677, quarante ans après sa venue en Nouvelle-France, qu'il accède au rang des seigneurs. Pour Bélanger, comme pour plusieurs autres, la seigneurie est véritablement un aboutissement. Cependant, bien souvent, la réalité se situe à quelque part entre les deux et on ne connaît pas toujours le statut social précis à cet instant.

Entre ces trois manières de devenir seigneur, il n'y a pas de cloisons hermétiques. Bien qu'il faille inscrire chaque individu dans une seule catégorie, certains pourraient

⁴³ Laurent Tremblay, *Une poignée de Tremblay 1626-1981 ascendance, alliance, descendance*, Montréal, Rayonnement, 1981, 351 p., et Alain Anctil-Tremblay, *300 ans d'histoire Les Éboulements (Charlevoix)*, Baie-Saint-Paul, Alain Anctil-Tremblay, 1983, 263 p.

appartenir à plus d'une. Étienne Lessard fut, non seulement l'époux de Marguerite Sevestre, mais également un pionnier de la côte de Beaupré. Nous avons considéré que son alliance à la famille Sevestre était d'un plus grand impact dans son ascension sociale que son mérite en tant que pionnier. Ignace Gagné et Noël Simard achètent, par adjudication, la Rivière-du-Gouffre, en 1735, nous les avons donc considérés comme ayant été les instigateurs de leur attribution seigneuriale; cependant, ils étaient les petits-fils de Catherine Caron, épouse du premier seigneur des lieux, Pierre Dupré. D'autre part, Toussaint Toupin, qui se vit concéder la seigneurie de Bélair, en 1672, fut interprète et pionnier dans la colonie, dès la décennie 1630. Néanmoins, ne pas mentionner le fait qu'il épousa Marguerite Boucher, soeur de Pierre Boucher, futur gouverneur de Trois-Rivières et seigneur de Grosbois et de Boucherville, serait une grave omission. Bref, si dans certains cas, on peut clairement associer le fait de devenir seigneur à un parcours précis, tributaire d'une carrière ou d'une famille, les cheminements par lesquels ces individus parviennent à la propriété seigneuriale sont, le plus souvent, beaucoup plus complexes.

Au terme de ce tour d'horizon visant à mieux connaître les seigneurs d'origine modeste qui seront étudiés tout au long de ce mémoire et chez qui nous chercheront à comprendre l'impact de la propriété seigneuriale, quelques conclusions s'imposent. Il apparaît, tout d'abord que l'attribution de seigneuries ou l'achat de seigneuries par des individus issus de milieux humbles est avant tout un phénomène du XVIIe siècle comptant 77% des cas contre seulement 33% au XVIIIe siècle. Nous avons également constaté que ces seigneurs sont, dans des proportions à peu près égales, Canadiens et Français de naissance. Ils sont en moyenne âgés de 38 ans au moment d'obtenir leur seigneurie et 60% d'entre eux ont entre 30 et 49 ans. Bien qu'issus de milieux différents, ce sont principalement (55%) des individus d'origine paysanne. De plus, il nous fut possible de découvrir un réseau complexe de parenté unissant 42 des 62 seigneurs (67%); au total, 48 d'entre eux ont au moins un lien de parenté avec un autre seigneur du groupe. La distribution géographique des seigneuries qu'ils possèdent nous a permis de percevoir une concentration sur la rive sud du Saint-Laurent, où nous retrouvons 60% de leurs possessions. Finalement, il s'est avéré que la majorité d'entre eux ont obtenu une propriété seigneuriale par le biais d'une concession. En effet, une analyse plus approfondie nous a appris que 69% de ces seigneurs du XVIIe ont obtenu une concession tandis que 71% de ces seigneurs du XVIIIe siècle ont dû acheter leurs fiefs.

Maintenant que nous avons une meilleure idée de l'origine des seigneurs et de la manière par laquelle ils se sont hissés au sein de la pyramide sociale, nous pouvons nous interroger, en utilisant certains indicateurs, sur les conséquences socio-économiques de la propriété seigneuriale pour ces individus. Dans un premier temps, nous nous intéresserons à quelques éléments qui peuvent nous renseigner sur l'intérêt que les seigneurs portèrent à leurs propriétés seigneuriales, à savoir sa durabilité, la résidence ou l'absence du seigneur de la seigneurie, ainsi que son peuplement.

Chapitre II

Devenir seigneur ... et le rester: durabilité, résidence seigneuriale et peuplement

En Nouvelle-France, l'attribution ou l'acquisition d'une seigneurie n'accorde pas la noblesse, pas plus que la richesse. Dans le monde seigneurial, la richesse, variable selon la terre possédée, peut toutefois survenir, mais seulement une fois les seigneuries peuplées et développées par les seigneurs, par la construction de moulins et autres infrastructures. Or, Louise Dechêne écrit qu'au "début du XVIIIe siècle, la majorité des seigneurs laïcs n'ont pas commencé à faire ces aménagements [...] il n'y a donc pas de classe de seigneurs"¹.

Partant de cette position prônant l'inexistence d'une quelconque classe seigneuriale à l'époque que nous étudions, il est pertinent de s'interroger sur l'enjeu réel de la possession d'une seigneurie. Comment des individus de basse extraction réagissent-ils à l'obtention d'une propriété seigneuriale? Afin de répondre à cette question, nous avons déterminé trois indicateurs nous permettant de percevoir si ces nouveaux seigneurs se sont préoccupés de leurs propriétés. Tout d'abord, nous avons analysé la durabilité des seigneuries pour les seigneurs en question ainsi que pour leurs familles. Dans un second temps, nous nous sommes demandés s'ils y ont habité. Enfin, nous nous sommes penchés sur le peuplement des seigneuries, ce qui nous apparaît un autre indice crucial permettant de déterminer si le seigneur se préoccupait de ses terres.

1. Durabilité de la propriété seigneuriale

La seigneurie s'enracine-t-elle dans le patrimoine familial? Il serait logique de croire, en vertu de l'ascension sociale dont témoigne la seigneurie pour les individus à l'étude, qu'ils conservèrent leurs fiefs et arrière-fiefs. Comment ces seigneurs, aux origines plus humbles que la moyenne, ont-ils agi en regard de la préservation de leur seigneurie? Était-ce l'outil par lequel ils se maintenaient au haut de l'échelle sociale ou encore seulement une propriété dont la vente pouvait s'avérer une source de revenus alléchante?

¹ Louise Dechêne, *Habitants et marchands de Montréal au XVIIIe siècle*, Montréal, Boréal, 1988 (1974), p. 381.

Le "Répertoire seigneurial de la vallée du Saint-Laurent XVIIe-XIXe siècle"² nous a permis de connaître avec précision presque toutes les transactions ayant touché les propriétés seigneuriales qui nous intéressent. Ainsi, nous avons pu découvrir à quels moments sont vendues, données ou héritées les seigneuries que nous étudions. Bien que notre étude s'achève avec l'avènement du Régime britannique en sol canadien, il a fallu, en ce qui concerne la durabilité de la propriété seigneuriale, étendre nos recherches au-delà de cette limite chronologique. Puisque nous désirions savoir combien de temps un seigneur et sa descendance conservent la seigneurie ou l'arrière-fief qui leur a permis de devenir seigneur, il faut suivre ces familles³ jusqu'au moment où elles s'en départissent. Il va sans dire que la Conquête britannique, malgré qu'elle affecte à moyen terme l'état de la propriété seigneuriale dans la vallée du Saint-Laurent, ne marque pas la fin de toutes les familles seigneuriales canadiennes⁴. Certaines, au contraire, conservèrent leurs terres jusqu'à l'abolition du régime seigneurial en 1854⁵.

1.1 Pour le seigneur

Le premier indice à mesurer est le temps qu'une propriété seigneuriale est conservée par le seigneur lui-même. Dans un premier temps, nous avons évalué cette durabilité en terme d'années. Par la suite, afin que ces données nous éclairent davantage, nous avons analysé la durabilité en regard de l'âge des individus lorsqu'ils obtiennent leur seigneurie. Enfin, nous avons voulu savoir comment nos seigneurs quittent le groupe seigneurial ici étudié: vente, décès, etc.

En moyenne, les seigneurs demeurent propriétaires de leurs fiefs pendant 22,5 ans. Le graphique 2.1 nous donne une meilleure idée de cette durabilité. Nous avons classé les seigneurs selon le nombre d'années qu'ils furent propriétaires de leur seigneurie et arrière-fiefs. Nous avons procédé par tranches de dix ans à l'exception de la première décennie que nous avons séparée en deux afin de mieux saisir le phénomène pour les premières années de la

² Groupe de recherche sur les aveux et dénombrements (Sous la direction de Alain Laberge et Jacques Mathieu avec la collaboration de François Cantara). «Répertoire seigneurial de la vallée du Saint-Laurent XVIIe-XIXe siècle.». Université Laval, Département d'histoire.

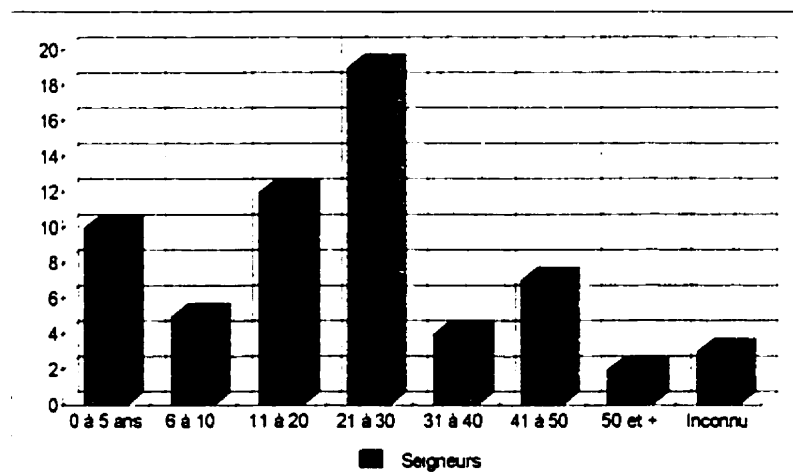
³ Par famille, nous entendons toute personne ayant hérité du seigneur ou de ses héritiers; il peut s'agir d'une veuve, d'un descendant direct, d'un gendre ou encore d'un autre parent plus éloigné. Nous ne nous sommes pas restreints à la descendance ayant le même nom de famille.

⁴ Françoise Noël, *The Christie seigneuries. Estate management and settlement in the Upper Richelieu Valley, 1760-1854*. Montréal/Kingston, McGill/Queen's University Press, 1992, 221 p.

⁵ C'est le 23 novembre 1854 qu'est adopté le projet de loi visant à abolir le régime seigneurial: il reçoit la sanction royale le 18 décembre.

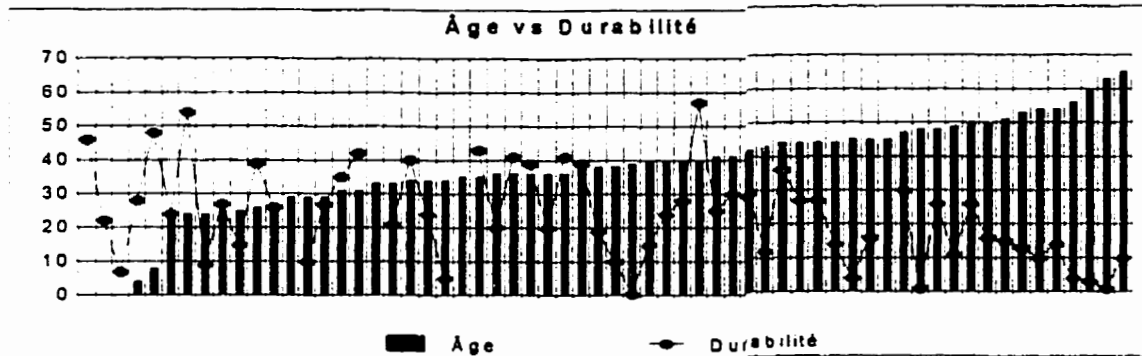
propriété. Tout d'abord, nous ne connaissons pas avec précision les informations relatives à trois seigneurs (5%) puisque leur date de décès nous est inconnue. Dix individus (16%) ne sont demeurés seigneurs que quelques années, entre 0 et 5 ans. Cinq autres se départissent de leur propriété seigneuriale ou décèdent après l'avoir possédée entre 6 et 10 ans (8%). Douze (19%) demeurent seigneurs pendant une période de 11 à 20 ans et dix-neuf (31%), le plus important contingent, conservent leur seigneurie durant 21 à 30 années. Le nombre d'individus diminue par la suite avec quatre personnes qui furent seigneurs entre 31 et 40 ans, puis 7 de 41 à 50 ans (11%) et enfin deux individus qui demeurèrent seigneurs pendant plus de 51 ans (3%).

GRAPHIQUE 2.1
DURABILITÉ DE LA PROPRIÉTÉ SEIGNEURIALE POUR LES SEIGNEURS

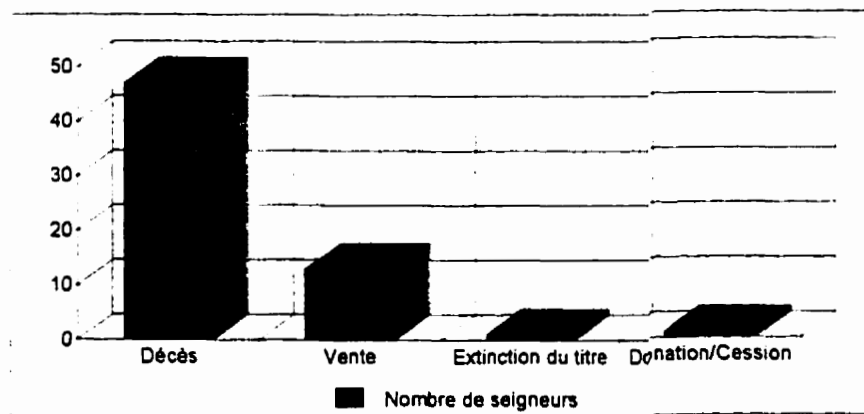


Ces chiffres deviennent davantage significatifs lorsque confrontés à l'âge des individus au moment de l'obtention de leur propriété seigneuriale. Nous nous attendions à ce que ceux qui ont conservé le plus longtemps leurs fiefs soient ceux qui les avaient obtenus en bas âge et que, ceux qui les ont conservés le moins longtemps les aient obtenus lorsqu'ils étaient avancés en âge. Les résultats du graphique 2.2 nous permettent de douter quelque peu de ces conclusions hâtives. En effet, si cette tendance semble à peu près exacte en ce qui concerne les seigneurs les plus âgés pour lesquels on perçoit, généralement, une durabilité inversement proportionnelle à l'âge au moment de l'obtention, le phénomène est, dans l'ensemble, beaucoup plus complexe. Il faut tenir compte, en plus de l'âge, d'une autre variable: les causes mettant un terme à la propriété seigneuriale.

GRAPHIQUE 2.2
ÂGE AU MOMENT DE L'OBTENTION ET
DURABILITÉ DE LA PROPRIÉTÉ SEIGNEURIALE POUR LES 62 SEIGNEURS



GRAPHIQUE 2.3
CAUSES METTANT UN TERME À LA PROPRIÉTÉ SEIGNEURIALE



Certains seigneurs décèdent alors qu'ils possèdent toujours leur seigneurie tandis que d'autres s'en sont départis auparavant. Il va sans dire que la manière dont un individu quitte le "groupe seigneurial" affecte la durabilité de sa propriété. Un homme peut devenir seigneur à 20 ans et vendre sa seigneurie l'année suivante, un autre peut acquérir une seigneurie à 45 ans et la conserver jusqu'à son décès, pendant trente ou même quarante ans. Dans le cas qui nous préoccupe, la très grande majorité, soit 47 individus, représentant 76% des 62 seigneurs, ont vu la fin de leur vie seigneuriale marquée par leur décès. Cela signifie qu'à compter du jour où ils ont acquis une propriété seigneuriale, ils n'ont plus quitté le clan seigneurial. Notons

que ceux qui ont acquis par la suite d'autres propriétés seigneuriales et qui, plus tard, auraient vendu la première, sont conservés au sein du groupe. C'est le cas, par exemple de Pierre Lessard, co-seigneur des Éboulements à compter de 1683. Bien que son frère et lui vendent Les Éboulements en 1710 à Pierre Tremblay, il demeure seigneur jusqu'à son décès puisque, entre temps, il était devenu seigneur de deux seigneuries portant son nom (Lessard et Lessard *Pointe-au-Père*) en 1696 et en 1698. La date buttoir retenue, dans le cas de Lessard, a donc été son décès en 1737, soit 54 ans après l'obtention d'une première seigneurie, et non pas la date de vente de cette première seigneurie (1710).

En deuxième place, suivant de très loin le décès comme cause marquant la fin de la propriété seigneuriale, on retrouve la vente. Seulement 13 (21%) des 62 seigneurs ont choisi de s'en départir, renonçant ainsi de leur vivant à leur titre de seigneur. C'est l'extinction d'un titre seigneurial qui met fin à la propriété seigneuriale de Jean-Baptiste Maillou dit Desmoulins, architecte demeurant à Québec. Cette seigneurie n'aurait, semble-t-il, jamais été effective. Certains ont émis l'hypothèse que ce fief avait été rattaché au Domaine, ce qui risquait d'arriver lorsqu'un seigneur n'exploitait pas sa seigneurie, mais cela est peu probable puisque cette seigneurie ne fut pas reconcédée. De plus, en 1744, est concédée la seigneurie de Livaudière dont le territoire englobe celui de l'ancienne seigneurie Maillou. Finalement, un autre seigneur fait cession de son fief de son vivant: Henry Pinguet⁶.

Une analyse aussi globale ne nous permet pas réellement de saisir entièrement ce qui entoure la durabilité des propriétés seigneuriales; c'est véritablement à l'échelle individuelle que nous pouvons le mieux saisir cette complexité. Le record appartient à Jean Creste, maître charron, qui achète un huitième de l'arrière-fief Du Buisson dans la seigneurie de Beauport en 1660⁷. Il décède en 1717 âgé d'environ 91 ans, soit 57 ans plus tard, et possède toujours sa portion d'arrière-fief de sept perches de front⁸. D'autres séjourneront beaucoup moins longtemps parmi le groupe seigneurial. Joseph Maillou, en compagnie de son frère Jean-Baptiste, obtient une seigneurie le dix-sept juin 1702⁹, âgé de 39 ans, et décède six mois plus tard. Louis Hébert et Étienne Charet père, devenus seigneurs à un âge avancé, moururent

⁶ On sait bien peu de choses du fief Pinguet concédé au marchand de Québec Henry Pinguet en 1638. Le 25 août 1664, celui-ci en fait cession et transport à son fils Noël qui rendra foi et hommage le 10 décembre 1667 pour ce même fief. Selon le "Répertoire seigneurial de la vallée du Saint-Laurent", cette concession n'aurait pas été mise à effet.

⁷ Pierre-Georges Roy. *Inventaire des concessions en fief et seigneurie foies et hommages et aveux et dénombremments conservés aux archives de la province de Québec. vol. I.* Beauceville, L'Éclaireur, 1927. p. 36-37. «Aveu et dénombrement de Jean Creste, maître charron, habitant du bourg du Fargy, à Joseph Giffard, seigneur de Beauport, pour l'arrière-fief du Buisson, qu'il a acquis de Claude Guion et de Catherine Colin sa femme, par acte reçu par Paul Vachon le 4 août 1660».

⁸ Michel Langlois. *Les ancêtres beauportois, 1634-1760.* Michel Langlois, 1984. p. 106-112.

⁹ Registre d'intendance. acte de concession. n°5, folio 36, 17 juin 1702.

environ un an après l'obtention de leurs titres seigneuriaux. Il serait facile de multiplier les exemples puisés parmi la très grande majorité de nos seigneurs qui, à des âges variés, décédèrent toujours en possession de leurs propriétés seigneuriales. Il est plus intéressant d'étudier les treize individus qui, bien que de basse extraction, délaissèrent leurs titres seigneuriaux.

Diverses circonstances peuvent avoir incité ces individus à se départir de leurs propriétés seigneuriales. Désintéressement du seigneur ou de ses héritiers en raison d'une réorientation de carrière ou de l'éloignement et du faible potentiel de la seigneurie, opportunité d'une source de profit ou encore simple lassitude sont autant de raisons qui peuvent expliquer une telle attitude. À cela s'ajoutent d'innombrables circonstances familiales, personnelles, voire psychologiques qui échappent à l'historien. S'il nous est impossible de connaître avec certitude ce qui poussa chacun de ces treize individus à se départir de leur propriété seigneuriale, nous pouvons néanmoins en rattacher plusieurs aux causes ci-haut énumérées.

Certains seigneurs se désintéressent de la propriété qu'ils possèdent, les amenant à la vendre n'y voyant sans doute aucun intérêt véritable. Tout d'abord, il y a ceux pour qui la seigneurie devient secondaire face à d'autres occupations professionnelles ou à ce que l'on pourrait appeler une réorientation de carrière. Ainsi, bien qu'il soit l'un de nos deux plus jeunes seigneurs, Charles-François Bissot n'est pas de ceux qui conservent le plus longtemps sa seigneurie. Âgé de huit ans lorsqu'il obtient, avec son frère, la seigneurie de Vincennes, il s'en défait à l'âge de 30 ans lorsqu'il vend sa part à Louis Marchand, le 25 octobre 1694¹⁰. Quelques années plus tôt, en 1689, il avait également vendu ses droits dans la tannerie familiale de Lauzon à Étienne Charet. Il semble plutôt être désireux de se consacrer au commerce des fourrures et aux pêcheries¹¹. Ceci nous fait réfléchir sur l'importance réelle d'une propriété seigneuriale; le prestige pouvait, en effet, s'acquérir par d'autres moyens. La seigneurie, surtout si elle n'était pas peuplée, ne semble pas une finalité. Parmi les treize seigneurs qui vendent leur seigneurie, Bissot est le seul pour qui on peut clairement percevoir l'influence d'une autre fonction dans l'abandon de sa seigneurie.

Cependant, plus nombreux sont ceux qui se désintéressent de leur seigneurie en raison du faible potentiel qu'elle représente; que ce soit en raison de l'éloignement, d'une superficie

¹⁰ Acte de vente, 25 octobre 1694, Chambalon.

¹¹ René Jetté, *Dictionnaire généalogique des familles du Québec, des origines à 1730*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1983, p. 110-111.

dérisoire ou encore d'un faible potentiel agricole. Étienne Lessard a séjourné brièvement parmi le groupe seigneurial. Il obtient l'Île-aux-Coudres du gouverneur Frontenac le quatre mars 1677.¹² Il s'en défait dix ans plus tard au profit du Séminaire de Québec. La seigneurie de l'Île-aux-Coudres, à cette époque, est encore une région passablement éloignée; le peuplement n'y est pas encore parvenu. Il en est de même pour le fils d'Étienne Lessard, Charles qui obtient en concession, conjointement avec son frère cadet Pierre, la seigneurie des Éboulements en avril 1683. Cette seigneurie, située dans la périphérie orientale sur la rive nord, éloignée des zones alors peuplées, ne sera pas exploitée par les frères Lessard. Ils s'en départissent en 1710 alors qu'ils la vendent à Pierre Tremblay. Par cette transaction, Charles Lessard abandonne son titre de seigneur tandis que son frère Pierre possédait deux autres propriétés seigneuriales. Statistiquement parlant, Charles Lessard est demeuré co-seigneur des Éboulements pendant dix-sept ans, mais il y a fort à parier que ce titre ne fut réel que sur papier.

Guillaume Fournier est marié à Hélène Desportes, la veuve de Guillaume Hébert, il se trouve allié à la famille Hébert-Couillard. À l'âge de 49 ans, le trois novembre 1672, Jean Talon lui concède la seigneurie de la Pointe-aux-Foins. Cette propriété nouvelle et le statut de seigneur qui lui est rattaché n'empêchent pas Guillaume Fournier de la vendre, neuf ans plus tard, à Jacques Bernier, le quinze octobre 1683¹³, qui lui la développera. Les enfants de Guillaume Fournier, bien qu'ils puissent avoir été marqués par le sceau d'un apparentement à la famille Couillard, n'appartiendront pas au monde seigneurial. Il faut savoir que le fief de Fournier était de bien petite superficie avec seulement trente arpents de front sur le Saint-Laurent. Le peu d'intérêt que suscita cette seigneurie chez Fournier fit en sorte qu'il la vendit pour la somme de 260 livres.

Lorsqu'il obtient la concession de la seigneurie de Port-Joly, le 25 mai 1677, Noël Langlois n'a que 26 ans, il vient de se marier. Il habite Beauport avec son père, Noël, un pionnier de cette seigneurie. Cet habitant de Beauport vendit la seigneurie de Port-Joly au marchand Charles Aubert de la Chesnaye le dix-neuf novembre 1686¹⁴, soit neuf ans plus tard. L'élévation sociale aura été de courte durée et, vraisemblablement, de peu d'impact. Le sol rocailleux de Port-Joly, moins attrayant que ne l'étaient les seigneuries voisines, aura sans doute tôt fait de décourager Noël Langlois.

¹² Pierre-Georges Roy, *op. cit.*, vol. I., p. 162.

¹³ Acte de vente, 15 octobre 1683, Duquet.

¹⁴ Acte de vente, 19 novembre 1686, Gilles Rageot.

Parmi les treize seigneurs ayant vendu leur propriété seigneuriale, il ne semble pas y avoir eu de cas où la vente assure au vendeur une source de profit réellement intéressante. Les autres motifs énumérés précédemment s'avèrent davantage révélateurs des motivations que l'attrait de l'argent. Mentionnons cependant le cas des propriétaires de l'Île-aux-Ruoux. Toute petite île située à l'extrémité est de l'Île d'Orléans, l'Île-aux-Ruoux n'a pas de potentiel agricole réel; ses propriétaires l'exploitèrent avant tout pour le bois qui s'y trouvait. Habitant de Saint-François de l'Île d'Orléans, Charles Campagna achète cette île en mars 1708, âgé de 40 ans. En 1723, après quinze ans, il la revend à Charles Guillimin. La même seigneurie de l'Île-aux-Ruoux, de même que la Grosse-Île, seront acquises en 1757 et 1753 par Charles Vallée, entrepreneur de la ville de Québec et arpenteur. Il s'en défera peu après la Conquête¹⁵. Ainsi, l'Île-aux-Ruoux connut divers propriétaires qui en retirèrent le bois qu'ils désiraient avant de la revendre à peu près au même prix qu'ils l'avaient payée.

En dernier lieu, citons le cas de Zacharie Cloutier qui se départit de son arrière-fief, vraisemblablement, par lassitude et par dépit. Cloutier est un maître charpentier originaire de Mortagne au Perche. Il vient dans la colonie à l'instigation de Robert Giffard qui lui concède un arrière-fief dans sa seigneurie de Beauport le quatorze mars 1634¹⁶. Il en prend possession trois ans plus tard, le trois mars 1637¹⁷. Ce maître de métier n'allait pas perpétuer son titre seigneurial à ses descendants. Aucun censitaire ne s'installa dans son arrière-fief de Beauport, pas même ses fils qui, lorsqu'ils furent en âge de s'établir, optèrent pour les terres de Château-Richer. Aucun d'eux ne semble avoir été intéressé à prendre la relève dans cette seigneurie où leur père avait été le premier habitant. Si bien que le 20 décembre 1670, à un âge avancé, Zacharie Cloutier et Xainte Dupont, son épouse, partis vivre chez un de leurs fils sur la côte de Beauport depuis quelques années, vendirent leur arrière-fief à Nicolas Dupont, seigneur de Neuville et conseiller au Conseil Souverain¹⁸. La famille Cloutier fit donc un séjour d'une trentaine d'années parmi le clan seigneurial.

L'apparent désintéressement pour leur seigneurie de la part de seigneurs qui, sans elle, retombent parmi les habitants, s'avère l'élément le plus étonnant de cette analyse. Les

¹⁵ Groupe de recherche sur les aveux et dénombremens. "Répertoire seigneurial de la vallée du Saint-Laurent". «Île aux-Ruoux» et «Grosse-Île», non publié.

¹⁶ Langlois (Beauport), *op.cit.*, p. 27.

¹⁷ Acte de prise de possession des arrière-fiefs La Clousterie par Zacharie Cloutier et Du Buisson par Jean Guyon. (de Lespinasse, 3 mars 1637).

¹⁸ Acte de vente (Gilles Rageot, 20 décembre 1670).

nombreuses études sur la transmission du patrimoine familial sous le Régime français nous ont révélé toute l'importance que revêtait ce phénomène. L'établissement des enfants, dans un souci d'égalitarisme, était un aspect crucial du cycle de la vie familiale. Les parents n'hésitaient pas à acquérir des terres pour y établir leurs enfants et allaient parfois même jusqu'à quitter une seigneurie pour une autre, dans un front pionnier, où il leur serait possible d'établir près d'eux le plus d'enfants possible¹⁹. Certains seigneurs de notre groupe, Pierre Tremblay, François Bélanger et Jacques Bernier, pour ne nommer que ceux-là, lorsqu'ils concédèrent des terres à l'intérieur de leur seigneurie, le firent presque exclusivement à leurs enfants. Dans ce contexte, il peut sembler surprenant que des individus choisissent de se départir d'une propriété seigneuriale qui est avant tout une terre. Cependant, ils sont somme toute assez peu nombreux, représentant seulement 21% de tous les seigneurs. Qui plus est, les seigneuries qu'ils vendent sont, bien souvent, situées dans des régions peu favorables à l'agriculture et situées hors de l'écoumène.

1.2 Pour sa famille et sa descendance

Comme nous l'avons dit précédemment, 47 des 62 seigneurs sont décédés alors qu'ils étaient toujours en possession de leur propriété seigneuriale. Dans ces cas, qui constituent la majorité des seigneurs à l'étude, il est intéressant, afin de saisir encore davantage l'impact d'une propriété seigneuriale au sein de la famille, de regarder pendant combien d'années les héritiers vont demeurer en possession de la seigneurie ou de l'arrière-fief. Nous avons vu qu'un certain nombre d'individus ont choisi de se défaire relativement rapidement de leurs propriétés seigneuriales. D'autres, par contre, les conservent et les transmettent en héritage. Ce sont ces familles qui deviendront réellement des familles seigneuriales et pour lesquelles on peut commencer à imaginer un certain statut social et un prestige nés de la propriété seigneuriale.

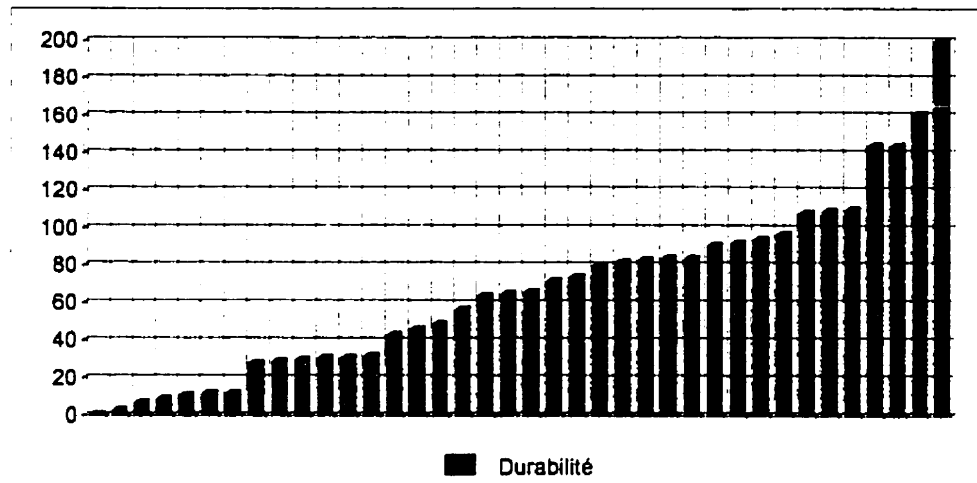
Ici encore, des nuances s'imposent. Parmi les 47 seigneurs qui transmettent leurs propriétés au moment de leur décès, tous ne verront pas leur descendance préserver aussi longtemps le patrimoine seigneurial. Certains, après le décès du "premier seigneur roturier", auront tôt fait de vendre, tandis que d'autres préserveront jalousement la seigneurie au sein de

¹⁹ Concernant la question des stratégies familiales d'établissement, voir: Jacques Mathieu. «Mobilité et sédentarité: Stratégies familiales en Nouvelle-France». *Recherches sociographiques*, vol. XXVIII, n° 2-3, 1987. p. 211-227, de même que Gérard Bouchard. *Quelques arpents d'Amérique. Population, économie, famille au Saguenay 1838-1971*. Montréal, Boréal, 1996. p. 155-305 (deuxième partie).

leur famille durant un, voire deux siècles. Le graphique 2.4 nous donne une première image de cette durabilité de la propriété seigneuriale au sein des familles.

GRAPHIQUE 2.4²⁰

DURABILITÉ DE LA PROPRIÉTÉ SEIGNEURIALE POUR LES HÉRITIERS
(en années)



Le graphique nous indique une croissance régulière de la durabilité de la propriété seigneuriale chez les héritiers des seigneurs, croissance s'échelonnant entre cinq mois et 200 ans. Ces chiffres, à eux-seuls, ne sont guère parlants. En effet, la durabilité est directement influencée par plusieurs facteurs, notamment la longévité du seigneur (est-il décédé à 30 ou à 80 ans?) ou la date d'obtention de la seigneurie par la famille (1630 ou 1750) sachant que, quoi qu'il en soit, la date charnière est la même pour tous: 1854, année de l'abolition du régime seigneurial au Canada.

Il nous semble plus pertinent de nous arrêter sur les périodes marquant la fin de la propriété seigneuriale au sein des différentes familles, de même qu'aux acheteurs de ces seigneuries, plutôt qu'à la durabilité proprement dite qui est tributaire d'un grand nombre de facteurs²¹. Deux périodes charnières se dégagent: la fin du XVIIIe siècle et le milieu du XIXe siècle marquant l'abolition du régime seigneurial au Bas-Canada. Bon nombre de seigneuries sont conservées au-delà de l'avènement du Régime britannique. En effet, contrairement à ce qui se produit chez les familles seigneuriales de la noblesse, les familles de notre groupe

²⁰ Tableau réalisé à partir des 47 individus sur les 62 qui sont toujours en possession de leurs seigneuries ou arrière-fiefs lors de leur décès et qui, par conséquent, ont des héritiers.

²¹ Voir l'annexe 6 : Années de cession des propriétés seigneuriales par les héritiers et acheteurs de celles-ci.

n'eurent pas tendance à vouloir se départir de leur propriété au moment même du changement de régime au Canada. Un seul cas peut se rapprocher des familles nobles qui furent nombreuses à vouloir vendre leurs propriétés. Il s'agit des Charet, seigneurs de Lauzon depuis 1714. Étienne Charet, le troisième du nom, seigneur à compter de 1735 le sera jusqu'au lendemain de la Conquête, alors qu'après avoir été mandaté pour aller à Londres demander le maintien de l'organisation religieuse catholique au Canada ainsi que le rétablissement des lois françaises, il reviendra déçu de sa mission. En 1765, ce Canadien de troisième génération quitte le Canada pour la France avec toute sa famille après avoir vendu sa seigneurie au gouverneur James Murray²².

Le cas de la famille Charet semble faire figure d'exception. Il faut plutôt attendre deux décennies après la venue du Régime britannique avant de percevoir une augmentation des ventes des seigneuries par les familles de notre groupe. Au cours des décennies 1780 et 1790, près d'une dizaine de familles seigneuriales, pour la plupart très anciennes, se défont de leurs propriétés. C'est le cas, notamment, des Gamache, Toupin, Couillard, Lepage et Bélanger. Citons l'exemple des Lepage, descendants de René Lepage, premier seigneur de Rimouski. Décédé en 1718, René Lepage de Sainte-Claire laisse à ses héritiers les seigneuries de Rimouski et de Rivière-Mitis. C'est le 24 juin 1790 que les Lepage se défont de cet héritage en vendant ces deux seigneuries au marchand Joseph Drapeau, 72 ans après le décès de René Lepage²³.

À compter du tournant du XIXe siècle, les ventes se font plus rares. Il y en a tout de même. Ainsi, dans la seigneurie des Éboulements, les descendants de Pierre Tremblay, seigneur-colonisateur de cette seigneurie, s'en départissent le 31 janvier 1810 en faveur de Pierre de Sales-Laterrière. Il y a alors 74 ans que le premier seigneur Tremblay est mort et exactement 100 ans que Les Éboulements font partie du patrimoine foncier de la famille Tremblay²⁴. Le milieu du XIXe siècle marquera une étape cruciale de l'histoire du régime seigneurial au Canada puisqu'il se trouve aboli à la fin de l'année 1854. Cinq familles, véritables "dynasties" terriennes, auront préservé leur héritage seigneurial jusqu'à cette date. Ce sont les Noël, seigneurs de Tilly et de Bonsecours, les Couillard de la Rivière-du-Sud, les Jolliet, seigneur de la seigneurie du même nom, les Gagné du fief de Lafresnaye, ainsi que les

²² Roland-J. Auger. «Étienne Charet». *Dictionnaire biographique du Canada, vol. IV*. Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 1987. p. 152-153.

²³ "Répertoire seigneurial de la vallée du Saint-Laurent XVIIe-XIX siècle". *loc. cit.* «Rimouski».

²⁴ *Ibid.*. «Les Éboulements».

Riou à Trois-Pistoles. Outre les Noël, devenus seigneurs durant la décennie 1730, ce sont quatre familles dont la propriété seigneuriale remonte à la fin du XVII^e siècle.

Si seulement cinq familles perdurèrent sur leurs seigneuries jusqu'à l'abolition du régime seigneurial, il y en d'autres qui veillèrent sur leurs terres pendant une longue période. Huit familles seigneuriales survécurent au-delà de 100 ans. En 1626, Louis Hébert obtient le fief de Lespinay situé sur la rivière Saint-Charles. Après son décès, survenu l'année suivante, sa veuve le conserve avant de le léguer à son tour à sa fille Guillemette Hébert, mariée à Guillaume Couillard. Ce fief demeurera la possession des Couillard jusqu'en 1735, 108 ans plus tard, alors qu'il sera adjugé à Thomas-Jacques Taschereau²⁵. Voilà un long règne, certes, mais achevé depuis plus d'un siècle au moment de l'abolition du régime seigneurial. Les Bélanger furent seigneurs de L'Islet-de-Bonsecours pendant 109 ans après la mort du concessionnaire de cette seigneurie, le patriarche François Bélanger. Ce n'est qu'en 1796, trente ans après la Conquête, que James McCallum se porta acquéreur de cette seigneurie octroyée en 1677²⁶. Les descendants de Jacques Bernier dit Jean de Paris demeurèrent les seigneurs de La-Pointe-au-Foin durant 110 ans après la mort de l'ancêtre des Bernier. Il va falloir attendre 1824 avant qu'un étranger ne se porte acquéreur de ce fief. Sur la rive nord du Saint-Laurent, en amont de Québec, se trouve la seigneurie de Bélair, propriété de la famille Toupin à qui elle fut concédée en 1672. Elle leur appartiendra encore en 1789, année de son achat par Matthew McNider, soit 113 ans après le décès de Toussaint Toupin qui en avait obtenu le premier la concession, conjointement avec son fils. À Bélair, aussi appelée La-Pointe-aux-Écureuils, cinq générations de Toupin furent seigneurs²⁷. Deux lignées seigneuriales survécurent pendant 144 ans au décès de leur fondateur, ce sont les Couillard de Beaumont et les Riou à Trois-Pistoles. Du côté du Cap-Saint-Ignace, le fief Lafresnaye ou Gagné demeure la propriété de la famille Gagné, descendants de Louis Gagné, décédé en 1698, et ce jusqu'à l'abolition du régime seigneurial. Il en est de même pour les Couillard de la Rivière-du-Sud qui se sont maintenus seigneurs pendant 200 ans après le décès de Louis Couillard de Lespinay²⁸.

En résumé, bien que certaines familles se soient rapidement départies de leur seigneurie ou de leurs arrière-fiefs, nous faisant dire que l'impact de la propriété seigneuriale

²⁵ *Ibid.*. «Lespinay».

²⁶ *Ibid.*. «L'Islet-de-Bonsecours».

²⁷ André G. Du Sault, «Les Toupin du Sault seigneurs de Bélair», *L'Ancêtre*, vol. 2, n° 9 (mai 1976), p. 407-412.

²⁸ «Répertoire seigneurial de la vallée du Saint-Laurent XVII^e-XIX^e siècle». *loc. cit.*. «Beaumont». «Trois-Pistoles». «Gagné» et «La-Rivière-du-Sud».

était pour eux minime, il demeure un nombre considérable de familles qui se sont, à divers degrés, enracinées dans le sol de leur seigneurie. Certaines sont demeurées propriétaires de longues années durant, suffisamment longtemps pour avoir développé un sentiment d'appartenance à un groupe distinct, la classe seigneuriale, qui, au fil du XVIIIe, allait se préciser et se renforcer. D'autres même ont créé de véritables lignées seigneuriales qui marquèrent leurs localités; on en retrouve d'ailleurs plusieurs sur la Côte-du-Sud et en aval dans le Bas-Saint-Laurent: les Couillard, Riou, Lepage, Bélanger et autres.

Au fur et à mesure que le temps avance, lorsque les familles seigneuriales se départissent des propriétés héritées d'un aïeul qui, parti de peu de choses, s'était hissé jusqu'à la propriété seigneuriale, les nouveaux propriétaires témoignent d'une transformation marquée de la "classe" seigneuriale. À la fin du XVIIIe siècle et au XIXe siècle, il ne sera plus possible pour des petits roturiers, comme ceux que nous étudions, d'obtenir une seigneurie. L'acquisition d'une seigneurie devient fort coûteuse; les acheteurs sont des hommes issus de milieux aisés, marchands, bourgeois, officiers de l'armée anglaise, etc. De plus, les patronymes des acheteurs témoignent de l'apparition, au sein des propriétaires de seigneuries, d'un nombre considérable de Britanniques, qu'ils soient Anglais ou encore Écossais. Les Fraser, Wilson, McCallum, McNider, Lymburner, Crawford ou encore le gouverneur James Murray en personne en sont des exemples. Souvent fraîchement installés dans la colonie, ils investissent en achetant des seigneuries peuplées et rentables.

Cette question de la durabilité nous enseigne déjà que la seigneurie n'eut pas pour tous la même valeur, que sa signification pouvait être grandement différente d'une famille seigneuriale à une autre. Cependant, il faut se garder de tirer de trop nombreuses conclusions d'un si mince indice. La durabilité de la propriété seigneuriale entre les mains du seigneur et, par la suite, de ses héritiers, ne prend toute sa signification que lorsque nous la confrontons à d'autres indicateurs, notamment la résidence du seigneur sur ses terres de même que le peuplement de sa seigneurie. Voilà les questions que nous aborderons à présent.

2. Résidence seigneuriale

Même si près des trois quarts des seigneurs ne résident pas dans leur seigneurie, ils y érigent un manoir souvent de taille imposante, où leurs censitaires doivent aller s'acquitter des redevances féodales²⁹.

Le fait d'habiter ou non sa seigneurie est un autre indicateur qui nous aide à saisir si la propriété seigneuriale a un réel impact. Nous supposons que, lorsqu'un seigneur réside sur ses terres, la seigneurie est pour lui une réalité bien concrète dont témoigne sa présence physique et non pas une abstraction. Cependant, il faut être prudent, ce n'est qu'un indicateur qui, à lui seul, ne permet pas de tirer des conclusions. Ce n'est pas parce qu'un individu ne réside pas dans sa seigneurie qu'il la néglige nécessairement. Nombreux furent les seigneurs qui, bien que demeurant à Québec, retenus à la ville pour y exercer une fonction administrative ou une activité commerciale, développèrent tout de même leur seigneurie. C'est pourquoi la partie subséquente abordera la question du peuplement seigneurial qui doit être analysée conjointement à celle de la résidence.

Parmi les diverses informations rassemblées sur les individus composant le groupe de seigneurs, il a été possible de déterminer la résidence des seigneurs dans leur fief ou encore leur absence. À la lumière de nombreux documents, nous avons été capables d'identifier le lieu de résidence de 60 des 62 seigneurs de notre étude. Il est ressorti de cette analyse que 23 (37%) seigneurs ont, à un moment, habité leur seigneurie ou leur arrière-fief, tandis que 37 (60%) n'y ont jamais demeuré. Ainsi, soixante pour cent des seigneurs de notre groupe n'habitèrent jamais dans leur propriété, ce qui correspond à la majorité des seigneurs de la Nouvelle-France qui ne sont pas présents physiquement dans la seigneurie qu'ils possèdent³⁰.

Vingt-trois seigneurs prirent résidence à l'intérieur de leurs fiefs. Sur 62 individus, cela s'avère un nombre non négligeable, surtout si nous considérons qu'il s'agit d'une première génération qui possède ce type de propriété. Il faut, en effet, parfois plus d'une génération à une famille seigneuriale avant de parvenir à s'installer réellement sur son domaine.

Il serait fort intéressant de connaître avec exactitude le moment où un seigneur s'installe dans sa seigneurie ainsi que la durée précise pendant laquelle il y demeure.

²⁹ Jacques Mathieu, *La Nouvelle-France. Les Français en Amérique du Nord XVIe-XVIIIe siècle*. Paris/Sainte-Foy, Belin/Presses de l'Université Laval, 1991, p. 195.

³⁰ *Ibid.*

Cependant, cela s'avère la plupart du temps impossible. Nous devons plutôt nous satisfaire de savoir qu'à une certaine date, un individu n'habite pas sa seigneurie (parce que nous savons qu'il est ailleurs), tandis qu'à un autre moment, un document nous apprend qu'il y demeure. Par exemple, Louis Couillard acquiert la seigneurie de la Rivière-du-Sud en 1654 et 1655. Les recensements nous apprennent qu'il est toujours à Québec en 1666 et en 1667³¹. Cependant, après son décès, survenu en 1678, le recensement de 1681 nous informe que sa veuve et ses enfants vivent désormais dans leur seigneurie (le recensement mentionne Bellechasse)³². Louis Couillard s'y serait installé en 1674:

À 45 ans, son activité se déploya sur la terre ferme et non plus sur l'eau. Il fit arpenter sa seigneurie par son beau-frère [...] et il accorda des terres à de futurs colons, pour la plupart apparentés à la famille Hébert. [...] il surveillait le défrichage du sol et partageait le labeur de ses censitaires³³.

C'est de cette manière que nous avons pu démontrer que ces 23 hommes ont habité leur seigneurie: parfois, ce n'est qu'un document postérieur au décès qui nous en informe. Il est certains individus qui habitèrent leur fief dès l'instant qu'ils en firent l'acquisition. C'est le cas de ceux dont la terre est élevée au titre de fief et seigneurie comme ce fut le cas pour Étienne Charet père à Lauzon ou Louis Hébert à Québec ou qui ont acheté une propriété seigneuriale dont ils étaient déjà habitants comme le firent Jacques Aubert à Grondines et Étienne Charet fils lorsqu'il devint seigneur de Lauzon en 1714. Mais ce sont-là des exceptions, la plupart des "seigneurs habitants" ayant été s'installer sur leurs terres après l'acquisition.

Nous avons cherché à savoir s'il est possible de typer les comportements des seigneurs en ce qui a trait au fait de résider ou non sur leurs terres. Les individus qui choisissent de s'installer ou non dans leur seigneurie ont-ils des caractéristiques communes qui nous permettraient de mieux saisir leurs motivations? Afin d'analyser cet aspect, nous avons repris certains critères dont il a été question au premier chapitre, à savoir l'occupation, l'âge, ainsi que la localisation et le potentiel de développement de leur seigneurie.

Avant de nous intéresser plus en détails aux seigneurs dont nous savons qu'ils habitèrent leurs propriétés seigneuriales, voyons ce qu'il en est de ceux qui ne le firent pas.

³¹ André Lafontaine, *Recensement annoté de la Nouvelle-France 1666 & 1667*. Sherbrooke, André Lafontaine, 1983, p. 13 et 101.

³² André Lafontaine, *Recensement annoté de la Nouvelle-France 1681*. Sherbrooke, 1981, p. 193.

³³ Ethel M. G. Bennett, «Louis Couillard de Lespinay». *Dictionnaire biographique du Canada*. Vol. I. Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval. 1966, p. 244.

En fonction des critères mentionnés ci-haut, nous pouvons facilement émettre quelques constats révélateurs. Ils ont en moyenne 38 ans; or, pour la plupart d'entre eux, l'âge au moment de l'obtention de la propriété seigneuriale ne semble pas le critère déterminant à savoir s'ils vont ou non s'y établir. D'ailleurs, seulement quatre des 37 seigneurs "non résidents" sont âgés de plus de 50 ans; les autres étant encore dans la force de l'âge.

L'élément crucial qui empêche la plus grande partie de ces individus de s'installer dans leur seigneurie réside, non pas en leur âge, mais plutôt en leur occupation. Une vingtaine d'entre eux exercent une profession qui les retient à Québec ou encore occupent une fonction à l'endroit où ils vivent. Nous comptons au moins sept marchands ou négociants qui deviennent seigneurs. Les Rageot, Bissot, Marchand, Jérémie et autres commerçants sont empêchés de s'installer sur leurs terres seigneuriales en raison de leur profession. D'autres professions incitent les nouveaux seigneurs à demeurer en ville. Pierre Duquet est notaire, Charles Vallée est arpenteur et entrepreneur en construction, Jean Madry est maître chirurgien et les frères Joseph et Jean-Baptiste Maillou sont architectes, autant de professions qu'ils pratiquent en la ville de Québec. D'autres seigneurs encore, même s'ils sont habitants, sont retenus dans leur milieu par une fonction, notamment lorsqu'ils sont capitaines de milice, rôle prestigieux au sein de la collectivité. C'est le cas, entre autres, de Guillaume Borhomme, capitaine de milice à Sainte-Foy, et de Gabriel Thivierge, capitaine de milice ainsi que procureur fiscal à l'Île d'Orléans.

À l'âge et l'occupation, s'ajoute un troisième aspect qui nous apparaît fondamental dans la décision d'un seigneur de prendre résidence dans sa seigneurie: la localisation et le potentiel de développement. Plusieurs seigneurs, de même que la seule seigneuresse de notre groupe, obtiennent en concession ou acquièrent des îles, souvent de faible superficie, et hostiles à tout établissement. Ainsi, peut-on comprendre que Marguerite Couillard ne s'installe pas à l'Île-au-Canot, pas plus que Noël Jérémie dit Lamontagne à l'Île-Patience ou encore Charles Campagna à l'Île-aux-Ruoux.

D'autres seigneuries sont situées hors de l'écoumène, dans la périphérie lointaine du Gouvernement de Québec, en des endroits où le peuplement ne parviendra pas avant un bon moment. C'est le cas de la seigneurie des Éboulements lorsqu'elle est concédée aux frères Pierre et Charles Lessard en 1683, de celle de la Pointe-au-Père, à l'extrémité est de la région du Bas-Saint-Laurent, également propriété de Pierre Lessard qui ne s'établit ni dans l'une ni dans l'autre. La seigneurie de L'Anse-aux-Coques, également dans la région du Bas-Saint-Laurent, octroyée à Louis Lepage et à Gabriel Thivierge, ne sera pas non plus habitée par ses

seigneurs, de même que les seigneuries de la Rivière-du-Loup et de Madawaska, propriétés de Joseph Blondeau, habitant de Charlesbourg. Et que dire de Charles Roger, bourgeois de Québec, qui possède un arrière-fief dans la seigneurie de Saint-Lusson (Île-aux-Lièvres), située dans l'estuaire du Saint-Laurent, non loin de Rimouski! La superficie d'une seigneurie pouvait aussi s'avérer réfractaire à la venue du seigneur.

Pierre Tremblay, premier colonisateur de la seigneurie des Éboulements, est un exemple intéressant de seigneur qui n'habita pas sa seigneurie. Toute sa vie, il fut résident de la Petite-Rivière-Saint-François, localité de la seigneurie de Beaupré, séparée de celle des Éboulements par la seigneurie de La-Rivière-du-Gouffre. En 1729, alors qu'il procède à une donation entre vifs, l'acte notarié mentionne qu'il est «propriétaire de la terre et seigneur des Éboulements et habitant de la petite rivière St-François proche la Baie-St-Paul»³⁴. Bien installé à la Petite-Rivière-Saint-François, à une distance relativement raisonnable de la seigneurie qu'il possède, il est compréhensible que Pierre Tremblay n'ait pas pris résidence dans sa seigneurie des Éboulements. Il en est de même pour Jean Creste, habitant de Beauport qui acquiert une partie de l'arrière-fief Dubuisson, situé dans la même seigneurie. Il n'emménagea pas dans son fief, mais demeurait à proximité.

Les facteurs de répulsion que nous venons d'aborder étaient parfois tous réunis, rendant à peu près impossible l'installation d'un seigneur sur ses terres. Dans certains cas, le seigneur est âgé, exerce une profession à Québec et, qui plus est, la seigneurie qu'il possède est fort éloignée de l'aire de peuplement de la vallée du Saint-Laurent.

Qu'en est-il des 23 seigneurs qui prirent résidence dans leur seigneurie? Nous nous sommes prêtés au même exercice qu'avec les seigneurs "non résidents" afin de découvrir d'éventuelles caractéristiques communes à ces "seigneurs habitants". Ceux-ci ont en moyenne 38 ans lorsqu'ils obtiennent leur seigneurie ou leur arrière-fief. C'est exactement le même âge que les seigneurs qui ne résidèrent pas sur leurs terres. Si pour ces derniers l'âge n'était pas un élément pouvant expliquer le choix de ne pas habiter leur seigneurie, il en est autrement pour les seigneurs qui se fixèrent sur leur seigneurie puisqu'ils sont encore relativement jeunes pour refaire leur vie sur leur fief. Remarquons cependant que nous comptons parmi ce groupe le seigneur le plus âgé, François Bélanger, qui obtient la seigneurie de L'Islet-de-Bonsecours à l'âge de 65 ans. Son âge avancé ne l'empêchera pas de quitter Château-Richer, dont il a été un pionnier et où il a toujours vécu, pour s'installer avec sa famille dans sa seigneurie, de l'autre

³⁴ Donation, 20 octobre 1729 (Louet).

côté du Saint-Laurent. Nous en avons la confirmation grâce au contrat de mariage de Jacques Bellanger avec Élisabeth Thibault, en date du 29 septembre 1692; il y est écrit : «fils de feu François Bellanger et de Marie Guyon [...] vivant demeurant a leur seigneurie de Bon Secours»³⁵.

En ce qui concerne l'occupation des seigneurs qui allèrent vivre dans leur seigneurie, on constate, en toute logique, qu'ils sont beaucoup moins nombreux à exercer une fonction qui les y empêchait. À l'exception des frères Louis et Charles Couillard, bourgeois de Québec, les 21 autres individus sont des paysans ou des hommes de métiers. Nous pouvons donc supposer qu'ils ne sont pas autant retenus dans leur localité que les précédents.

Relativement à la localisation et au potentiel des seigneuries que possèdent les seigneurs ayant pris résidence, nous constatons que la majorité, soit dix-huit des 23 seigneurs, possèdent un fief avantageusement situé. Plusieurs sont dans les environs immédiats de Québec. C'est le cas, pour n'en citer que deux, de Jean Guyon et de Zacharie Cloutier, seigneurs d'un arrière-fief à Beauport, où ils résident. Cette proximité de Québec permet d'ailleurs à Guyon, maître maçon, et à Cloutier, maître charpentier, d'exercer leur métier à la ville. D'autres seigneuries qui furent habitées par leur seigneur sont situées dans la périphérie proche de Québec, sur la rive Nord (Pointe-aux-Écureuils), la rive Sud (Pointe-aux-Bouleaux), mais aussi sur la Côte-du-Sud (Beaumont, Rivière-du-Sud, L'Islet, etc.) où les terres sont attrayantes. Toutefois, cinq seigneurs s'établirent sur leur seigneurie malgré son éloignement; ce sont, dans la région du Bas-Saint-Laurent, René Lepage à Rimouski, Jean-Baptiste Côté à L'Île-Verte et Jean Riou à Trois-Pistoles et, sur la rive Nord, Pierre Dupré et Noël Simard qui furent seigneurs de la Rivière-du-Gouffre, située dans la périphérie lointaine du Gouvernement de Québec. Citons le cas de René Lepage, seigneur de Rimouski, qui eut tôt fait d'aller demeurer sur ses terres seigneuriales, échangées, en 1694, à Augustin Rouer de Villeray contre une terre de l'Île d'Orléans. Le seigneur Lepage eut seize enfants dont onze, à compter des jumeaux nés en 1699, furent baptisés à Rimouski. Il eut également sa propre sépulture à Rimouski le quatre août 1718³⁶.

Or, si la plupart des seigneurs qui s'établirent dans leur seigneurie bénéficiaient de conditions plutôt favorables en raison de leur occupation, de leur âge ainsi que de la

³⁵ Contrat de mariage, 29 septembre 1692 (Chambalon).

³⁶ Jetté, *op. cit.*, p. 715.

localisation de leur fief, il en est un certain nombre qui firent fi des difficultés et qui s'installèrent sur leurs terres, tantôt à un âge avancé, tantôt dans des régions fort éloignées.

Ne pas habiter sa seigneurie n'est pas synonyme de l'abandonner. Nous le verrons, plusieurs oeuvrèrent au développement de leur seigneurie en dépit du fait qu'ils ne s'y installèrent pas. Bien entendu, ceux qui, en plus, choisirent d'y vivre, étaient doublement motivés à voir leurs terres se peupler de colons.

3. Peuplement seigneurial

L'historiographie du régime seigneurial a longtemps mis en relief le rôle fondamental de colonisateur des seigneurs en Nouvelle-France. Bien qu'on relativise à présent l'importance du devoir de peuplement qui incombait aux seigneurs, il est intéressant, dans le cadre de notre analyse des comportements des seigneurs d'origine modeste, de connaître leur attitude à l'égard du peuplement. Nous avons cherché à découvrir s'ils ont ou non peuplé le territoire seigneurial.

Certains documents de base nous révèlent si une seigneurie est peuplée ou non: les recensements, aveux et dénombremens et autres outils dont nous avons déjà parlé. Cependant, il ne suffit pas de savoir si une seigneurie est peuplée à une date donnée, il s'agit de savoir si c'est le seigneur que nous étudions qui a procédé à ce peuplement. Lorsque nous nous intéressons à un concessionnaire, la démarche est relativement simple; toutefois, dans les cas où le seigneur étudié est le deuxième ou le troisième détenteur d'une seigneurie, celle-ci peut être peuplée sans que notre individu en soit pour autant le responsable. Quelqu'un peut avoir possédé une seigneurie une dizaine d'années et n'y avoir fait aucune concession. Encore faut-il tenir compte de l'ancienneté de la seigneurie. Peut-être n'a-t-il pas concédé de terres tout simplement parce que l'espace était saturé et qu'il était impossible de créer de nouveaux rangs. Ce sont autant d'éléments que nous avons pris en considération afin de déterminer si les seigneurs ont installé des censitaires sur leurs fiefs.

Il s'est avéré que 29 (47%) seigneurs n'ont pas du tout développé et n'ont pas concédé de terres, tandis que 33 (53%) l'ont fait. Comme nous nous y attendions, nous avons constaté une corrélation entre la résidence seigneuriale et le peuplement du territoire. En effet, sur les 29 seigneurs qui ne peuplèrent pas leurs fiefs, 27 n'y résidaient pas non plus. Donc, seulement deux seigneurs ont habité sur leurs terres sans pour autant y installer des colons. Jean Riou,

seigneur des Trois-Pistoles, y décède avant le mariage de son fils aîné, Nicolas, le treize août 1710. Ce dernier, deuxième seigneur de la famille Riou, verra naître ses enfants également à Trois-Pistoles à compter de 1713³⁷. Néanmoins, malgré que les Riou demeurent à Trois-Pistoles dès le début du XVIIIe siècle, l'aveu et dénombrement de cette seigneurie, daté du seize février 1723, nous informe qu'il «n'y a encore point d'habitants qui aient pris des terres dans la censive du dit fief»³⁸. Seul le seigneur Nicolas Riou et sa famille y demeurent; leur maison, construite sur leur domaine, est la seule de la seigneurie. Trois-Pistoles, tant à la fin du XVIIe siècle qu'au moment des aveux et dénombremments, est la périphérie lointaine du Gouvernement de Québec. Le fait qu'il n'y ait pas de censitaires n'est guère étonnant; ce qui l'est davantage, c'est la présence sur place des seigneurs Riou.

Le second seigneur qui habita ses terres sans les peupler fut Pierre Dupré dit Le Gascon, concessionnaire de la Rivière-du-Gouffre. Il décède le dix-neuf avril 1723 et l'inventaire après décès nous apprend qu'il demeurait dans une maison située sur son fief de la Rivière-du-Gouffre³⁹. Cependant, l'aveu et dénombrement de cette seigneurie, réalisé au printemps de la même année, nous confirme qu'aucun habitant n'y était établi⁴⁰. Comme le seigneur Riou, seul Pierre Dupré et son épouse étaient établis sur leurs terres. D'ailleurs, la situation de la seigneurie de la Rivière-du-Gouffre est relativement identique à celle de Trois-Pistoles; encore une fois, il s'agit de la périphérie orientale, mais sur la rive nord. Les exemples de Riou et Dupré sont, rappelons-le, des exceptions, puisque la très grande majorité des seigneurs qui ne peuplèrent pas leur seigneurie n'y vécurent pas non plus.

En ce qui concerne les seigneurs non résidents qui ne peuplent pas leur seigneurie, dans certains cas, les lieux n'étaient pas toujours très propices à l'établissement de censitaires. Pensons à Jean Creste qui est seigneur du huitième de l'arrière-fief Dubuisson à Beauport. Son petit fief d'à peine sept perches de front ne devait guère susciter l'envie des colons. Il en est de même pour les seigneurs des petites îles situées en aval de l'Île d'Orléans. Il n'est pas vraiment étonnant de constater que Charles Campagna et Charles Vallée, qui furent tous deux seigneurs de l'Île-aux-Ruoux, ne la peuplèrent pas. Il en est de même pour Pierre Jinchereau qui devient seigneur de l'Île Madame. Ces seigneuries ne sont vraisemblablement pas des terres de peuplement, il est fort probable que leurs propriétaires n'aient même jamais songé à y

³⁷ *Ibid.*, p. 986-987.

³⁸ Jacques Mathieu et Alain Laberge, dir. *L'occupation des terres dans la vallée du Saint-Laurent. Les aveux et dénombremments 1723-1745*, Sillery, Septentrion, 1991, p. 5.

³⁹ Inventaire après décès, 3 juin 1723 (Louet).

⁴⁰ Mathieu et Laberge, dir., *op. cit.*, p. 25.

établir des colons. Ces îles étaient davantage convoitées pour le bois qu'on y retrouvait comme en témoignent deux actes relatifs à la seigneurie de Charles Campagna. Bien que lorsqu'il acquiert l'Île-aux-Ruoux, le six mars 1708, il s'engage à cultiver cette seigneurie, l'acte de vente à Charles Guillimin, treize ans plus tard, nous laisse entrevoir d'autres motivations. Charles Campagna s'y réserve le droit de prendre, en une seule fois, le bois nécessaire pour faire 400 planches et 200 madriers de bois de pin, en plus de six arbres de noyer et deux de chêne⁴¹.

Plus de la moitié des 62 seigneurs accordèrent des censives à des colons. En effet, 33 seigneurs distribuèrent au moins une terre, ce sont dix de plus que les 23 seigneurs qui ont résidé dans leur seigneurie. De ces 33 seigneurs, 21 y habitaient eux-mêmes tandis que dix étaient domiciliés ailleurs. Parmi ceux qui vivent à l'extérieur de leur seigneurie, mentionnons Philippe Noël, seigneur de Tilly et de Bonsecours, demeurant à l'Île d'Orléans, qui concède, à compter de 1748, plusieurs terres dans ces deux seigneuries. Il en est de même pour Pierre Tremblay qui amorce le peuplement des Éboulements bien qu'il vive dans la seigneurie de Beaupré, à la Petite-Rivière-Saint-François. La plupart des seigneurs "non résidents" qui installent des colons sur leurs terres le font, cependant, assez modestement. En neuf années, Noël Langlois aura concédé deux terres dans sa seigneurie de Port-Joly, l'une à Jean Durand, en 1680, et l'autre à Joseph Caron, en 1686, peu de temps avant de se départir de sa seigneurie. De même, François Miville, propriétaire de l'arrière-fief Bonne-Rencontre, y installera un censitaire et Joseph Blondeau, seigneur de Rivière-du-Loup domicilié à Charlesbourg, aura concédé trois terres au moment de l'aveu et dénombrement de 1723, un an avant son décès; il possédait cette seigneurie depuis quatorze ans⁴².

Quant aux seigneurs "résidents", le fait de vivre dans sa seigneurie sous-entend une volonté marquée de la voir se développer. Et qui dit développement d'une seigneurie dit bien évidemment peuplement. Dans certains cas, le peuplement demeure somme toute assez faible, parfois limité par un fief de petite dimension qui peut difficilement abriter de nombreuses familles. C'est le cas, notamment, de François Blondeau et de Thomas Hayot dont les fiefs ne sont en réalité que des terres de dimensions modestes, peut-être même de simples terres en rotures qui obtiendront leur statut de fief sous un autre propriétaire⁴³. Le cas d'Étienne Charet père est sensiblement le même lorsque sa terre est érigée en arrière-fief en

⁴¹ Actes de vente. 6 mars 1708 (Genaple) et 22 octobre 1723 (Barbel).

⁴² Mathieu et Laberge. *op. cit.*, p. 4.

⁴³ "Répertoire seigneurial de la vallée du Saint-Laurent XVIIe-XIX siècle". *loc. cit.* «Villeray» et «Cap-aux-Diamants».

1698. Certes, sa terre de Lauzon est peuplée, par sa famille, mais ce n'est pas un fief qui peut contenir davantage de familles. Par contre, d'autres seigneurs, dotés de seigneuries de plus ou moins grande superficie, purent établir un bon nombre de colons. Jean-Baptiste Toupin, à qui fut concédée, avec son père, la seigneurie de Bélair en 1672, est de ce nombre. En 1676 ou peu avant, il s'installe dans sa seigneurie⁴⁴ et lorsqu'il décède, moins de 25 ans plus tard, 22 familles (151 personnes) habitent les lieux⁴⁵.

En conclusion, rappelons qu'un nombre relativement important de seigneurs (33) établirent des colons à l'intérieur de leur seigneurie. Il s'agit d'un nombre d'autant plus considérable lorsque nous comparons avec les 23 seigneurs qui prirent résidence sur leur seigneurie. Ainsi, le peuplement d'une seigneurie n'est pas systématiquement lié à la présence du seigneur sur place. Ce sont douze seigneurs, parmi notre groupe, qui peuplèrent sans y résider. De plus, c'est un peuplement qui survient dès la première génération puisque notre étude se limite au premier seigneur. L'étude du peuplement par les héritiers nous permettrait sans doute d'assister au peuplement de plusieurs autres seigneuries.

Trois éléments ont été abordés dans ce chapitre: durabilité des propriétés seigneuriales, résidence du seigneur dans son fief et peuplement du territoire par le seigneur. Si les seigneurs ont, en moyenne, conservé leurs propriétés durant 22,5 ans, le plus grand nombre furent seigneurs de 21 à 30 ans. Bien que treize de nos 62 individus choisirent de se départir de leur seigneurie, la très grande majorité, soit 47, la conservèrent jusqu'à leur décès, transmettant ainsi leur propriété à leurs héritiers. Parmi ceux-ci, certains allaient rapidement se défaire de leur héritage seigneurial, tandis que d'autres le préservèrent plus d'un siècle et établirent de véritables clans seigneuriaux.

Nous avons constaté que la majorité des seigneurs (37) n'habitèrent jamais leur seigneurie, contrairement à 23 qui s'y établirent. Il faut bien se garder d'interpréter cette absence des seigneurs de leurs fiefs comme un désintéressement complet face à leurs propriétés seigneuriales. Ce n'est qu'à la lumière de l'état du peuplement de la seigneurie que nous pouvons avoir une idée réelle de la préoccupation d'un seigneur pour ses terres. Or, on constate un revirement de la tendance puisque 33 seigneurs établirent des censitaires contre 29 qui ne le firent pas. Soulignons l'évidente corrélation entre la résidence seigneuriale et le peuplement. La très grande majorité de ceux qui ne peuplèrent pas étaient les mêmes

⁴⁴ Jetté, *op. cit.*, p. 1084-1085.

⁴⁵ Du Sault, *loc. cit.*, p. 410.

individus qui ne demeureraient pas sur leurs terres. Toutefois, un nombre non négligeable de seigneurs ont concédé des terres en dépit de leur absence physique dans leur seigneurie.

Nous avons, au cours du présent chapitre, analysé les trois premiers indicateurs nous permettant de mesurer l'importance accordée à leurs propriétés seigneuriales par les seigneurs de souche modeste. Bien qu'une majorité d'entre eux conservassent leur propriété seigneuriale et que plus de la moitié y établissent des censitaires, il faut souligner l'apparent désintéressement, ou du moins la difficulté à mettre en valeur la seigneurie, pour l'autre moitié de ces individus. Maintenant, nous allons aborder d'autres aspects qui peuvent nous éclairer encore plus directement quant aux répercussions sociales et financières de ce type de propriété.

Chapitre III

Seigneurs ou Habitants: Prestige et fortunes seigneuriales

Si certains des individus que nous étudions, au cours de leur processus d'ascension sociale, se hissèrent jusqu'à la noblesse, la plupart durent se contenter d'une propriété seigneuriale sans autre titre officiel que celui de seigneur. Nous sommes donc pleinement justifiés de nous interroger sur les répercussions de cette propriété dans la vie de tous les jours de ces humbles hommes. Nous nous sommes notamment intéressés aux titres qui leur sont donnés qui sont révélateurs de leur réelle position sociale. Également, bien que l'on affirme souvent que la seigneurie n'apportait pas systématiquement la richesse et que les rentes seigneuriales n'étaient pas les sources exclusives de revenus des individus étudiés, il nous apparaissait fondamental d'analyser les fortunes seigneuriales, de même que le niveau de vie des seigneurs, à travers, entre autres, les inventaires après décès. Bref, nous avons voulu savoir si ces seigneurs d'humble origine étaient réellement différents des individus de leur milieu d'origine. Seigneurs ou habitants, telle est la question que nous nous posons.

1. Au gré des appellations

Le nom qu'un individu se donne est porteur de sens. Dans une société hautement hiérarchisée comme l'était la France d'Ancien Régime, les patronymes révélaient le statut d'un individu.

L'appellation patronymique peut aussi nous éclairer sur le comportement des groupes sociaux. Alors que la noblesse et la bonne bourgeoisie sont mentionnées avec respect dans les documents, par leur vrai patronyme, suivi ou non d'un *de*, et que ce patronyme est précédé d'un *monsieur*, d'un *sieur*, d'une *dame*, d'une *damoiselle*, ceux du niveau inférieur de la société se voient identifier par *le bonhomme Un Tel*; la femme de Gadois, de Badeau ou de Picard devient *la Gadoise, la Badaude, la Picarde*. [...] Les noms de famille de la haute société ne subissent pas ce sort du commun¹.

En Nouvelle-France, communauté en formation, les surnoms sont d'usage courant. Que ce soit pour s'identifier, par admiration ou encore en guise de sobriquet, 15,6% de la population, en 1663, porte un surnom identifiant tantôt le lieu d'origine, tantôt une

¹ Marcel Trudel, *Histoire de la Nouvelle-France III. La seigneurie des Cent-Associés, la société*. Montréal, Fides, 1983, p. 34.

profession². Or, à cette époque où on a facilement tendance à se doter d'un surnom³, nous nous sommes demandés comment réagirent les seigneurs issus de la basse roture. Auront-ils tendance à s'identifier comme seigneurs dans les actes notariés? Quelles épithètes seront accolées à leur nom, celles associées aux habitants ou celles habituellement attribuées aux personnages de la haute société? Par l'étude de l'appellation, nous serons davantage en mesure de déterminer si la propriété seigneuriale est porteuse d'un certain prestige.

Pour chacun des soixante-deux seigneurs, nous avons cherché des documents rédigés après qu'ils aient acquis leur seigneurie ou arrière-fief et avant qu'ils ne s'en départissent. Lorsqu'un seigneur décède encore en possession de son fief, nous avons également consulté divers documents rédigés après sa mort et qui nous informent de la manière dont on le désignait de son vivant. Nous n'avons pas procédé de façon strictement prosopographique dans la mesure où nous n'avons pas eu recours à la totalité des documents relatifs à ces seigneurs. La somme de tous ces documents se serait avérée beaucoup trop volumineuse. Nous avons plutôt analysé les documents qui nous ont servi dans les autres parties de cette étude, c'est-à-dire, dans la mesure où ils étaient disponibles, tous les actes de concession, de vente, contrats de mariages des seigneurs et de tous leurs enfants, inventaires après décès, donations et testaments. De plus, nous nous sommes assurés que ces documents étaient assez équitablement répartis sur l'ensemble de la "carrière" seigneuriale des individus. Ce souci avait comme objectif de percevoir d'éventuelles transformations de l'appellation au fil des ans, ce que nous avons en effet constaté. Ainsi, un individu qui devient seigneur en 1672 peut être désigné d'une certaine manière lors de son mariage en 1675 et d'une toute autre façon lors des mariages de ses enfants vingt-cinq ou trente ans plus tard.

Tous les seigneurs sont, à un moment ou à un autre, désignés de plus d'une manière. En effet, aucun d'entre eux n'est doté de la même appellation tout au long de son "règne" seigneurial. De plus, on constate un cumul des informations faisant partie de l'appellation. Par exemple, on peut lire, dans le contrat de mariage de Charles Amiot, fils de Mathieu, «honorabile homme Mathieu Amiot Sieur de Villeneuve, Capitaine de milice»⁴. Cette appellation contient plusieurs éléments, outre le nom de l'individu, un qualificatif: honorable homme, un titre: sieur de Villeneuve ainsi qu'une fonction: capitaine de milice. Afin de rendre le plus simple possible l'analyse des appellations, nous avons, pour chaque seigneur, classé les

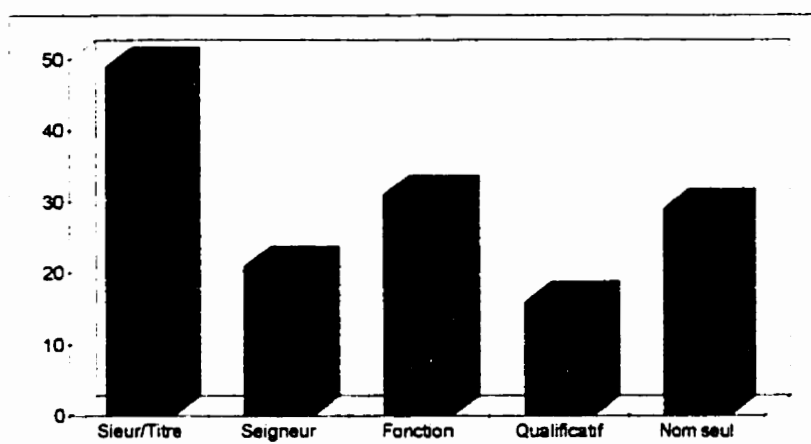
² *Ibid.*

³ Comme le note Marcel Trudel, il est cependant difficile, voire impossible, de savoir si le surnom était d'usage avant l'immigration ou s'il est de création canadienne.

⁴ Contrat de mariage, 21 novembre 1677 (Becquet).

informations selon cinq catégories: la présence d'un titre (Sieur de, de Lespinay, etc.), la mention du titre de seigneur (ou celle de la propriété d'une seigneurie), la mention d'un métier ou d'une occupation, la présence d'un qualificatif (honorabile homme, noble homme, bourgeois) et enfin, l'absence de toute autre mention que le nom de la personne. Le graphique 3.1 nous donne un aperçu de la manière dont sont désignés les seigneurs.

GRAPHIQUE 3.1
RÉPARTITION DES DÉSIGNATIONS DES SEIGNEURS



Ce sont plus de 62 appellations qui forment le graphique ci-dessus puisque nous avons retenu, pour chaque seigneur, autant de désignations qu'il y a de catégories. Ainsi, un individu qui serait désigné tantôt sieur, tantôt seigneur et à d'autres moments par son seul nom, reviendrait trois fois au graphique. Nous n'avons donc pas comptabilisé toutes les appellations d'une même catégorie, une seule de chaque fut retenue. Tout d'abord, on constate qu'une grande majorité des seigneurs, soit 49 sur 62 (79%) sont, au moins à une occasion, désignés "sieur", "sieur de..." ou encore ont un titre ajouté à leur nom, par exemple Louis Jolliet d'Anticosti. Dans un second temps, nous retrouvons 21 seigneurs qui sont désignés comme tel, représentant 34% du groupe. Cela semble assez peu et peut étonner, d'autant plus que ces 21 individus ne sont pas toujours appelés seigneurs ou mentionnés comme propriétaires d'une seigneurie. Il faut se garder d'interpréter cela comme étant la preuve que la seigneurie n'a, pour la plupart, guère de signification. Nous verrons que plusieurs seigneurs qui sont dotés d'un titre portent le nom de leur seigneurie. Ainsi, peut-être n'est-il pas nécessaire que Charles Couillard fasse écrire qu'il est le seigneur de Beaumont puisqu'on l'identifie comme Charles Couillard de Beaumont. Pour les fins de la présente classification, nous avons quand même conservé les seigneurs dont c'est le cas parmi ceux ayant un titre plutôt que parmi ceux qui

sont clairement désignés comme seigneurs. Dans un troisième temps, on constate que 31 seigneurs se voient attribuer d'autres fonctions que celle de seigneur. Donc, 50% des seigneurs sont désignés, à au moins une reprise, par leur métier, leur profession ou leur occupation. Il arrive qu'on mentionne également le titre de "seigneur", mais il est fort intéressant de constater que ce n'est pas nécessairement celui-ci qui arrive le premier. Il y a également seize seigneurs sur 62 (26%) qui se voient attribuer une désignation marquant leur qualité. Enfin, notons que 29 seigneurs (47%), sont, au moins une fois, désignés exclusivement par leur nom, sans aucune autre marque de prestige.

1.1 Un grand nombre de "Sieurs"

La premier groupe concerne les seigneurs qui furent, à au moins une occasion, dits sieurs ou encore auxquels on accolait un titre. Près de 80% des seigneurs furent, pendant qu'ils possédaient une propriété seigneuriale, désignés sous le titre de sieur ou virent leur nom prolongé d'une particule suivie d'un autre titre. Au sein de ce groupe, des distinctions doivent être faites. Le titre de sieur marque un degré de dignité chez un individu, il nous permet de supposer une certaine qualité. Comme l'a établi Marcel Trudel, certains notaires avaient cependant l'habitude de distribuer plus généreusement les titres, donnant du "sieur" à de simples habitants et remplaçant les "dit" suivis d'un sobriquet ou d'un surnom, par des "de", particule habituellement réservée à la noblesse ou à la haute bourgeoisie selon le cadre rigoureux de la structure sociale française⁵. Puisque tous les individus que nous étudions sont propriétaires d'une seigneurie, nous pouvons supposer que les titres qu'ils portent ne sont pas des exagérations des notaires. Nous pensons même, qu'au contraire, nous sommes en présence d'une certaine modestie puisque, bien que seigneurs, ils sont loin d'être toujours désignés comme tel.

De nos 49 individus qui reçoivent l'appellation sieur ou qui sont pourvus d'un titre, plusieurs n'ont pas qu'une seule désignation. Au fil des documents, la manière dont on les appelle peut varier. Ainsi, chez ces 49 individus, nous sommes en présence de 64 appellations. D'abord, il y a les seigneurs dont le nom est simplement précédé du sieur. Ce sont 39 seigneurs qui furent ainsi désignés à une ou plusieurs reprises: sieur Charles Vallée, Sieur Gamache, sieur Robert Choret, sieur Estienne de Lessard, sieur Charles Campagna, dame Marguerite Couillard, etc. Ensuite, on retrouve dix-sept seigneurs dont le nom est suivi de

⁵ Trudel, *op. cit.*, p. 34.

"sieur de ...". Ce deuxième cas apparaît être davantage porteur de dignité⁶. Il est d'ailleurs beaucoup moins fréquent que la simple désignation de sieur, suivie du nom. Une troisième sous-catégorie peut être constituée des seigneurs qui, sans la présence du "Sieur", sont porteurs d'un titre qui, à lui seul, témoigne de toute la dignité de leur personne. Le plus souvent, le nom qui leur est ajouté est celui de leur seigneurie ou de leur arrière-fief ou encore, plus modestement, un surnom. Huit seigneurs seulement, répondent à ce critère dont René Lepage de Sainte-Claire et de Rimouski, Gilles Rageot de Beurivage, Charles Couillard de Beaumont, Louis Jolliet d'Anticosti et de Mingan, Jean Guyon du Buisson. Nous aurions pu regrouper ces individus avec les dix-sept précédents portant le sieur devant un autre nom. En effet, le plus souvent, ce sont les mêmes hommes qui sont dit Sieurs de ... ou encore dotés d'un titre. Cela porterait alors à 25 leur nombre.

TABLEAU 3.1
RÉPARTITION DES "SIEURS"

	Sieur ...	Sieur de ...	Titre	Total des appellations	Total des seigneurs
Dénombrement	39	17	8	64	49

Nous sommes donc en présence de 25 seigneurs qui portent, en plus de leur nom de baptême, une ou plusieurs autres dénominations. Il est utile de savoir si les noms qu'ils portent sont antérieurs ou postérieurs à l'obtention de la seigneurie. Également, l'origine de ces appellations, lorsqu'elle est connue, s'avère fort intéressante. Quinze de ces 25 seigneurs ont déjà leur "surnoms" avant d'accéder à la propriété seigneuriale contre huit à qui on les attribue après qu'ils soient devenus seigneurs. Parmi ceux qui avaient déjà un autre nom ajouté à leur patronyme de naissance, il y en a cinq qui, une fois seigneurs, ajoutèrent une dénomination, portant à treize le nombre d'individus qui modifient leur nom lorsqu'ils deviennent seigneurs.

Ces transformations patronymiques révèlent une conscience du nouveau statut social qui découle de la seigneurie et sont fascinantes à observer. Tournons notre regard vers les hommes qui ont déjà un surnom ou un titre au moment de devenir seigneur. Louis Gagné dit

⁶ C'est le cas de Noël Jérémie Sieur de La Montagne, Jean-Baptiste Bissot Sieur de Vincennes, Louis Gasnier Sieur de Bellavance, François Bellanger Sieur de Bonsecours, Noël Langlois Sieur de Traversy, Toussaint Toupin Sieur du Bélaire, Jean-Baptiste Toupin Sieur Dussau et de Bellair, Vincent Poirier Sieur de Bellepoire, Bertrand Chenay Sieur de la Garenne et de Lotainville, Julien Fortin Sieur de Bellefontaine, Gilles Rageot Sieur de Beurivage, Charles Roger Sieur des Colombiers, Nicolas Marsolet Sieur de Saint-Aignan, Mathieu Amiot Sieur de Villeneuve, Denis Duquet Sieur de ... et de la Bazinière, Charles Couillard Sieur des Islets et Louis Couillard Sieur de Lespinay.

Bellavance obtient avec Nicolas Gamache la seigneurie portant leurs noms. L'origine du surnom Bellavance n'est pas connue avec certitude, mais Louis est le seul de sa famille à l'utiliser. Une fois seigneur, le dit cédera sa place au "sieur de" Bellavance⁷. Quelques années plus tard, après que cette seigneurie eut été divisée entre Gamache et Gagné, ce dernier donnera à son fief le nom de Lafresnaye et ajoutera ce nom à son patronyme⁸. René Lepage devient seigneur de Rimouski en 1694. L'année précédente, il avait obtenu une terre en roture derrière la seigneurie de la Rivière-du-Sud, terre qu'il n'exploita jamais appelée Sainte-Claire. Une fois seigneur de Rimouski, il prit le nom de Sieur de Sainte-Claire. Joseph Blondeau dit Lafranchise devient le Sieur de la Franchise⁹, Vincent Poirier dit Bellepoire, le Sieur de Bellepoire¹⁰, et Julien Fortin dit Bellefontaine le Sieur de Bellefontaine¹¹. Noël Langlois, homonyme de son père et de surcroît demeurant avec lui, adopte le surnom Traversy. Ses deux frères (tous deux baptisés Jean) ont également des surnoms: Boisverdun et Saint-Jean. Or, Noël Langlois-Traversy¹² se verra bientôt donner du Sieur de Traversy¹³. D'autres individus, dont le statut social est considérable dès avant l'obtention d'une seigneurie, se contentèrent de conserver leurs noms et leurs particules comme ce fut le cas de Noël Jérémie Sieur de La Montagne, de Mathieu Amiot Sieur de Villeneuve ou encore de Louis Couillard Sieur de Lespinay. Une tendance se constate aisément, la propriété seigneuriale incite les nouveaux seigneurs à vouloir améliorer leur image en modifiant quelque peu leurs noms. Avoir comme surnom "Bellepoire" n'est peut-être pas très élégant, mais Sieur de Bellepoire accorde déjà une certaine classe.

Parmi ceux qui étaient déjà pourvus d'un nom de prestige avant d'être seigneurs, il en est quelques-uns qui adoptèrent quand même le nom de leur seigneurie ou de leur arrière-fief. C'est le cas de Bertrand Chesnay Sieur de la Garenne qui ajoute à son nom Sieur de Lothainville pour rappeler son arrière-fief de la seigneurie de Beaupré¹⁴. De même, Toussaint et Jean-Baptiste Toupin Sieurs Du Sault¹⁵ devinrent également Sieurs de Bélair¹⁶.

⁷ Testament. 3 juin 1673 (Duquet). Contrat de mariage, 4 septembre 1673 (Vachon).

⁸ Selon l'abbé Ivanhoë Caron, le nom de Lafresnaye rappellerait le souvenir de Lafresnaye-sur-Chedouet, près du lieu de naissance de Louis Gagné. (Ivanhoë Caron. «Le fief de Lafresnaye au Cap-Saint-Ignace». *Bulletin de recherches historiques*, n° 33, 1927. p. 40-41.)

⁹ Testament. 30 septembre 1723 (Dubreuil).

¹⁰ Contrat de mariage, 1 décembre 1662 (Gourdeau).

¹¹ Donation. 4 octobre 1696 (Genaple).

¹² Acte de concession à Jean Durand par Noël Langlois-Traversy (26 octobre 1680).

¹³ Contrat de mariage, 1 décembre 1686 (Vachon).

¹⁴ Contrat de mariage de Marie Chesnay, 15 septembre 1675 (Becquet).

¹⁵ La famille de Toussaint Toupin prit le surnom de Du Sault puisqu'elle résidait à Château-Richer, au lieu appelé Sault-à-la-Puce. Ce souci d'identification vient du fait qu'il y avait plus d'une famille de Toupin dans la région dès cette époque.

¹⁶ Inventaires après décès de Toussaint Toupin, 2 juillet 1677 (Vachon) et de Jean-Baptiste Toupin, 24 mars 1701 (Chambalon).

Enfin, Charles Couillard des Islets adopta le nom de sa seigneurie de Beaumont lorsqu'elle lui fut concédée en 1672¹⁷ et Louis Jolliet prit le nom de Jolliet d'Anticosti et de Mingan¹⁸. D'autres individus, dont le nom était on ne peut plus simple, y ajoutèrent également certains ornements lorsque parvenus parmi le monde seigneurial. Pour la plupart, le choix d'une dénomination fut simple puisqu'ils optèrent majoritairement pour le nom de leur fief. Jean Guyon devient Jean Guyon du Buisson¹⁹ et Guillaume Bonhomme devient Guillaume Bonhomme de Bellair²⁰. L'obtention d'une seigneurie permet à François Bélanger de devenir le Sieur de Bonsecours²¹. En terminant, il est intéressant de souligner qu'un seigneur connaît le cas contraire. C'est-à-dire qu'au lieu d'adopter une nouvelle désignation à la suite de l'obtention de sa seigneurie, il semble abandonner le surnom qu'il possédait auparavant. Jacques Bernier, seigneur de La-Pointe-au-Foin, portait, au moins dès le recensement de 1666, le surnom de Jean de Paris. Du moment qu'il devient seigneur, ce surnom semble disparaître et céder la place à la seule désignation de Jacques Bernier. Il faut toutefois nuancer puisque Jean de Paris n'est pas un surnom qui peut être précédé d'un Sieur ou encore d'un "de". Ainsi, le fait que Jacques Bernier abandonne ce surnom peu prestigieux n'est peut-être pas moins révélateur que tous les cas précédents; devenu seigneur, il se débarrassa vraisemblablement d'un surnom sans éclat.

Une douzaine d'individus empruntèrent le nom de leur fief pour leur propre désignation. Cette habitude chez ces seigneurs peut contribuer à expliquer pourquoi, nous le verrons, peu de seigneurs sont directement identifiés comme tel dans les documents

1.2 Se dire seigneur

Vingt-et-un seigneurs seulement sont clairement identifiés comme tel dans les documents consultés. Dans différents types d'actes notariés, on intitule "seigneurs" ces individus. Parfois lors de contrats de mariages des enfants, le titre du père est évoqué. Ainsi, lorsque se marient Catherine-Josèphe et Agnès Bonhomme, elles sont dites filles du «Sieur Guillaume Bonhomme Seigneur de Bellair»²². Toutefois, au mariage de leur frère aîné,

¹⁷ Acte de foi et hommage de Charles Couillard de Beaumont (6 novembre 1677).

¹⁸ Contrat de mariage de Marie-Geneviève Jolliet, 18 avril 1696 (Chambalon).

¹⁹ Testament, 14 mai 1663 (Audouart).

²⁰ Convention, 22 avril 1709 (Genaple). Bellair est le deuxième nom donné à la seigneurie qui est le plus souvent désignée du nom de "Guillaume-Bonhomme". Il ne faut pas la confondre avec la seigneurie des Toupin, également nommée Bélaïr ou Pointe-aux-Écureuils.

²¹ Donation, 25 octobre 1685 (Duquet).

²² Contrats de mariage de Catherine-Josèphe Bonhomme, 17 juin 1704 (Genaple) et de Agnès Bonhomme, 26 janvier 1708 (Genaple).

Nicolas, quelques années plus tôt, on le dit uniquement fils de Guillaume Bonhomme, sans plus²³. Nous avons constaté que la mention du titre seigneurial est faite plus régulièrement lorsque les actes ont un rapport direct à la propriété seigneuriale. Certains seigneurs qui ne sont pas ainsi identifiés dans la plupart des actes le sont dans ceux liés à leur terre. Par exemple, Gilles Rageot est habituellement présenté comme *bourgeois de la ville de Québec*²⁴ ou comme *marchand bourgeois*²⁵, mais lorsqu'il engage un dénommé Joseph Fortier «en qualité d'économe et contremaître sur le fief St-Gilles», on le dit, en plus de bourgeois, seigneur du fief et seigneurie de Saint-Gilles²⁶. C'est le seul acte que nous avons retracé où il est fait mention de la qualité de seigneur de Gilles Rageot de Beauvillage. À compter de 1735, Ignace Gagné est co-seigneur de la seigneurie de la Rivière-du-Gouffre, il nous offre un autre exemple intéressant. En 1736 et en 1737, il procède à la vente de terres qu'il possède à Château-Richer dans la seigneurie de Beaupré; dans le premier acte, on le désigne simplement par son nom, tandis que dans le second on ajoute la mention d'habitant²⁷. Ignace Gagné est pourtant déjà seigneur. Par contre, en 1739, lorsqu'il obtient une quittance pour sa seigneurie on le dit «propriétaire pour la moitié du fief et seigneurie de la Rivière-du-Gouffre», ainsi qu'en 1751 alors que survient un accord avec le Séminaire de Québec, propriétaire de la seigneurie voisine de Beaupré, il est désigné comme «propriétaire des terres et seigneuries de la Rivière-du-Gouffre» avec Noël Simard²⁸. Ignace Gagné est donc désigné comme seigneur lorsqu'il s'agit d'actes liés à sa propriété seigneuriale, mais il est présenté comme un simple habitant lorsqu'il est question d'un contrat intervenu à l'extérieur de ses terres. La mention seigneuriale n'est utilisée que lorsque "nécessaire", lorsqu'une action d'ordre seigneurial doit être justifiée. C'est également le cas lors des concessions de censives; le titre seigneurial n'est pas réellement porté de manière ostentatoire par le seigneur. Il en est de même pour Jacques Bernier qui est désigné «Seigneur de la Terre Fief et Seigneurie de Saint-Joseph» alors qu'il concède des terres à trois de ses fils, mais qu'on appelle seulement Sieur Bernier ou Sieur Jacques Bernier lors des contrats de mariages de ses enfants bien que son titre de seigneur fût tout aussi légitime à cette époque²⁹.

²³ Contrat de mariage de Nicolas Bonhomme, 25 janvier 1695 (Étienne Jacob).

²⁴ Contrat d'engagement, 29 août 1744 (Barolet).

²⁵ Constitution de rente annuelle, 24 octobre 1739 (Barolet).

²⁶ Contrat d'engagement, 18 avril 1743 (Pinguet de Valcour).

²⁷ Contrats de ventes, 13 février 1736 et 17 juin 1737 (Joseph Jacob).

²⁸ Quitittance, 9 novembre 1739 (Pinguet de Valcour) et accord, 22 juin 1751 (Michel Lavoie).

²⁹ Acte de concession à Charles, Jean-Baptiste et Philippe Bernier, 15 octobre 1695 (Chambalon), contrats de mariages d'Élisabeth Bernier, 23 novembre 1683 (Gilles Rageot), Geneviève Bernier, 15 octobre 1695 (Chambalon) et Philippe Bernier, 29 octobre 1701 (Étienne Jacob).

Nous constatons en outre que la dénomination seigneuriale s'avère plus présente à mesure qu'avance le temps. Un seigneur qui n'est en place que quelques années ou qui ne développe pas son fief, risque de ne jamais se voir attribuer la mention de "seigneur" ou de "propriétaire de telle seigneurie" dans les documents. À l'opposé, un seigneur établi depuis de nombreuses années a davantage de probabilités d'être désigné comme tel. À cet égard, il ne faut pas sous-estimer le rôle que peuvent jouer les notaires qui sont les rédacteurs des actes que nous utilisons aujourd'hui. Il nous est malheureusement impossible de connaître les motivations de ces hommes.

Guillaume Fournier est seigneur de la Pointe-au-Foin, mais on lui attribue jamais la mention de seigneur dans les documents, il ne possède ce fief que dix ans et n'y octroie aucune terre. De même, Noël Langlois conserve pendant neuf ans la seigneurie de Port-Joly qu'il développe fort peu et où il ne s'installe pas, il n'est donc pas surprenant qu'on ne le voit en aucun temps paré d'un titre de "seigneur de Port-Joly". Et que dire des frères Joseph et Jean-Baptiste Maillou qui sont seigneurs "sur papier", mais qui ne mirent probablement jamais les pieds sur leurs terres. Il va sans dire que leur titre de seigneur n'était pas évoqué dans les documents les concernant³⁰. Ce sont donc les seigneurs qui conservent leur seigneurie qui méritent d'être appelés seigneurs, ce qui n'a rien d'étonnant. Ceux qui meurent en possession de leurs fiefs sont appelés "seigneurs" dans nombre de documents rédigés après leur décès. Dans certains cas, aucun document n'en faisait mention du vivant de l'individu et il semble qu'au lendemain de son décès on cherche à préserver le souvenir du statut qu'avait le défunt. Louis Couillard était, de son vivant, presque toujours désigné comme le Sieur de Lespinay, mais dans le contrat de mariage de son fils Louis, dix ans après son décès, on écrit «Louis Couillard Sieur de Lespinay, vivant seigneur de la Rivière du Sud»³¹. Il en est de même pour Louis Gagné qui, de son vivant, était appelé Sieur Louis Gagné ou Sieur de Bellavance. L'inventaire des biens de sa communauté, rédigé après sa mort, nous le présente comme «Feu le Sieur Louis Gasnier vivant Seigneur propriétaire du fief de Bellavance»³².

³⁰ Groupe de recherche sur les aveux et dénombrements. «Répertoire seigneurial de la vallée du Saint-Laurent XVIIe-XIXe siècle», "Saint-Joseph-de-la-Pointe-au-Foin", "Port-Joly" et "Maillou".

³¹ Contrat de mariage de Louis Couillard, fils, 30 avril 1688 (Genaple).

³² Inventaire après décès, 8 juillet 1699 (Genaple).

Deux seigneurs continuent à être désignés comme tel après qu'ils eurent vendu leurs fiefs. Ce sont Robert Choret et Julien Fortin. Choret se départit de la seigneurie de Bonsecours en 1714 et dans son inventaire après décès, deux ans plus tard, il est écrit «feu Robert Choret vivant ci-devant Seigneur du fief de Bonsecours»³³. La volonté d'inscrire le passé seigneurial semble délibérée, on tient à rappeler le titre prestigieux de l'ancien seigneur Choret. Plus étonnant est le cas de Julien Fortin dit Bellefontaine qui avait possédé, pendant moins de cinq ans un huitième de la seigneurie de Beaupré, en faisant l'un des co-seigneurs de cette seigneurie. C'est en 1662 que Fortin avait vendu ses droits sur la seigneurie de Beaupré à Monseigneur François de Laval. Pourtant, un acte rédigé après son décès, 34 ans après qu'il eut quitté le "monde seigneurial", nous le décrit ainsi: «deffunt Honorable homme Julien Fortin Sieur de Bellefontaine vivant habitant au Cap-Tourmente, *Seigneur de Beaupré*»³⁴. Plusieurs années auparavant, lors du recensement de 1666, seulement quatre ans après s'être défait de sa propriété seigneuriale, Julien Fortin avait pourtant dû se contenter d'une désignation beaucoup plus humble: «Jullien Fortin, habitant, boucher»³⁵. Quatre ans après le décès de son mari, Geneviève Gamache, lorsqu'elle fait rédiger cette donation, veut vraisemblablement honorer la mémoire de son mari qui fut, lors des premières années de leur union, seigneur de Beaupré.

1.3 Des fonctions encore plus prestigieuses?

Nous avons écrit plus haut que 50% des seigneurs sont parfois identifiés selon leurs fonctions ou occupations autres que celle de seigneur. Certains seigneurs peuvent s'être vu attribuer plus d'une fonction ou plus d'un métier; nous avons retenu, pour chacun des 31 seigneurs, chacune des occupations inscrites. Si une même occupation revenait à nouveau, nous ne l'avons pas comptée une seconde fois. Le tableau 3.2 rend compte de la répartition des mentions d'occupations des seigneurs dans les actes notariés les concernant. Nous avons donc un total de quatorze occupations différentes. Certaines sont des métiers ou des professions (habitant, charron, boucher, architecte, etc.), d'autres sont davantage des fonctions (échevin, officiers de milice).

³³ Inventaire après décès, 15 juin 1716 (Laneuville).

³⁴ Donation, 4 octobre 1696 (Genaple).

³⁵ Lafontaine (1666 & 1667), *op. cit.*, p. 26.

TABLEAU 3.2
RÉPARTITION DES MENTIONS D'AUTRES OCCUPATIONS DES SEIGNEURS

Occupation	Nombre
Architecte	2
Arpenteur royal	1
Boucher	1
Capitaine de milice	6
Charron	2
Défricheur	1
Échevin	1
Habitant	15
Lieutenant de milice	2
Maître chirurgien	1
Maître entrepreneur	1
Maître maçon	2
Menuisier	1
Négociant	2
Total des occupations	38

La catégorie "habitant" se dégage du groupe puisque, sur un total de 31 seigneurs, nous retrouvons quinze mentions d'habitant. Le fait que quinze seigneurs soient, à un moment, déclarés comme étant des habitants peut paraître paradoxal. Nous verrons plus loin qu'un même individu peut avoir droit à un traitement bien différent d'un acte notarié à un autre. Cependant, il reste que la présence d'autant d'habitants parmi notre groupe seigneurial étonne tout de même, le statut de seigneur semblant, à première vue, à l'opposé de celui d'habitant. Parmi ces "seigneurs habitants", mentionnons Jean-Baptiste Prévost qui possède la seigneurie de Saint-François, en banlieue de Québec, depuis vingt ans lorsqu'il est qualifié d'habitant lors du mariage de sa fille Marie en 1711³⁶. Le seigneur de l'arrière-fief Bonne- Rencontre, François Miville, n'est désigné que comme habitant lors des contrats de mariages de deux de ses enfants, ainsi que Louis Marchand qui, bien que seigneur depuis un an, est identifié comme étant un habitant dans deux actes de donation de l'année 1694³⁷.

Parmi les autres métiers ou professions, on retrouve certaines occupations plutôt humbles. Jean Creste est charron, il accédera cependant à la maîtrise, Julien Fortin est boucher, Thomas Hayot est défricheur, François Miville est menuisier. D'autres sont des maîtres de métiers: le maître chirurgien Jean Madry ou encore les maîtres maçons Jean-

³⁶ Contrat de mariage de Marie Prévost, 22 novembre 1711 (Chambalon).

³⁷ Contrats de mariage de Marie Miville, 12 novembre 1684 (Duquet) et de Jeanne Miville, 3 juillet 1689 (Gilles Rageot). Donations, 3 et 5 juillet 1694 (Chambalon).

Baptiste et Joseph Maillou. D'autres encore exercent des professions plus prestigieuses, ce sont les marchands-négociants Gilles Rageot et Claude-Joseph Roy, les architectes Maillou et l'arpenteur royal Charles Vallée. Enfin, notons la présence de huit officiers de milice: deux lieutenants et six capitaines.

Ces fonctions plus prestigieuses revêtent une importance remarquable. Dans la nomenclature des appellations d'un seigneur, son titre de seigneur, s'il est mentionné, est souvent relégué au second plan derrière d'autres occupations. Cette préséance lève le voile sur une réalité qui différerait sans doute de ce que nous pourrions imaginer. Un titre de capitaine de milice pouvait être bien plus significatif pour un individu, pouvait davantage susciter le respect et l'admiration de ses concitoyens qu'une propriété seigneuriale, surtout si celle-ci n'était pas exploitée et située dans une région plus ou moins éloignée. Gabriel Thivierge est co-seigneur de la seigneurie Lepage & Thivierge (L'Anse-aux-Coques) de 1696 à son décès en 1726. Lorsque fut rédigé le contrat de mariage de sa fille Marie-Josèphe, après son décès, on écrivit «feu Sieur Gabriel Thibierge vivant capitaine de milice du dit comté [Île d'Orléans]»³⁸. La seigneurie qu'il a possédée pendant trente ans, située en aval de Rimouski, ne semble guère avoir été marquante pour Gabriel Thivierge, contrairement à sa fonction de capitaine de milice à l'Île d'Orléans dont on se souvient après sa mort. Vincent Poirier, Étienne Lessard et Mathieu Amiot voient également leurs postes de capitaines de milice préférés à leurs titres seigneuriaux lorsque vient le temps de rédiger des actes notariés. Dans le cas de Pierre Dupré, on indique son statut de «propriétaire du fief de la Rivière-du-Gouffre», mais celui-ci est précédé de son titre de «Capitaine de milice de la Coste de la Baye St-Paul»³⁹. Dans cette société d'Ancien Régime où tout est hiérarchisé, l'ordre dans lequel sont énumérées les fonctions d'un individu n'est pas sans signification.

Il n'y a pas que les charges d'officiers de milice qui viennent porter ombrage aux titres seigneuriaux, les autres professions accordant une certaine notabilité étaient aussi souvent privilégiées. Bien que Charles Vallée possède deux seigneuries, la Grosse-Île et l'Île-aux-Ruoux, pendant une dizaine d'années, on ne le qualifie jamais de seigneur; on ne manque pourtant pas de mentionner qu'il est *maître entrepreneur de maçonnerie, maître entrepreneur juré et entrepreneur* ou encore *arpenteur royal*⁴⁰. Claude-Joseph Roy, qui possède la seigneurie de Vincennes de 1733 jusqu'à son décès en 1756, est désigné le plus souvent

³⁸ Contrat de mariage de Marie-Josèphe Thibierge, 19 décembre 1737 (Fortier).

³⁹ Inventaire après décès, 3 juin 1723 (Louet).

⁴⁰ Actes de vente, 24 mars 1757 et 1 octobre 1764 (J.C. Panet) et contrat de mariage de Marie-Catherine Vallée, 8 janvier 1764 (J.C. Panet).

comme négociant et non pas comme seigneur⁴¹. C'est en tant que maître chirurgien qu'on désigne Jean Madry, ⁴²propriétaire d'un arrière-fief dans la seigneurie Notre-Dame-des-Anges, et Charles Roger des Colombiers est souvent mentionné dans les documents comme *échevin de l'Hôtel commun de la ville de Québec*⁴³. Pour ces deux hommes, comme pour les précédents, la propriété seigneuriale ne s'avère pas la principale source de dignité; elle semble même plutôt reléguée au second plan, voire oubliée, dans nombre de cas.

1.4 La seigneurie porteuse de dignité ?

Nous avons gardé à part deux qualificatifs qui ne sont ni des métiers, ni un titre comme tel: *bourgeois* et *honorable homme*. Ce sont plutôt des qualificatifs porteurs d'une dignité certaine. Ces qualificatifs reviennent chacun huit fois chez nos seigneurs, dont deux sont dotés des deux qualificatifs, pour un total de quatorze hommes. Ils sont presque tous des Français d'origine, pionniers de la colonie qui ont connu ce dont nous parle Marcel Trudel:

Ils franchissent l'Atlantique avec leur mentalité coutumière, leurs traditions et leurs institutions, qu'ils vont s'appliquer à prolonger en Nouvelle-France, mais l'association accidentelle de ces individus [...] de même que le risque quotidien de la survie dans un monde nouveau [...] font que les chances de réussir, au point d'arrivée en ce pays, sont les mêmes pour tous: tel individu, parce qu'il s'appelle *Monsieur de* ou *le sieur de*, n'est pas nécessairement en meilleure position que *le bonhomme* Un tel pour faire de sa migration un succès. [...] l'esprit d'entreprise étant essentielle [sic] dans ce nouvel établissement, ceux qui sont arrivés «petites gens» ne demeurent pas nécessairement à la base de la pyramide [...]⁴⁴.

Sans exception, ceux à qui on attribue l'appellation *honorable homme* sont des immigrants de la première heure. Ceci nous incite à croire que le prestige qui leur est rattaché n'est, encore une fois, pas principalement le fait de la propriété seigneuriale. Pour plusieurs d'entre eux, la seigneurie intervient plutôt vers la fin de leur vie et est une récompense pour ce qu'ils ont fait dans la colonie. Les honorables hommes Étienne Lessard, Mathieu Amiot, Jean Guyon, Julien Fortin, François Bélanger, Denis Duquet, Nicolas Marsolet et Noël Morin ont tous joué un rôle dans l'établissement de la Nouvelle-France.

⁴¹ Contrats de mariage de Marie Roy, 3 novembre 1743, Marguerite Roy, 14 novembre 1742 et Charlotte Roy, 16 février 1744 (Louet).

⁴² Contrat de mariage de Jean Madry, 3 janvier 1660 (Audouart) et inventaire après décès, 30 juillet 1669 (Fillion).

⁴³ Acte sans intitulé, 30 octobre 1678 (Becquet) et contrat de mariage de Charles Roger, 26 août 1682 (Duquet).

⁴⁴ Trudel, *op. cit.*, p. 569-570.

Enfin, il y a ceux, au nombre de huit également, qui obtiennent le qualificatif de bourgeois. Dans la société d'Ancien Régime, les bourgeois, qui ne sont ni du clergé, ni de la noblesse, constituent la strate la plus élevée du Tiers-État. Un bourgeois possède habituellement des biens et ne travaille pas de ses mains. Le fait que seulement huit des 62 seigneurs à l'étude se voient conférer le titre de bourgeois démontre bien qu'il s'agit d'un qualificatif que l'on réserve à des gens de grand mérite. N'est pas bourgeois qui veut. Après sa mort, on donne à Denis Duquet le titre de «vivant bourgeois»⁴⁵; cet ancien seigneur, ce pionnier de la colonie est le père du notaire et seigneur Pierre Duquet. Nicolas Marsolet est également qualifié de bourgeois, notamment lors du recensement de 1666; après plus de quarante ans en Nouvelle-France et une carrière bien remplie, son statut est bien établi. On donne également le titre de bourgeois à Charles Roger, échevin, Gilles Rageot, marchand négociant de Québec, Bertrand Chesnay dit La Garenne, également marchand, à Noël Jérémie, trafiquant de fourrures de même qu'à Robert Choret, charpentier devenu seigneur. Le statut de bourgeois semble pour certains prédominer celui de seigneur puisque plusieurs, alors qu'ils sont en possession d'un fief, sont dits bourgeois, mais point seigneurs. Dans le cas de Louis Couillard de Lespinay, c'est le contraire qui se produit. Lors du recensement de 1666, on le qualifie déjà de bourgeois; le prestige qu'a acquis sa famille lui mérite aisément cette appellation. Deux ans plus tard, en 1668, Louis Couillard reçoit des lettres de noblesse qui lui sont conférées par le roi sur la recommandation de l'intendant Jean Talon. À compter de ce moment, puisqu'il appartient à la noblesse, le titre de bourgeois, inférieur à sa qualité, est délaissé. La devise qu'adopta Louis Couillard, *Prix des travaux n'a rien de vil*, témoigne de la différence fondamentale entre la noblesse française et la noblesse canadienne puisqu'en France les nobles craignent de perdre leurs prérogatives et leurs privilèges en exerçant des activités incompatibles avec leur état. Jusqu'à ce qu'il s'installe sur sa seigneurie de la Rivière-du-Sud, Louis Couillard avait de ses mains travaillé en s'impliquant dans bon nombre d'expéditions de pêche⁴⁶.

1.5 De "simples" seigneurs

Encore une fois, nous avons découvert des éléments qui remettent en question l'impact d'une propriété seigneuriale chez bon nombre de seigneurs. Ce sont 47% des seigneurs qui, à au moins une occasion, ne reçoivent aucune autre appellation que leur nom dans son plus simple appareil. Ni "seigneur", ni "sieur de", ni une mention de profession ou de statut

⁴⁵ Contrat de mariage d'Antoine Duquet, 20 décembre 1694 (Maugue).

⁴⁶ Bennett (Louis Couillard), *loc. cit.*, p. 244.

n'accompagnent alors le nom de baptême de l'individu. Dans plusieurs cas, il faut réellement savoir qu'un individu est détenteur d'une seigneurie parce que, dans certains documents, rien ne peut nous l'indiquer. Sommes-nous ici en présence d'une modestie extrême de seigneurs à peine sortis des milieux humbles où ils sont nés? Peut-être pas. Il faut d'abord tenir compte du fait que si nous éliminons les recensements comme source pour connaître la dénomination d'un seigneur, nous venons de diminuer presque de la moitié le nombre de seigneurs dont le nom est seul présent. En effet, les recenseurs semblent avoir eu tendance à réduire à son expression la plus simple les noms des individus recensés, peut-être dans un objectif de rapidité. Ainsi, même des individus dont le haut statut social est indéniable, tels Charles Couillard, Louis Jolliet, Noël Jérémie ou Mathieu Amiot, se voient présentés bien humblement lors d'un ou plusieurs recensements.

Quant aux autres, c'est à plusieurs reprises qu'on les identifie sans tambour ni trompette. Lorsque se marie Alexis Gagné, en 1702, on le dit fils de feu Louis Gagné; on n'y fait pas mention que le père était, de son vivant, seigneur de Lafresnaye⁴⁷. Seigneur d'un arrière-fief pendant près de trente ans, Zacharie Cloutier ne revêt jamais, dans les documents, d'autres titres que son seul nom. Son voisin Jean Guyon, qui possède une propriété semblable à la sienne, a, quelquefois, accompagné son nom de celui de son fief, mais à certaines occasions, il redevient simplement Jean Guyon⁴⁸. Les seigneurs qui ne développent guère leur seigneurie sont fréquemment identifiés de leur seul nom. Le co-seigneur des Éboulements, Charles Lessard, le seigneur de Port-Joly, Noël Langlois dit Traversy, celui de la Montagne-à-Bonhomme, Guillaume Bonhomme ou encore Pierre Jinchereau, seigneur de l'Île Madame, ne peuvent, dans bien des documents, être distingués du commun des habitants du Gouvernement de Québec.

Au cours de sa vie de seigneur, un individu peut être désigné par une grande diversité d'appellations. À titre d'exemple, Jean-Baptiste Prévost est propriétaire de la seigneurie de Saint-François à compter de 1691. Les seuls contrats de mariage de ses enfants témoignent de cette variété. Sa fille Marie-Françoise se marie la première, en 1709, on la dit fille de *Jean-Baptiste Prévost habitant de la Coste St-François*, il en est pourtant le seigneur depuis près de vingt ans⁴⁹. Deux ans plus tard, c'est au tour de Marie Prévost de convoler; le contrat de mariage la présente comme la fille de Jean-Baptiste Prévost habitant, sans plus⁵⁰. En 1712, le

⁴⁷ Contrat de mariage d'Alexis Gagné, 10 juillet 1702 (Chambalon).

⁴⁸ Donation, 20 août 1657 (Audouart).

⁴⁹ Contrat de mariage de Marie-Françoise Prévost, 4 février 1709 (Dubreuil).

⁵⁰ Contrat de mariage de Marie Prévost, 22 novembre 1711 (Chambalon).

seigneur Prévost se remarie en secondes noces et son propre contrat de mariage ne le désigne que par son seul nom⁵¹. Lorsque sa fille Marie-Catherine prend époux, en 1715, on voit, pour la première fois, une désignation digne d'un seigneur *Jean-Baptiste Prévost Seigneur et propriétaire du fief de Saint-François*⁵². En l'année 1724, ce sont Marie-Jeanne et Pierre Prévost qui se marient et, dans les deux contrats de mariage, leur père est appelé *Seigneur de Saint-François*⁵³. Les deux derniers parmi les treize enfants de la famille Prévost pour lesquels nous avons des contrats de mariage se marièrent en 1733 et cette fois, le seigneur de Saint-François redevient simplement ... Jean-Baptiste Prévost⁵⁴.

Bref, il n'y a rien de simple dans la manière dont sont désignés les seigneurs. Une chose est certaine, les seigneurs d'origine modeste ne sont pas systématiquement intitulés comme tel dans les documents notariés ou les recensements. Nous avons constaté que la mention de la seigneurie est plus fréquente lorsque les documents ont un rapport à la propriété seigneuriale, mais cela n'est pas une constante. De plus, d'autres professions ou occupations viennent souvent occulter le titre seigneurial d'un individu; un poste de capitaine de milice, par exemple, semble souvent plus prestigieux. Bien que certains propriétaires de seigneuries et d'arrière-fiefs s'affichent clairement en tant que seigneurs, nous devons nous résoudre à affirmer que la propriété seigneuriale n'est pas autant synonyme de prestige que le laisse présager la fonction de seigneur. Plusieurs éléments entrent évidemment en ligne de compte tels la proximité de la seigneurie, la superficie ou encore la durabilité de celle-ci. Il faut un certain laps de temps avant qu'on ne s'habitue à son titre seigneurial et il semble nécessaire de s'y intéresser un tant soit peu pour qu'un notaire mentionne ce statut dans un contrat. Qui plus est l'impact de la résidence seigneuriale est majeur sur la manière dont on désigne un seigneur. À partir du sous-groupe constitué des seigneurs résidents, cela se constate aisément. Sur les 23 seigneurs qui ont été identifiés comme résidents, seulement cinq n'ont aucune désignation relative à leur propriété seigneuriale. Deux seigneurs ne nous ont laissé à peu près aucun document postérieur à l'obtention de leur fief puisqu'ils sont décédés moins d'un an après être devenus seigneurs⁵⁵. Or, dix-huit seigneurs sur 23, qui prirent résidence à l'intérieur de leur seigneurie, furent, à diverses occasions, identifiés comme de "réels" seigneurs. Cela représente 78% des seigneurs résidents; on peut donc voir une corrélation significative entre le fait de résider dans sa seigneurie et celui d'être désigné comme seigneur dans les documents.

⁵¹ Contrat de mariage de J.-B. Prévost, 3 février 1712 (Dubreuil).

⁵² Contrat de mariage de Marie-Catherine Prévost, 17 février 1715 (Dubreuil).

⁵³ Contrats de mariage de Marie-Jeanne-Angélique Prévost, 16 janvier 1724 et de Pierre Prévost, 13 février 1724 (Bernard de Larivière).

⁵⁴ Contrats de mariage de Guillaume Prévost, 12 avril 1733 et de Marie-Jeanne Prévost, 17 août 1733 (Dubreuil).

⁵⁵ Ce sont Louis Hébert et Étienne Charet, père.

Après avoir analysé la question des appellations des seigneurs, nous aborderons à présent un autre élément fondamental: les fortunes seigneuriales. L'étude des dénominations des seigneurs nous a démontré une grande diversité et une influence souvent modeste des fonctions seigneuriales dans la manière de les désigner. La question des fortunes seigneuriales, bien qu'au niveau économique, cherche également à préciser davantage les répercussions de la propriété seigneuriale dans la vie quotidienne des seigneurs.

2. À la recherche des fortunes seigneuriales

Devenir seigneur, on le sait, n'est pas nécessairement synonyme d'enrichissement. Toutefois, l'image du seigneur exclusivement colonisateur, attaché à sa terre et labourant ses champs, a été remise en question par une histoire du régime seigneurial détachée de l'esprit nationaliste et agriculturiste dont fut longtemps empreinte l'histoire au Canada français. Des historiennes et historiens contemporains, Louise Dechêne et Sylvie Dépatie en tête, ont démontré que les seigneuries pouvaient être des sources réelles de revenus. Au sujet de la seigneurie de l'Île-Jésus, Dépatie écrit:

L'analyse des droits et des revenus seigneuriaux permet d'affirmer que la seigneurie de l'Île-Jésus est un cadre d'exploitation féodal. Par des privilèges juridiques, le Séminaire de Québec effectue un prélèvement sur la production agricole et exerce un contrôle sur certaines activités économiques. Les revenus qu'il en retire s'accroissent progressivement au XVIII^e siècle. Le rôle de la seigneurie dans la formation sociale devient ainsi plus apparent⁵⁶.

Cette étude relative à l'Île-Jésus, ou encore l'ouvrage de Dechêne traitant de Montréal, seigneurie des Sulpiciens, abordent des seigneuries ecclésiastiques de superficies démesurées. C'est pourquoi il y a lieu de distinguer notre étude, qui s'intéresse plutôt à de nombreux seigneurs laïcs, ne disposant d'aucune structure équivalent à celles des communautés ou institutions religieuses afin d'assurer l'administration d'une seigneurie. La situation d'un seigneur laïc est évidemment fort différente de celle d'un seigneur ecclésiastique. Toutefois, cette historiographie du régime seigneurial nous amène à nous questionner sur l'enjeu économique d'une propriété seigneuriale pour des individus aux origines modestes. À défaut de pouvoir analyser les revenus seigneuriaux, les sources permettant de le faire étant inexistantes pour la quasi-majorité des seigneuries laïques de la Nouvelle-France, nous

⁵⁶ Sylvie Dépatie, «La seigneurie de l'Île-Jésus au XVIII^e siècle», dans Sylvie Dépatie, Mario Lalancette et Christian Dessureault. *Contributions à l'étude du régime seigneurial canadien*, Montréal, Hurtubise HMH, 1987, p. 84.

tenterons d'établir un ordre de grandeur quant au niveau de fortunes de nos seigneurs. Leurs propriétés seigneuriales furent-elles lucratives ou bien doit-on voir en eux ces seigneurs terriens tant glorifiés par nos historiens du XIXe siècle et du début du XXe siècle?

2.1 Les sources

L'étude des fortunes, lorsqu'il est question de l'Ancien Régime, est une tâche délicate en raison de l'inexistence de types de documents plus contemporains, telles les statistiques, de l'aspect non systématique des données disponibles, ainsi que de leur rareté. Or, les seuls documents sur lesquels nous pouvons baser notre analyse sont des actes notariés, principalement les inventaires après décès de même que les contrats de mariage, qui, à l'origine, avaient une fonction beaucoup plus utilitaire que ce pourquoi nous les exploitons de nos jours. Les inventaires et les contrats de mariage encadraient la vie familiale et faisaient partie du système de transmission des biens. Après le décès d'un individu, à la requête d'un survivant, on pouvait dresser un inventaire des biens du défunt afin de connaître l'état de son patrimoine à ce moment précis. Quant aux contrats de mariage, on y retrouvait des clauses réglant certaines questions d'ordre "testamentaire".

Avant de passer à l'analyse proprement dite de ces documents, une critique de ces sources s'impose afin d'établir dans quelle mesure elles sont véritablement significatives. Voyons d'abord les inventaires après décès. Au contraire des contrats de mariage qui sont, pour la plupart, rédigés selon un modèle établi, les inventaires sont plutôt disparates et ne contiennent pas systématiquement les mêmes informations. Par contre, la forme utilisée est relativement uniforme. On y retrouve toujours la nomenclature des biens meubles du défunt accompagnés d'une estimation en livres, sols et deniers, énumération qui débute inmanquablement par: *Premièrement, dans la cuisine s'est trouvé...* Ainsi, s'il est possible d'obtenir un total approximatif quant à la valeur des biens que possède un individu, il est d'autres éléments, qui s'avéreraient davantage significatifs, mais qui sont presque toujours négligés. Parmi eux, les plus importants sont, il va sans dire, les biens immobiliers et les propriétés foncières. Alors qu'on s'évertue à énumérer jusqu'au moindre dé à coudre trouvé dans la maison et jusqu'aux plus vieilles chemises "reprises", on ne mentionne que très rarement les terres et les résidences possédées. Dans un contexte colonial où la vie matérielle diffère assez peu entre riches et pauvres, où il n'y a guère de lieux où se procurer des marchandises, on peut supposer que les seigneurs que nous étudions ne sont pas très différents des habitants en regard des biens qu'ils possèdent. La connaissance de la valeur de leurs maisons et de leurs terres serait plus pertinente afin de préciser leur niveau de fortune. En

outre, les inventaires après décès nous renseignent sur les animaux "bestiaux" de même que sur les grains, mais pas de façon systématique. De plus, en ce qui a trait aux grains, la saison de l'année au cours de laquelle survient le décès ou du moins celle pendant laquelle est réalisé l'inventaire (qui n'a pas nécessairement lieu tout de suite après la mort d'un individu), influence passablement. Si l'inventaire survient à la fin de l'automne, lorsque les grains viennent d'être engrangés, on semblera percevoir une plus grande "richesse" en grains que s'il est réalisé à la fin du printemps lorsque les réserves sont à peu près épuisées.

En étudiant les niveaux de fortune au sein de la paysannerie de la seigneurie de La Prairie, Louis Lavallée a démontré l'influence du cycle de la vie familiale sur les fortunes paysannes; «la progression et la contraction des avoirs mobiliers s'accordaient avec le rythme que suivait dans son développement la cellule familiale»⁵⁷. Ainsi, les unions ayant duré entre 20 et 29 ans étaient au sommet du processus d'enrichissement. Les inventaires après décès ne sont donc pas des miroirs fidèles des fortunes seigneuriales, mais plutôt des "photographies" d'une communauté prises à un moment précis, à savoir après le décès de l'un des conjoints.

Les inventaires après décès nous permettent également de lever le voile sur un autre aspect, celui du niveau de vie. Depuis l'élaboration, par Micheline Baulant, d'une grille d'analyse des inventaires après décès, il nous est possible d'aborder l'étude des niveaux de vie à l'époque préindustrielle⁵⁸. L'indice mis en place par Micheline Baulant fut adapté pour le Canada préindustriel par Christian Dessureault et John Dickinson. Nous reviendrons plus en détail sur cette grille de l'indice du niveau de vie au cours de ce chapitre⁵⁹.

Les contrats de mariage peuvent nous donner une idée de l'état des fortunes seigneuriales, mais encore une fois, de manière très diffuse. L'étude d'Hélène Dionne, analysant les contrats de mariage de la ville de Québec, bien que relative à une époque postérieure à la nôtre, s'est avéré un outil utile dans le but de saisir les composantes des

⁵⁷ Louis Lavallée, *La Prairie en Nouvelle-France. 1647-1760. Étude d'histoire sociale*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1992, p. 273.

⁵⁸ Voir à ce sujet : Micheline Baulant, «Niveau de vie et reproduction sociale. Les paysans de la région de Meaux (1751-1790)», dans Gérard Bouchard et Joseph Goy, dir., *Famille, économie et société rurale en contexte d'urbanisation (17e-20e siècle)*, Chicoutimi/Paris, Centre interuniversitaire sur les populations/ÉHESS, 1990, p. 199-212, et Christian Dessureault, «Niveau de vie dans le Richelieu-Yamaska, 1800-1840. Étude préliminaire pour une comparaison France-Québec», dans Bouchard et Goy, dir., *Ibid.*, p. 185-198.

⁵⁹ Pour d'autres exemples de l'application de la grille de Micheline Baulant au Canada et au Québec, consulter, entre autres, Dominique Bouchard, «La culture matérielle des Canadiens au XVIIIe siècle: Analyse du niveau de vie des artisans du fer», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. XLVII, n° 4 (printemps 1994), p. 479-498, ainsi que Claude Pronovost, *La bourgeoisie marchande en milieu rural (1720-1840)*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 1998, 230 p.

contrats de mariage⁶⁰. Elle y fait la nomenclature des clauses testamentaires qui se retrouvent dans ces contrats, sensiblement les mêmes qu'à la période française. Ce sont ces clauses qui nous permettent de percevoir la richesse des époux et de leurs parents. Tout d'abord, il y a la mention du douaire, une pension viagère consentie à la femme par le mari et prélevée de la somme des biens à la mort de celui-ci et ce, à l'abri des créanciers. Le douaire pouvait être préfix ou conventionnel (lorsque sa valeur était convenue au contrat de mariage entre les parties) ou encore coutumier (équivalent alors à l'usufruit de la moitié des biens propres du mari)⁶¹. Ainsi, la valeur du douaire, puisque accordé par l'époux, nous renseigne quant à la fortune de celui-ci et, vraisemblablement, de sa famille. La seconde disposition testamentaire présente au contrat de mariage nous intéressant est le préciput, c'est-à-dire le montant d'argent ou les biens préservés par le conjoint survivant lors du décès de l'un ou l'autre des époux⁶². Cette clause, faisant abstraction du sexe, contrairement au douaire réservé à l'épouse, est un autre indice du niveau financier des conjoints. L'analyse du douaire et du préciput est souvent négligée par les historiens: «Aussi minimiser [la] valeur [du douaire] et l'importance de celle-ci revient à ne pas tenir compte de toute une partie importante des contrats et à occulter les différences qui peuvent exister entre les familles»⁶³.

Dans les contrats de mariage, outre les clauses testamentaires, les apports respectifs des époux sont encore plus significatifs quant à leur niveau de fortune. Cependant, si le douaire et le préciput ne sont que très rarement absents des contrats de mariage, il en va autrement des apports des époux. On les retrouve de façon régulière mais non systématique par le biais de donations, souvent sous la forme d'avancement d'hoirie ou encore de dots (réservées aux filles). Puisque nous analysons les contrats de mariage des enfants des seigneurs, nous espérons pouvoir découvrir le degré de richesse par l'intermédiaire de ce que les enfants seigneuriaux apportent dans les conventions matrimoniales, cependant ce n'est pas toujours possible. La notion de dot, par exemple, est loin d'être répandue dans les contrats de mariage du Régime français. Enfin, concernant la pertinence des contrats de mariage quant à l'étude du niveau de fortune, il importe de mentionner le rôle que peut jouer le rang dans la famille, le sexe de l'enfant qui se marie, de même que l'incidence du pré-décès du père au

⁶⁰ Hélène Dionne, *Les contrats de mariage à Québec (1790-1812)*, Ottawa, Musées Nationaux du Canada, 1980, 174 p., Musée National de l'Homme Collection Mercure, Division de l'histoire, Dossier n° 29. Dans un objectif davantage comparatif, concernant le Régime français, nous avons consulté Geneviève Postolec, «Mariages et patrimoine à Neuville, de 1669 à 1782», thèse de doctorat, Sainte-Foy, Université Laval, 1995, 340 f.

⁶¹ *Ibid.*, p. 44.

⁶² *Ibid.*, p. 46-47.

⁶³ Postolec, *loc. cit.*, f. 231.

moment du mariage, autant de facteurs qui peuvent affecter les gratifications reçues des parents lors de la signature d'une convention de mariage.

Finalement, se pose le problème de la représentativité de ces sources. Tous les individus ne passaient pas chez le notaire avant leur mariage et encore plus rares étaient ceux dont les familles demandaient à ce qu'on procède à un inventaire après leur décès. Geneviève Postolec, dans le cadre de sa thèse portant sur les mariages à Neuville aux XVII^e et XVIII^e siècles, a constaté que près de 70% des couples mariés passèrent un contrat de mariage⁶⁴. De son côté, Louis Lavallée, pour la seigneurie de La Prairie, a répertorié 507 contrats sur les 558 mariages contractés dans les trois paroisses de la seigneurie de La Prairie entre 1647 et 1759, soit une imposante proportion de 90,9%. Cependant, il a constaté un écart entre le XVIII^e siècle, où on observe une concordance presque parfaite entre les actes civils et religieux (95,4%), et le XVII^e siècle où seulement 41,7% des habitants de cette seigneurie passèrent un contrat de mariage⁶⁵. Mentionnons, en dernier lieu, l'exemple des Filles du roi, tel qu'illustré par Yves Landry. L'analyse démographique des Filles du roi de Landry témoigne également d'une forte proportion à contracter mariage; en effet, 739 des 955 Filles du roi, soit 77,4% d'entre elles, eurent recours aux services du notaire au moment de leur mariage⁶⁶. Qu'en est-il de nos familles seigneuriales? Il s'avère que 67,6% des enfants de seigneurs ont passé un contrat de mariage, soit 161 des 238 enfants de seigneurs dont le mariage a eu lieu pendant que leurs parents possédaient une seigneurie⁶⁷. Cette proportion est similaire à la situation qui prévaut à la même époque à Neuville, tel qu'il transparaît de l'étude de Geneviève Postolec. Toutefois, les contrats de mariage des enfants de seigneurs sont moins fréquents que ceux des habitants de La Prairie, ou encore des Filles du roi. Louis Lavallée a néanmoins constaté que les contrats de mariage se multiplient au XVIII^e siècle; les seigneurs de notre étude sont, en majorité, des hommes du XVII^e siècle.

L'analyse de ces contrats de mariages ne nous permettra cependant pas de connaître la situation financière d'un certain nombre de seigneurs qui n'eurent pas d'enfants ou dont aucun enfant ne se maria (4 des 62 seigneurs)⁶⁸ ou encore dont tous les enfants se marièrent avant que leur père ne parvienne à la propriété seigneuriale ou encore après qu'il s'en soit départi (6

⁶⁴ *Ibid.*, f. 51.

⁶⁵ Lavallée, *op. cit.*, p. 143.

⁶⁶ Yves Landry, *Orphelines en France, pionnières au Canada. Les Filles du roi au XVII^e siècle*, Ottawa, Leméac, 1992, p. 149.

⁶⁷ Évidemment, nous avons conservé les enfants mariés après le décès de leur père si celui-ci était toujours seigneur au moment de son décès.

⁶⁸ Il s'agit de Charles Roger, Jean Madry, Louis Marchand et Pierre Dupré.

des 62 seigneurs)⁶⁹. Mentionnons finalement que certains de ces contrats de mariages sont introuvables. Ce sont treize des 71 contrats (18,3%) concernant des fils de seigneurs et quinze des 90 contrats relatifs aux filles (16,7%) qui n'ont pu être retracés. Ceci abaisse à 133 le nombre de contrats de mariage que nous avons pu utiliser sur les 161 ayant été contractés par les enfants de seigneurs. Cela représente tout de même 82,6% de la totalité des contrats.

Les inventaires après décès se font plus rares que les contrats de mariages. Sur les 62 seigneurs que nous étudions, nous possédons 23 inventaires après décès, représentant tout de même 37,1% des seigneurs. Encore une fois, nous nous intéressons surtout aux inventaires des seigneurs qui ont conservé leur propriété seigneuriale jusqu'au moment de leur décès. Deux de ces 23 inventaires concernent des individus qui n'étaient plus seigneurs depuis de nombreuses années lorsqu'ils décédèrent ainsi donc, dans un souci de représentativité, ce sont 21 seigneurs sur les 47 qui décèdent en étant toujours en possession d'une seigneurie qui nous ont laissé un inventaire après décès, soit 44,7%. De plus, l'un de ces 21 inventaires n'a pu être retracé. Bref, bien que pour plus de la moitié des seigneurs, il nous soit impossible de parvenir à connaître le niveau de fortune par l'entremise d'un inventaire, il s'agit d'un pourcentage élevé et l'exercice est loin d'être dénué d'intérêt.

2.2 Les contrats de mariages: des indices bien minces

L'analyse des contrats de mariage s'est révélée, à première vue, quelque peu décevante. Nous aurions souhaité trouver des traces nombreuses de gratifications particulières des seigneurs à leurs enfants. Rédigés de manière conventionnelle, les contrats de mariage des membres de familles seigneuriales ne diffèrent pas de ceux de l'ensemble de la population. Après la présentation des parties, l'énumération des personnes présentes et la promesse de mariage, on retrouve les clauses testamentaires et les apports respectifs des futurs époux. Ce sont ces dernières catégories de renseignements qui apportent des connaissances concernant la richesse des seigneurs.

2.2.1 Dots, avancements d'hoirie et autres donations

Au moment du contrat de mariage, le notaire mentionne ce que chacun des époux apporte à la communauté; il mentionne également les dots, donations, avancements d'hoirie ou promesses en faveur de la future communauté. Ces informations, précieuses pour l'étude des

⁶⁹ Il s'agit de Vincent Poirier, Noël Langlois, Charles-François Bissot, François Blondeau, Thomas Hayot et Pierre Jinchereau.

niveaux de fortunes, ne sont malheureusement pas toujours présentes. Non pas que les notaires oublient de les mentionner, mais simplement parce que les époux ne bénéficient pas toujours de telles gratifications de leurs parents.

Sur les 133 contrats de mariages dont nous disposons, seulement 44 incluaient une telle mention, soit une proportion de 33,1%. Les filles semblent avoir plus largement bénéficié d'une donation de leurs parents que les garçons. En effet, 32 des 75 contrats de mariages relatifs aux filles de seigneurs contiennent une mention de dot, de donation ou d'avancement d'hoirie. Ce nombre représente 42,7% de toutes les filles. Chez les garçons, nous retrouvons seulement 12 cas sur 58, soit 20,7% des fils de seigneurs. En quoi réside l'explication de cette différence entre fils et filles de seigneurs? D'abord, il y a bien évidemment la dot qui «est particulière à la jeune fille. Elle engage la jeune fille et ses parents ou tuteurs, et parfois même ses parrains et marraines. La dot fait référence aux biens que la jeune fille obtient de ses parents»⁷⁰. Cependant, l'aspect strictement féminin des dots ne peut, à lui seul, tout expliquer. Les dots, du moins ainsi désignées, sont très rares sous le Régime français. Seulement six filles en sont bénéficiaires sur les 75 dont nous possédons le contrat de mariage. Il faut donc chercher d'autres explications. L'âge au mariage en est une autre. Puisque les filles se marient plus jeunes que leurs frères, elles sont plus nombreuses à se marier du vivant de leur père et ainsi, à bénéficier d'un avancement d'hoirie. Lorsqu'un mariage a lieu au lendemain du décès d'un ou des deux parents, la succession ayant été ouverte, les clauses d'avancement d'hoirie disparaissent des contrats de mariages.

Voyons à présent ce qu'il en est de ces apports des époux à la communauté. Six filles, nous l'avons dit, ont bénéficié d'une dot; treize enfants de seigneurs ont, lors de leur contrat de mariage, bénéficié d'un avancement d'hoirie; onze ont fait l'objet d'une donation et treize ont apporté à la communauté des biens leur appartenant en propre, le plus souvent du fait d'un héritage.

Puisque nous sommes en présence de seulement six dots, voyons de quoi elles sont constituées. Marie-Anne Lepage, fille du seigneur de Rimouski, apporte en mariage une dot de 200 livres constituée de deux vaches, quatre moutons, «son lit, traversin et couvertes», de même que les «hardes et linges à son usage et trente-trois aulnes de toile de Paris»⁷¹. Marie, fille de Jean Creste, seigneur en partie de l'arrière-fief Du Buisson dans Beauport, bénéficie

⁷⁰ Dionne, *op. cit.*, p. 51.

⁷¹ Contrat de mariage de Marie-Anne Lepage, 26 juin 1735 (Hiché).

également d'une dot de 300 livres «dont une vache»⁷². De son côté, Anne Lessard, fille d'Étienne, apportait à la future communauté une dot en biens et en argent d'une valeur de 226 livres⁷³. Les filles de Toussaint Toupin, seigneur de Bélair, sont chacune dotées de 300 livres «à prendre sur une maison à la basse-ville de Québec, rue Sault-au-Matelot»⁷⁴. Finalement, Thérèse Charet, fille du seigneur de Lauzon, obtient 10 000 livres, ce qui en fait la dot la plus importante⁷⁵. Si les cinq premières dots sont relativement modestes, comparables à des dots que l'on retrouve parfois parmi les simples habitants, il en est autrement de cette dernière qui s'en écarte considérablement.

Les avancements d'hoirie sont un peu moins rares que les dots dans les contrats de mariages. Ils sont au nombre de treize et peuvent être accordés tant aux garçons qu'aux filles, contrairement aux dots. Parmi les contrats que nous avons lus, ils demeurent cependant surtout l'apanage des filles. Ces avances sur les héritages peuvent être accordées en biens ou en argent. Par exemple, Marie Chesnay reçoit 300 livres en avancement d'hoirie lors de son contrat de mariage⁷⁶, tandis que Anne Gamache, quant à elle, obtient une terre et une habitation⁷⁷. Marie-Louise Maillou reçoit en avancement d'hoirie la somme de 2 500 livres en plus des habits, hardes et linges à l'usage de son rang; son frère et sa soeur eurent également, au même titre, de l'argent ou des biens pour une valeur de 2 500 livres⁷⁸. Quant à Claude-Joseph Roy, seigneur de Vincennes, il accorde à chacune de ses trois filles 1 500 livres en avancement d'hoirie. Sa fille Marguerite reçoit cet héritage en monnaie de cartes (64 cartes de 24 livres et une de 12 livres)⁷⁹. Pour Roy, et plus encore pour Maillou, la seigneurie n'est pas l'unique source de revenus; ainsi, les filles de seigneurs qui sont davantage nanties au moment de leur mariage ne doivent pas ces montants élevés exclusivement à la propriété seigneuriale de leurs parents. Dans le cas des enfants de Maillou, il est d'ores et déjà certain que la seigneurie n'y est pour rien puisqu'il ne la développa et ne s'y installa jamais; le titre de ce fief s'éteignit vraisemblablement. Quant à Roy, il est d'abord marchand et négociant. Quelle part occupent les revenus seigneuriaux dans sa fortune? Il nous serait bien difficile de tenter de l'établir en raison de l'absence de documents.

⁷² Contrat de mariage de Marie Creste, 22 octobre 1685 (Fillion).

⁷³ Contrat de mariage de Anne Lessard, 9 décembre 1693 (Étienne Jacob).

⁷⁴ Contrats de mariage de Jeanne Toupin, 4 novembre 1688 et Élisabeth Toupin, 5 avril 1690 (Étienne Jacob).

⁷⁵ Contrat de mariage de Thérèse Charet, 23 février 1732 (Hiché).

⁷⁶ Contrat de mariage de Marie Chesnay, 15 septembre 1675 (Becquet).

⁷⁷ Contrat de mariage, 15 janvier 1713 (Michon).

⁷⁸ Contrats de mariage de Marguerite Maillou, 21 novembre 1720 (Louet), Marie-Louise Maillou, 7 octobre 1726 (Barbel) et Joseph Maillou, 4 octobre 1734 (Barolet).

⁷⁹ Contrats de mariage de Marie Roy, 3 novembre 1743, Marguerite Roy, 14 novembre 1742 et Charlotte Roy, 16 février 1744 (Louet fils).

Viennent ensuite onze cas de donations aux futurs époux par les parents. La valeur de ces donations est plutôt variée et ne permet pas de généralisation. Certains seigneurs accordent des montants d'argent, d'autres des biens et certains accordent des terres (avec ou sans habitation). Ces donations prennent souvent la forme de promesses de donation dont seulement une partie est versée au moment du contrat de mariage. Noël Morin promet de donner à sa fille Agnès et à son époux 300 livres, dont 150 livres dans un an⁸⁰. Denis Duquet, de son côté, promet à sa fille Françoise et à son futur gendre Jean Madry, la somme de 600 livres «payables la veille des espousailles»⁸¹. Jean-Baptiste Couillard reçoit de sa mère, veuve, le fief Saint-Joseph situé sur la rivière Saint-Charles en donation lors du contrat de mariage, la valeur de cette donation n'est pas estimée⁸². Également, Marie Choret obtient de son père, une terre de trois arpents en bois debout dans sa seigneurie de la Pointe-aux-Bouleaux; cette fois, on estime à 500 livres la valeur de cette terre⁸³. Lors du mariage de son fils aîné avec Élisabeth Couillard, Jean Guyon, seigneur de l'arrière-fief Du Buisson, s'oblige à loger les nouveaux mariés durant un an et à leur construire une maison de 26 pieds par 18 pieds⁸⁴. Les donations faites en faveur des futurs époux exigent parfois des services en retour. Ainsi, lorsque Guillaume Bonhomme fait donation de ses biens à sa fille cadette Marie-Agnès et à son futur gendre, le jour du contrat de mariage, il demande en échange d'être entretenu par le couple⁸⁵.

En dernier lieu, on retrouve, pour quatorze contrats, diverses mentions des apports des époux qui sont, le plus souvent, tributaires du décès de l'un des parents. Ce sont les biens propres des "enfants", au moment du mariage, mais ils ne sont pas sans nous renseigner sur l'état de la fortune de leurs parents. À l'instar des dots, avancements d'hoirie et donations, ces «apports des époux» sont de plusieurs types, principalement des terres et des biens matériels. Ainsi, Geneviève Lessard apporte en mariage une terre de 42 arpents à L'Islet-Saint-Jean de même qu'un fusil, un lit garni, une vache, un mouton, etc.⁸⁶. Robert et Jean Choret possèdent chacun, au moment de leur mariage, une terre dans la seigneurie de Bonsecours appartenant à leur père⁸⁷. De même, Louis Tremblay est propriétaire d'une terre de huit arpents à la

⁸⁰ Contrat de mariage d'Agnès Morin, 3 mars 1653 (Audouart).

⁸¹ Contrat de mariage de Françoise Duquet, 3 janvier 1660 (Audouart).

⁸² Contrat de mariage de Jean-Baptiste Couillard, 16 octobre 1680 (Becquet).

⁸³ Contrat de mariage de Marie Choret, 5 août 1708 (Laneuville).

⁸⁴ Contrat de mariage de Jean Guyon, fils, 27 novembre 1645 (Tronquet).

⁸⁵ Contrat de mariage de Marie-Agnès Bonhomme, 26 janvier 1708 (Genaple).

⁸⁶ Contrat de mariage de Geneviève Lessard, 11 novembre 1724 (Michon).

⁸⁷ Contrats de mariages de Robert Choret, fils, 12 octobre 1704 (Genaple) et de Jean Choret, 2 mars 1710 (Duprac).

seigneurie des Éboulements, propriété de son père⁸⁸. Parfois, ce sont aussi des sommes d'argent; Marie-Madeleine Maillou déclare posséder 100 livres héritées de son père⁸⁹. Jacques Miville, quant à lui, apporte 1 100 livres à la communauté, tandis que sa soeur Marie-Françoise n'a que des biens matériels: une vache, des draps, un lit, etc.⁹⁰.

Cet aspect des contrats de mariage nous dévoile des familles seigneuriales qui ne sont pas financièrement homogènes. Au sein même d'une famille, on constate des variations majeures. Françoise Duquet est la seule, sur une famille dont six enfants se marient, à bénéficier d'une donation de ses parents. Marie Lessard reçoit 300 livres en avancement d'hoirie tandis que sa soeur Marguerite, trois ans plus tard, alors que le père vit toujours, ne reçoit rien. Si certains enfants de seigneurs nous apparaissent mieux nantis, tel François Bonhomme qui possède trois terres au moment de son mariage en plus d'un peu d'argent ou encore les familles Maillou et Charet qui se distinguent par des avancements d'hoirie et des dots de plusieurs milliers de livres, la grande majorité ne se démarque vraisemblablement pas de la masse paysanne dont elle est issue.

2.2.2 Douaires et préciputs

Les clauses testamentaires des contrats de mariages peuvent également s'avérer un moyen de connaître la richesse des parties en présence. Le douaire et le préciput, qui étaient prélevés en priorité sur les créanciers, témoignent en effet du niveau de fortune. Ces sommes étaient accordées à la future épouse par le futur mari selon une formulation maintes fois répétées par les notaires: «le dit futur époux a doué la dite future épouse du douaire coutumier ou de la somme de ...». Ainsi, c'est la fortune des époux qui peut être estimée derrière les montants accordés à leur épouse. Il faut cependant se garder d'assimiler trop rapidement la fortune de ces hommes, fils de seigneurs, à celle des seigneurs eux-mêmes. Les résultats de cette analyse nous donne une idée, mais il ne faut pas minimiser le rôle de ces fils pour expliquer leur degré de richesse ou de pauvreté, particulièrement en ce qui a trait à ceux qui se marient à un âge avancé.

Pour les 58 fils de seigneurs dont nous possédons le contrat de mariage, le douaire consenti à l'épouse s'élevait, en moyenne, à 1 025 livres. Cette moyenne est de beaucoup

⁸⁸ Contrat de mariage de Louis Tremblay, 14 juillet 1716 (Verreau).

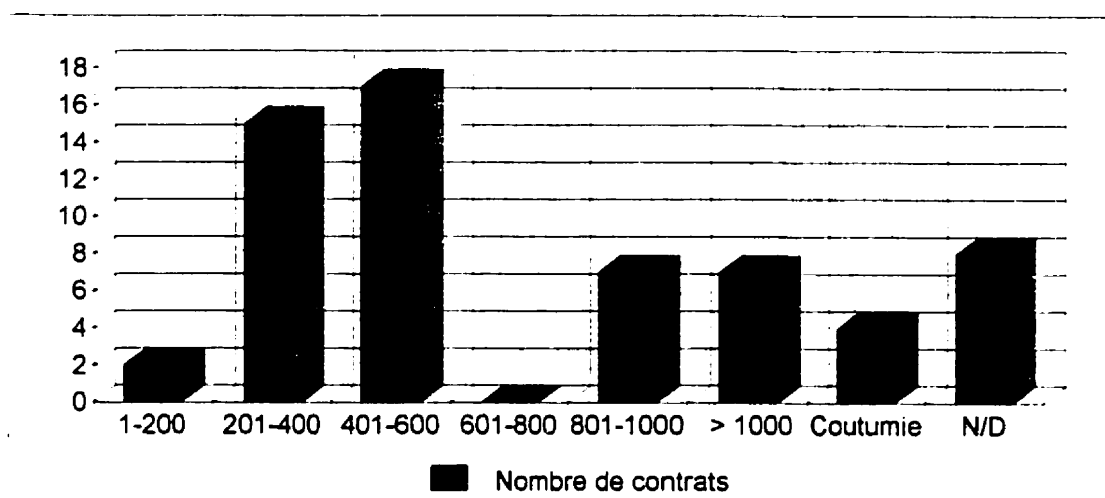
⁸⁹ Contrat de mariage de Marie-Madeleine Maillou, 30 janvier 1712 (La Cetière).

⁹⁰ Contrats de mariage de Jacques Miville, 20 février 1706 (Le Pailleur) et de Marie-Françoise Miville, 2 avril 1712 (Janneau).

supérieure à celle observée à Neuville par Geneviève Postolec où elles s'établissent à 475 livres⁹¹. Malgré cet écart significatif, il faut, cependant, se garder de conclure trop rapidement à une richesse supérieure à celles des habitants; il importe d'abord de visualiser, ce que nous permet le graphique 3.2, la répartition des douaires accordés à leurs épouses par les fils de seigneurs selon leur valeur. Dans huit cas, le montant du douaire n'est pas disponible, soit parce qu'on ne retrouve aucune mention d'un douaire dans le contrat de mariage, soit parce qu'il est tout simplement illisible. De plus, pour quatre fils de seigneurs, dont les trois fils de Jean Guyon, le contrat ne mentionne pas de montant, il indique seulement que l'épouse est douée du douaire coutumier⁹².

GRAPHIQUE 3.2

VALEUR (en livres) DU DOUAIRE ACCORDÉ À LEUR ÉPOUSE PAR LES FILS DE SEIGNEURS



Au premier regard, on constate que la très grande majorité des douaires s'élèvent à des sommes entre 201 et 600 livres. Effectivement, quinze fils de seigneurs ont doué leurs épouses d'un douaire situé entre 201 et 400 livres, tandis que dix-sept autres ont accordé des douaires valant de 401 à 600 livres. Seulement deux seigneurs ont doué leur épouse de moins de 201 livres⁹³.

⁹¹ Postolec, *loc. cit.*, f. 232.

⁹² Dans la quasi-totalité des contrats de mariage, l'épouse se voit donner le choix entre un douaire préfix (conventionnel), dont le montant est convenu entre les parties au contrat, et le douaire coutumier qui équivaut à l'usufruit de la moitié des biens propres du mari au moment du décès. Les quatre contrats dont il est ici question douaient l'épouse du douaire coutumier sans fixer de douaire conventionnel. (Postolec, *op. cit.*, f. 229 et suivants.)

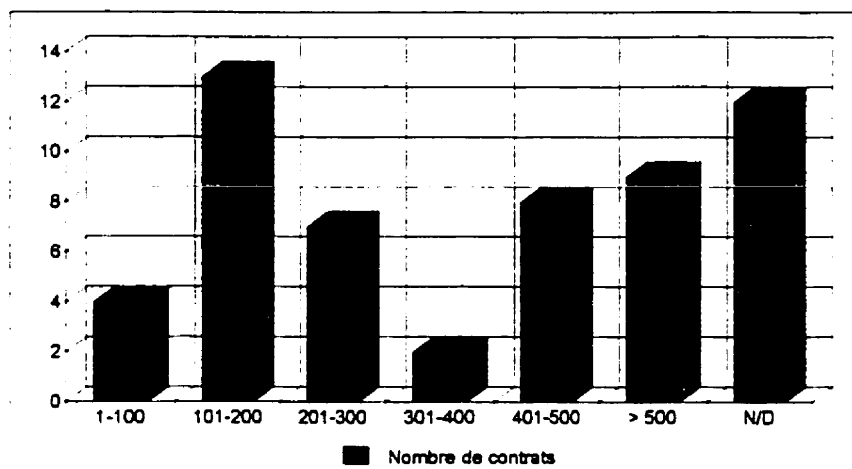
⁹³ Il s'agit de Louis Tremblay, fils du seigneur Pierre Tremblay, qui a doué son épouse de 200 livres, et Pierre Creste, fils de Jean, qui accorde à sa future épouse un douaire de 100 livres.

À l'autre extrémité de l'échelle, nous retrouvons sept individus ayant accordé des douaires se situant entre 801 et 1000 livres et autant d'hommes qui ont promis à leur future épouse un douaire dépassant la barre des 1000 livres. Bien que la moyenne se situe au-dessus de 1000 livres (en raison de quelques montants qui la font grimper), les douaires supérieurs à 800 livres s'écartent progressivement des sommes "normales" attribuées à ce titre dans la population en général. Ainsi, la plupart des fils de seigneurs douent leur épouse d'une somme équivalente à celle des habitants. Nous sommes donc en présence de près d'une quinzaine d'individus dont le niveau de fortune peut certainement être considéré comme élevé. Parmi ceux-ci, notons Louis Lepage, fils du seigneur de Rimouski, qui accorde 2 500 livres en douaire à son épouse. Également, les frères Vital et Joseph Maillou douent respectivement leur épouse de 4 000 et de 2 000 livres. Ces derniers sont cependant fils d'un architecte du roi; il ne faut sûrement pas voir en la seigneurie l'origine de leur "fortune". Cependant, lorsque les frères Joseph et Étienne Charet douent leur épouse de 10 000 livres, en 1742, la propriété de la seigneurie de Lauzon, grande et peuplée de longue date, est un facteur de leur richesse, même s'il n'est pas le seul; la famille Charet s'est enrichie à partir de la tannerie familiale ouverte au siècle précédent. Le fils de l'explorateur Louis Jolliet, Jean-Baptiste, accorde un douaire de 1 500 livres à sa future femme, de même que Joseph Roy, fils du seigneur Claude-Joseph Roy, également marchand à Québec. Il existe donc de réelles fortunes parmi les familles seigneuriales, mais force est de constater que ces clans doivent leur enrichissement en partie, sinon en totalité, mais il nous est impossible de préciser dans quelle mesure, à d'autres activités que les revenus seigneuriaux, notamment au commerce.

Le préciput est la deuxième clause testamentaire qui nous intéresse et qui nous renseigne quant à la richesse de l'époux. En moyenne, les préciputs des contrats de mariage des fils de seigneurs s'élèvent à 405 livres⁹⁴. Encore, c'est environ deux fois plus que chez les habitants de Neuville étudiés par Geneviève Postolec. Mais, tout comme pour les douaires, il faut regarder la répartition de la valeur des préciputs selon une échelle puisque la moyenne à elle seule ne nous éclaire nullement. Le graphique 3.3 présente cette répartition des préciputs identifiés dans les contrats de mariage.

⁹⁴ En moyenne, le préciput équivaut à la moitié de la valeur du douaire.

GRAPHIQUE 3.3
VALEUR (en livres) DU PRÉCIPUT DANS LES CONTRATS DE MARIAGE
DES FILS DE SEIGNEURS



En premier lieu, le préciput est plus souvent absent des contrats de mariage que le douaire, principalement pour les contrats les plus anciens; en effet 12 ne font pas mention du préciput. Un nombre important de préciputs s'élèvent entre 101 et 300 livres; ce qui est logique, sachant que le préciput est habituellement égal à la moitié du douaire et que la majorité des douaires se situaient entre 201 et 600 livres. Ces deux classes nous semblent refléter une réalité correspondant à la norme chez la masse de la population. Nous rencontrons, par la suite, seulement deux contrats où le préciput s'élève entre 301 et 400 livres (notons d'ailleurs qu'aucun douaire ne se situait entre 601 et 800 livres), ce qui constitue une frontière entre les deux sommets du graphique. En effet, de 401 à 500 livres, les préciputs sont à nouveau nombreux (8), de même qu'au-dessus de 1 000 livres (9). Les fils de seigneurs qui incluent à leur contrat de mariage un préciput appartenant à ces deux catégories sont à peu près les mêmes que ceux qui accordaient à leurs épouses un douaire supérieur à 801 livres. Bref, l'analyse de la valeur des préciputs fait ressortir le même groupe "fortuné" que celui mis à jour par l'étude des douaires.

Les contrats de mariage contiennent plusieurs renseignements qui ont pu nous éclairer, bien que modestement, sur le niveau de fortune des seigneurs. La présence des avancements d'hoirie, dots et autres donations, de même que les mentions du douaire et du préciput peuvent en effet s'avérer utiles. Néanmoins, jusqu'à présent, nous avons dû nous satisfaire de l'indication d'une richesse très ordinaire chez nos seigneurs et, qui plus est, ceux qui apparaissent comme étant plus fortunés ne doivent pas leur richesse à leur propriété

seigneuriale, du moins pas entièrement. En analysant les inventaires après décès, bien que moins nombreux que les contrats de mariage, nous espérons arriver à définir plus précisément l'état des fortunes seigneuriales.

2.3 Les inventaires après décès: sur la piste d'une richesse seigneuriale ... inexistante?

L'inventaire après décès, ayant à l'origine comme objectif la protection des enfants mineurs, est la source par excellence pour connaître la fortune et le niveau de vie d'un individu. Comme nous l'avons précédemment mentionné, nous avons pu analyser vingt inventaires après décès. Pour ces vingt seigneurs, nous avons donc une idée un peu plus précise de la fortune et du niveau de vie.

2.3.1 Une connaissance limitée aux biens mobiliers

Certes, l'inventaire après décès est un outil précieux pour l'historien qui cherche à étudier les niveaux de fortune, mais il l'est plus encore pour celui qui s'intéresse à la vie matérielle des mêmes individus. Très rares sont les inventaires qui contiennent des estimations de biens immobiliers ou de terres; c'est d'ailleurs ce que déplore Louis Lavallée dans son étude sur La Prairie⁹⁵. Le bien principal des seigneurs, la seigneurie, n'est jamais évalué, pas plus que leur demeure seigneuriale. Souvent, on y énumère les titres fonciers, on y rappelle les diverses concessions obtenues par le défunt, mais on n'y accole pas de valeur en argent. De plus, lorsque le notaire a pris la peine de mentionner certains biens immobiliers, ce n'est pas nécessairement exhaustif; on fait référence à une maison en la ville de Québec qu'on estime à une certaine somme, mais il n'est pourtant pas nécessairement question de la valeur des terres possédées ou du manoir seigneurial. Cette limite fondamentale nous empêche de nous faire une idée exacte de la fortune entière des seigneurs, aussi devons-nous nous contenter d'esquisser des ordres de grandeur.

Deuxièmement, le numéraire est également presque toujours absent des inventaires. L'argent sonnante, certes, se faisait rare en Nouvelle-France au XVIII^e siècle⁹⁶. Mais il faut certainement, malgré cela, y voir un sous-enregistrement des monnaies. Sur les vingt

⁹⁵ Lavallée, *op. cit.*, p. 246.

⁹⁶ Mathieu, *op. cit.*, p. 147.

inventaires analysés, seulement trois contiennent une mention "d'argent sonnante". On apprend que Noël Simard avait en sa possession 259 livres, Claude-Joseph Roy 3 816 livres, tandis que Étienne Charet, fils, avait chez lui des pièces s'élevant à la somme de 23 681 livres selon le notaire qui procède à l'inventaire; dans ce troisième cas, nous sommes en présence d'une réelle et évidente fortune⁹⁷! Les valeurs des grains ainsi que des bêtes sont également parfois mentionnées aux inventaires. Elles ne sont cependant jamais aussi souvent présentes que celle des biens mobiliers. Le tableau 3.3 nous fait voir à combien furent estimées les céréales et les bêtes. Notons que huit des vingt inventaires ne font pas mention des bestiaux, tandis que quinze ne font pas allusion aux grains.

TABLEAU 3.3
LES "FORTUNES" SEIGNEURIALES

	Biens mobiliers	Biens immobiliers	Bestiaux	Grains
Étienne Charet II	15 924 livres	4 307 livres	X	X
Étienne Charet I	4 418 livres	17 900 livres	635 livres	X
Claude-Joseph Roy	3 400 livres	X	306 livres	X
Jean Madry	2 416 livres	X	466 livres	X
Pierre Dupré	1 148 livres	X	712 livres	47 livres
Louis Jolliet	1 138 livres	X	X	X
Robert Choret	767 livres	X	445 livres	X
Jean-Baptiste Côté	763 livres	X	X	X
Joseph Blondeau	640 livres	8 075 livres	X	X
Louis Gagné	564 livres	3 642 livres	626 livres	67 livres
Joseph Maillou	559 livres	X	X	X
Noël Simard	482 livres	516 livres	197 livres	X
Bertrand Chesnay	479 livres	X	485 livres	392 livres
Toussaint Toupin	478 livres	X	X	X
Jean-Baptiste Toupin	432 livres	X	1303 livres	351 livres
Gaston Guay	391 livres	X	X	X
Louis Couillard	318 livres	X	218 livres	214 livres
Pierre Duquet	227 livres	X	X	X
Mathieu Amiot	192 livres	300 livres	212 livres	X
Jean-Baptiste Prévost	127 livres	X	53 livres	X

Les biens mobiliers sont le seul aspect de la fortune des seigneurs que nous pouvons connaître de manière précise puisque tous les inventaires font la nomenclature des biens matériels du défunt. Les objets énumérés par les notaires sont accompagnés d'estimations. C'est l'addition de tous ces montants, reliés à autant d'articles, qui nous a permis d'arriver à un total qui figure dans la colonne "biens mobiliers" du tableau 3.3. Ces montants nous offrent un premier véritable portrait de la richesse des seigneurs qui ont laissé un inventaire après décès.

⁹⁷ Inventaire après décès de Étienne Charet, fils, 24 mai 1734 (Barbel).

Les biens mobiliers des seigneurs ont, dans la plupart des cas, une valeur inférieure à 1000 livres. On retrouve des montants assez variés allant de 127 livres à 767 livres. Seulement six seigneurs possèdent des biens dont la valeur excède 1000 livres. Parmi ceux-ci, en tête viennent Étienne Charet père et fils dont les biens sont largement supérieurs à ceux des autres seigneurs. On retrouve également le marchand-négociant Claude-Joseph Roy, (3400 livres) de même que le maître chirurgien Jean Madry (2416 livres). Les deux derniers seigneurs franchissant le cap des 1000 livres sont Pierre Dupré (1148 livres) et Louis Jolliet (1138 livres). Un seul parmi ces seigneurs fortunés n'a d'autres fonctions lucratives que celle de seigneur, il s'agit de Pierre Dupré, seigneur de la Rivière-du-Gouffre. Cependant sa "fortune" n'est pas celle de la famille Charet, loin de là. Aussi, faut-il se garder de crier à la richesse du seigneur d'une seigneurie où il n'y a pas l'ombre d'un habitant à l'exception de son propriétaire. Avant de statuer sur la richesse des seigneurs, il n'est pas suffisant de constater une certaine aisance mobilière, encore faut-il prendre en considération les dettes et les créances contractées par les seigneurs.

2.3.2 Créanciers et débiteurs

Les notaires, lorsqu'ils rédigent un inventaire après décès, prennent soin de consigner les dettes et les créances du défunt afin de faciliter la succession. Dans les actes notariés, on parle de dettes actives pour désigner les créances, donc ce qui est dû au défunt, et de dettes passives lorsqu'il est question des dettes véritables du défunt que seront tenus de rembourser ses héritiers. Ces données ont été utilisées afin d'esquisser des niveaux de fortunes approximatifs individuels. Le tableau 3.4 nous offre un portrait de l'endettement des seigneurs.

On constate que l'endettement n'accable pas les seigneurs «petits roturiers». Les dettes actives sont plus nombreuses et plus importantes que les dettes passives. Certains ont même des créances considérables sans devoir eux-mêmes une seule livre. On doit près de 12 000 livres à Jean Madry, mais il n'a, quant à lui, pas l'ombre d'une dette. Les avoirs des seigneurs, calculés après la répartition des dettes et des créances, illustrés au tableau 3.5, témoignent du peu d'impact de l'endettement pour les seigneurs, du moins au moment où survient le décès.

TABLEAU 3. 4
ENDETTEMENT ET CRÉANCES DES SEIGNEURS

	Dettes actives	Dettes passives
Jean Madry	11 789 livres	X
Bertrand Chesnay	9 097 livres	X
Étienne Charet II	7 804 livres	4 181 livres
Pierre Duquet	2 967 livres	X
Claude-Joseph Roy	1 797 livres	X
Joseph Blondeau	648 livres	467 livres
Jean-Baptiste Toupin	315 livres	591 livres
Noël Simard	145 livres	80 livres
Toussaint Toupin	54 livres	1 052 livres
Mathieu Amiot	40 livres	741 livres
Pierre Dupré	5 livres	107 livres
Louis Gagné	X	154 livres
Louis Couillard	X	X
Robert Choret	X	X
Joseph Maillou	X	X
Étienne Charet I	X	X
Louis Jolliet	X	X
Jean-Baptiste Côté	X	X
Jean-Baptiste Prévost	X	X
Gaston Guay	X	X

2.3.3 Les fortunes seigneuriales : un bilan

Afin de parvenir à découvrir la hiérarchie économique au sein de la paysannerie de la seigneurie de La Prairie et de mieux la comprendre, Louis Lavallée a interprété les données des inventaires après décès en fonction de la durée de la vie conjugale en s'inspirant du travail de Christian Dessureault⁹⁸. Ainsi, il a pu constater que les plus belles fortunes se retrouvent chez les couples dont l'union a duré entre 20 et 29 ans. Au-delà de 30 ans de vie conjugale, on assiste à un déclin progressif des fortunes⁹⁹. Étudiant les fortunes seigneuriales, nous aurions voulu nous inspirer de cette méthode en substituant à la durée de vie conjugale l'ancienneté de la propriété seigneuriale au moment du décès. Cependant, nous nous sommes rapidement aperçu que le nombre d'individus faisant l'objet de notre étude (62) et plus encore ceux faisant l'objet d'un inventaire (20) était largement insuffisant pour une telle approche. Les moyennes

⁹⁸ Christian Dessureault, «Les fondements de la hiérarchie sociale au sein de la paysannerie : le cas de Saint-Hyacinthe, 1760-1815», thèse de doctorat, Université de Montréal, 1985.

⁹⁹ Lavallée, *op. cit.*, p. 246.

que nous obtenions n'étaient nullement significatives fautes d'un assez grand nombre de données. Une telle analyse devient intéressante lorsque l'on étudie une population entière et non pas un groupe limité d'individus. Nous avons donc dû nous satisfaire de connaître le niveau de fortune "approximatif" individuel.

Pour ce faire, nous avons pris en considération les valeurs accordées, dans les inventaires, aux biens matériels, au cheptel, aux grains et au numéraire (en dépit de l'absence de cette dernière donnée dans la plupart des inventaires) que nous avons additionnées, nous donnant un total des avoirs. Par la suite, nous avons soustrait les dettes passives des dettes actives afin d'arriver à un bilan de dettes, positif ou négatif, que nous avons finalement additionné ou soustrait au total des avoirs. Ainsi, pour chaque seigneur, il nous a été possible d'obtenir un niveau de fortune passablement représentatif, mais excluant tous les biens immobiliers.

Après cet exercice, nous sommes à même de constater quelques différences avec le tableau 3.3 qui ne tenait compte que des biens mobiliers, des bêtes et des grains. Trois seigneurs ont un actif négatif. Parmi eux, Étienne Charet I qui a plusieurs milliers de livres de dettes. Avant de conclure à la banqueroute du tanneur de la seigneurie de Lauzon, il importe de rappeler que les immeubles ont été exclus du calcul et que Charet a plus de 17 000 livres en biens immobiliers, sans compter les terres qu'il possède. L'exclusion des biens immobiliers, surtout pour les seigneurs les plus fortunés, fausse considérablement les données. Les dix-sept autres seigneurs ont un bilan positif. Or, si nous excluons les bilans négatifs, onze seigneurs ont une fortune mobilière supérieure à 1 000 livres contre seulement six dont la richesse est inférieure à 1 000 livres. Parmi ces seigneurs plus "pauvres", seulement un possède des biens dont la valeur est estimée à moins de 500 livres. Notons que 49,9% de la population de la seigneurie de La Prairie, étudiée par Louis Lavallée, avaient une fortune mobilière de moins de 500 livres. Voilà un indice révélateur. Nos seigneurs se situeraient donc passablement au-dessus de la moyenne. Six seigneurs sur vingt (30%) ont des avoirs valant entre 1 001 et 2 000 livres. À La Prairie, dans cette tranche, on ne retrouve que 16,7% de la population. Les cinq derniers seigneurs, les mieux nantis de tous, se distinguent des autres de belle façon. Ils possèdent tous plus de 3 000 livres en biens et quatre d'entre eux ont une richesse matérielle supérieure à 9 000 livres. Ce sont là des fortunes considérables. Toujours dans un but comparatif, à La Prairie, aucun habitant ne possède plus de 8 000 livres¹⁰⁰.

¹⁰⁰ *Ibid.*

TABLEAU 3.5
AVOIRS DES SEIGNEURS APRÈS DETTES

Étienne Charet I	- 5 170 livres
Toussaint Toupin	- 520 livres
Mathieu Amiot	- 297 livres
Jean-Baptiste Prévost	180 livres
Joseph Maillou	559 livres
Louis Couillard	751 livres
Jean-Baptiste Côté	763 livres
Joseph Blondeau	821 livres
Gaston Guay	884 livres
Noël Simard	1 043 livres
Louis Gagné	1 105 livres
Louis Jolliet	1 138 livres
Robert Choret	1 212 livres
Pierre Dupré	1 805 livres
Jean-Baptiste Toupin	1 810 livres
Pierre Duquet	3 194 livres
Claude-Joseph Roy	9 319 livres
Bertrand Chesnay	10 455 livres
Jean Madry	14 671 livres
Étienne Charet II	43 229 livres

Les inventaires après décès nous révèlent donc de réelles fortunes et un bon nombre de seigneurs dont les avoirs sont considérables. Evidemment, ce ne sont que vingt seigneurs, le tiers du groupe seigneurial que nous étudions ici. Il reste les deux tiers des individus dont nous ne connaissons à peu près rien de la fortune¹⁰¹. Néanmoins, en dépit du constat d'une certaine richesse, une réalité demeure inébranlée. Plusieurs des seigneurs, dont les plus fortunés, ne doivent pas leur richesse à leur propriété seigneuriale. La famille Charet s'est enrichie dans la transformation des pelleteries, fortune qui a permis au fils Charet d'acquérir la seigneurie de Lauzon qui est venue asseoir son prestige et certainement enrichir davantage la famille. Jean Madry était maître chirurgien et occupa divers postes dans la colonie, dont celui de directeur de la Traite de Tadoussac¹⁰². L'arrière-fief qu'il possédait dans la seigneurie Notre-Dame-des-Anges, fief qu'il n'habita et ne peupla point, ne fut certainement pas à l'origine de son enrichissement. On pourrait en dire autant de Claude-Joseph Roy qui fut d'abord marchand et négociant, ce qui le rendit capable d'acheter successivement les

¹⁰¹ Nous pourrions croire que ce sont les plus fortunés dont les familles prennent la peine de faire la requête nécessaire à un inventaire après décès, mais ceci demeure bien difficile, voire impossible à démontrer.

¹⁰² Gabriel Nadeau, «Jean Madry». *Dictionnaire biographique du Canada. Vol. I*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 1966, p. 489-490.

seigneuries de Vincennes et de Mont-à-Peine. Dans ce cas, la seigneurie constitue l'aboutissement d'un processus d'enrichissement et non le contraire.

2.3.4 Un niveau de vie seigneurial?

Les inventaires après décès nous permettent, en plus d'étudier les fortunes, de découvrir le niveau de vie, par l'intermédiaire d'un outil mis au point par Micheline Baulant, outil voulant que l'on parvienne à «synthétiser [...] un inventaire à partir de la présence ou de l'absence d'un certain nombre de caractéristiques»¹⁰³. L'indice du niveau de vie consiste en une liste d'éléments choisis en raison de leur fréquence d'apparition dans les inventaires. Dans l'indice adapté pour le Canada et le Québec préindustriel, on retrouve 80 éléments qui se répartissent entre cinq catégories (ou sous-indices). Ainsi, la nomenclature des biens mobiliers qui nous était jusqu'à présent inutile pour analyser le niveau de fortune, devient alors essentielle à l'étude du niveau de vie.

La première catégorie de l'indice du niveau de vie regroupe les douze objets qualifiés de *première nécessité*, ce sont des objets tels un lit, une table ou un moyen de chauffage. Ensuite, la seconde catégorie consiste en différents objets de la *vie domestique* (20); on y retrouve entre autres la crémaillère, une chaudière ou encore des draps. Viennent ensuite les objets tributaires d'un certain *confort* (au nombre de seize); parmi ceux-ci, mentionnons des rideaux, une armoire et un oreiller. En quatrième lieu, l'indice du niveau de vie place les éléments relatifs au *niveau de civilisation* (dix-huit), qui dénotent une pénétration de pratiques culturelles occidentales telles la lecture ou la musique, mais également l'usage de la fourchette ou du pot de chambre par exemple. Finalement, le dernier indice regroupe les *objets de luxe* (14) parmi lesquels se trouvent le cristal, l'acajou, la présence de trois chambres ou plus ou encore d'une horloge¹⁰⁴.

Chacune des catégories compte pour 20 points sur une échelle où 100 équivaut à l'indice général du niveau de vie. Par exemple, un individu qui posséderait huit objets de la première catégorie (qui en regroupe 12), se verrait accordé un total de 13,3 sur 20, obtenu à la suite d'une règle de trois. Un total de 20, signifiant que tous les objets de la catégorie, sont

¹⁰³ Baulant, *loc. cit.*, p. 200.

¹⁰⁴ Consulter Christian Dessureault, *loc. cit.* Voir l'annexe 7 pour la liste complète des objets de chacune de ces catégories.

possédés, s'avérerait un résultat "parfait". L'addition des totaux de chacune des catégories correspond à un nombre sur 100¹⁰⁵.

TABLEAU 3.6
INDICE GÉNÉRAL DU NIVEAU DE VIE DES SEIGNEURS

	Seigneurs
Nécessité	18,4
Domestique	10,4
Confort	3,3
Civilisation	1,8
Luxe	0,1
Indice général du niveau de vie	34

Nous avons donc utilisé cette méthode afin de voir où, au sein de cet indice du niveau de vie, se situent les seigneurs pour lesquels nous possédons un inventaire après décès. Le tableau 3.6 nous indique que la quasi-totalité des seigneurs possèdent l'ensemble des objets requis dans la première catégorie, celle de la nécessité. Seuls quelques objets sont parfois manquants, absence pouvant s'expliquer par la diversité des inventaires selon le notaire qui rédige le document. Les indices diminuent considérablement par la suite avec seulement 10,4 sur 20 pour la deuxième catégorie regroupant les objets de la vie domestique. Les seigneurs possèdent entre sept et quinze des 20 objets de cette catégorie; ainsi, presque tous ont une crémaillère, mais plus rares sont ceux qui possèdent un chandelier. À la catégorie des objets de confort, l'indice est de seulement 3,3 sur 20; les habitations des seigneurs en sont le plus souvent dénuées. Si plusieurs possèdent une armoire, on ne retrouve à peu près pas de fauteuils, ni de commodes ou de rideaux. Du moins, les inventaires n'en font pas mention. Au niveau des objets de civilisation, les seigneurs obtiennent un indice bien mince de 1,8 sur 20. Si l'usage à table de la fourchette et du verre a fait son apparition chez quelques-uns, on ne rencontre guère d'autres éléments de cette catégorie. Par exemple, Jean Madry, seigneur et maître chirurgien domicilié à Québec, est le seul dont l'inventaire fasse mention de décoration. Il possède neuf tableaux représentant des paysages et deux autres représentant la Sainte Vierge et la mort de Saint Joseph. Il est également l'un des rares à avoir en sa possession un miroir, un autre objet appartenant à cette catégorie¹⁰⁶. Finalement, l'indice n'est que de 0,1 sur 20 pour les objets de luxe; ils sont inexistants chez les seigneurs étudiés pour lesquels nous possédons un inventaire. Seul Étienne Charet, père, dont la résidence est dotée d'au moins trois

¹⁰⁵ Pour une explication détaillée, consulter Baulant, *loc. cit.*, et Pronovost, *op. cit.*, p. 50-51.

¹⁰⁶ Inventaire après décès de Jean Madry, 30 juillet 1669 (Fillion).

chambres a reçu un point dans cette catégorie. Aucun d'eux ne possède d'objets de cristal, de porcelaine ou une horloge, ni aucun autre objet de la catégorie.

L'addition des indices de chaque catégorie nous donne un total de 34%, nombre qui s'avère être l'indice général du niveau de vie des seigneurs. Le fait que la majorité de nos seigneurs aient vécu au XVII^e siècle et au commencement du XVIII^e siècle, au moment où la colonie est encore relativement jeune et ses habitants, installés assez précairement, explique en partie le peu de biens qu'ils possèdent. Leur niveau de vie étant de l'ordre de la première nécessité et de la vie domestique, ils ne possèdent sans doute guère plus que le commun des habitants. Malheureusement, les études sur la population en Nouvelle-France, ayant eu recours à l'indice du niveau de vie, manquent afin de pouvoir comparer le niveau de vie de nos seigneurs à celui des habitants. Cependant, à titre comparatif, nous pouvons observer le niveau de vie des artisans du fer au XVIII^e siècle¹⁰⁷, de même que celui des marchands bourgeois en milieu rural pendant la période 1720-1840¹⁰⁸. Or, au cours de la période 1730-1753, les artisans du fer, étudiés par Dominique Bouchard, obtenaient un indice général du niveau de vie de 43,4% avec une répartition relativement semblable à la nôtre dans les cinq catégories¹⁰⁹. De leur côté, les marchands ruraux de l'étude de Claude Pronovost avaient un niveau de vie plus élevé, avec un indice de 54,9%¹¹⁰. Chez les marchands, pour lesquels l'analyse se poursuit jusqu'à la décennie 1840, les indices du confort, de la civilisation et du luxe sont davantage présents, tributaires, non seulement de la richesse de la classe marchande, mais aussi d'une amélioration des conditions de vie depuis les XVII^e et XVIII^e siècles. Malgré la difficulté de comparer avec des groupes sociaux différents et ayant vécu à des périodes postérieures, il est assez évident que les seigneurs ont un niveau de vie bien modeste et encore une fois, ceux dont le niveau de vie se distingue (tout en ne possédant guère plus), les Charet, Maillou ou Madry, ne le doivent pas à leur seule seigneurie.

2.4 D'autres indices de fortunes: au gré des recensements

Les recensements peuvent également, jusqu'à un certain point, nous renseigner sur la fortune des individus, à tout le moins sur leur niveau de vie. Les recensements nominatifs de 1666, 1667 et de 1681 nous donnent habituellement les noms des domestiques (ou engagés) qui travaillent pour un individu, ils nous fournissent de plus les informations relatives au

¹⁰⁷ Bouchard, *loc. cit.*

¹⁰⁸ Pronovost, *op. cit.*

¹⁰⁹ Bouchard, *loc. cit.*, p. 489.

¹¹⁰ Pronovost, *op. cit.*, p. 58.

nombre d'arpents cultivés ainsi qu'au nombre de bêtes et de fusils possédés. Nous avons déjà critiqué la source que représentent les recensements. Contentons-nous de rappeler le sous-enregistrement de la population lors de ces dénombrements. Notons aussi que les recensements nous permettent d'accéder à des renseignements exclusivement sur les seuls individus de notre corpus seigneurial qui sont déjà seigneurs à ces moments. Quant aux autres, plusieurs d'entre eux ne sont même pas nés lorsqu'ont lieu les seuls recensements nominatifs de l'histoire de la Nouvelle-France.

Les recensements nous renseignent sur 33 de nos 62 seigneurs, c'est-à-dire une proportion de 53%. Puisque nous disposons d'informations concernant plus de la moitié des individus étudiés, les recensements peuvent être une source d'information de premier choix pour analyser d'autres éléments relatifs aux fortunes seigneuriales.

2.4.1 La domesticité

Il faut être méfiant à l'égard du terme "domestique". La domesticité en Nouvelle-France pourrait se trouver exagérée si nous considérons comme des domestiques, au sens premier de ce terme, tous les gens mentionnés comme tels dans les recensements. La présence de nombreux engagés en Nouvelle-France, pendant la décennie 1660, semble avoir quelque peu embrouillé les recenseurs quant au rôle réel occupé par un individu au sein d'une maisonnée. Un exemple suffit à illustrer ce problème. Lors du recensement de 1666, on note la présence chez Jean Madry, maître chirurgien, d'un dénommé Charles Dubois, engagé, que l'on dit apprenti chirurgien. Le recensement de l'année suivante nous affirme pourtant que le même Charles Dubois, toujours chez Madry, est domestique. Les deux fonctions, celles d'engagé et de domestique, ne sont cependant pas nécessairement contradictoires. En effet, certains individus vinrent en Nouvelle-France à titre d'engagé et remplirent leur engagement à titre de domestique. C'est le cas, entre autres, de l'un de nos seigneurs, Pierre Dupré qui est domestique de René Benard en 1666 et 1667. Quoi qu'il en soit, le plus important nous semble le fait que des individus soient suffisamment à l'aise pour engager d'autres personnes, que celles-ci soient des domestiques ou encore des engagés. Effectivement, la présence de domestiques dénote une certaine aisance, cependant, l'embauche d'engagés n'est pas non plus sans témoigner d'un certain degré de richesse.

Pour les 33 seigneurs dont au moins un recensement nous donne des renseignements, nous possédons au total 49 mentions de la part des recenseurs; c'est-à-dire que plusieurs d'entre eux furent nommés dans plus d'un recensement. Nous avons constaté que seulement

huit des 33 seigneurs (24%) n'ont pas de domestiques ou d'engagés à leur service, contre 25 qui en ont (76%). Ces 33 individus, incluant les huit dénués de serviteur, ont en moyenne 1,6 domestique ou engagé chacun. Si nous excluons les seigneurs sans serviteur, la moyenne de domestique par seigneur se trouve augmentée à 2,1. C'est le seigneur Bertrand Chesnay, sieur de La Garenne, qui est doté du plus grand nombre de serviteurs. En 1666, on lui déclare deux domestiques, dont un engagé; l'année suivante, il a à son service neuf domestiques et en aura six lors du recensement de 1681. On retrouve également six serviteurs chez Louis Jolliet en 1681. Le seigneur de L'Islet-de-Bonsecours, François Bélanger, a quatre domestiques à son service en cette même année, tandis que Charles et Marguerite Couillard, toujours en 1681, en ont chacun trois. Tous les autres seigneurs ayant à leur service des domestiques ou des engagés, c'est-à-dire vingt individus, n'en avaient qu'un ou deux.

Pour ces 33 seigneurs, il y a un grand total de 78 mentions de domestiques ou d'engagés. Là-dessus, seulement neuf sont des engagés, les 69 autres étant bel et bien qualifiés de domestiques ou de servantes. Cette proportion considérable de domestiques, en comparaison des engagés, nous porte à croire que les recenseurs eurent peut-être recours à cette appellation pour désigner des engagés¹¹¹.

Les données qui nous sont accessibles par l'intermédiaire des recensements ne concernent qu'une période assez précise de la fin du XVII^e siècle, moment le plus intense du peuplement de la colonie, donc d'une présence accrue d'engagés, de potentiels colons. Ainsi, bien que les recensements nous disent que plus de 75% des seigneurs de cette époque ont au moins un serviteur à leur emploi, il faut se garder de conclure qu'il en sera de même pour les seigneurs du XVIII^e siècle et même de la toute fin du XVII^e siècle.

2.4.2 Des arpents, des bêtes et des fusils

Outre la présence de domestiques, les recensements nous éclairent à d'autres égards qui s'avèrent intéressants pour l'analyse des fortunes seigneuriales: le nombre d'arpents cultivés ainsi que le cheptel et les armes à feu possédés.

Tout d'abord, en ce qui concerne les terres labourées, nous avons noté 32 mentions d'un nombre d'arpent cultivé pour les 33 seigneurs qui furent nommés dans les recensements.

¹¹¹ Marcel Trudel, *La population du Canada en 1666. Recensement reconstitué*, Sillery, Septentrion, 1995, p. 48.

Cependant, remarquons que nous possédons pour certains seigneurs des renseignements par le biais de plus d'un recensement, tandis que pour d'autres, aucun recensement ne nous informe quant aux terres en valeur. Ainsi, par exemple, nous savons que Mathieu Amiot dit Villeneuve avait 27 arpents en valeur sur sa terre de Sillery lors du recensement de 1667 et qu'il en avait 30 en 1681 sur sa terre de Saint-Augustin. Puisque ces informations ne sont pas systématiques dans les recensements, nous n'avons retenu, pour établir la moyenne d'arpents cultivés, que les seigneurs pour lesquels nous possédions l'information. Il en sera également ainsi pour les autres éléments des recensements. Néanmoins, il est à noter que tous les seigneurs pour lesquels les recensements sont muets en ce qui concerne les terres sont les seigneurs citadins qui n'habitent pas leur seigneurie, du moins au moment du ou des recensements.

En moyenne, les seigneurs qui cultivent la terre ont 21,2 arpents en valeur au moment des recensements. On retrouve Louis Jolliet avec seulement 2 arpents en valeur et, à l'autre extrémité, Henry Pinguet dont la terre a 63 arpents en valeur. Bien entendu, la quantité de terres défrichées n'est réellement significative, afin de connaître le degré de prospérité, que lorsqu'elle est accolée à l'ancienneté de l'exploitation et nous n'avons pas étudié cette question dans le cadre de cette étude.

Plus révélateurs sont les biens que possèdent les seigneurs et qui nous sont révélés par les recensements. Les seigneurs ont dans leurs étables une moyenne de 8,1 bêtes à cornes. Le record, en ce qui a trait, aux bestiaux, est détenu par Louis Gagné, le seigneur du fief de Lafresnaye qui possède dix-huit bêtes à cornes en 1681. Il est cependant suivi de très près par Noël Langlois-Traversy qui en possède dix-sept et par Julien Fortin qui en déclare seize lors du même recensement. À propos des bêtes, trois seigneurs, lors du recensement de 1681, ont un cheval, animal dont la présence est fort peu répandue dans la colonie au XVII^e siècle. Ces seigneurs sont Étienne Charet, père, Noël Langlois-Traversy, ainsi que Vincent Poirier dit Bellepoire qui en possède deux.

Par ailleurs, nos seigneurs recensés détiennent en moyenne 2,5 armes à feu. On dénombre, au total, 52 fusils ou pistolets répartis entre 21 seigneurs. C'est donc la majorité des seigneurs (64%) qui possèdent au moins une arme à feu. Louis Jolliet est celui qui en a le plus grand nombre avec six fusils. De leur côté, François Bélanger et Noël Langlois détiennent cinq fusils et pistolets.

Pour l'ensemble des aspects qui nous sont révélés par les recensements, il serait davantage pertinent de connaître ce qui en est de la population entière ou encore de la totalité des seigneurs. Nous serions alors en mesure de comparer et de tirer des conclusions sur le degré de fortune de nos seigneurs en regard d'autres groupes ou de la société canadienne en général. Malheureusement, le temps disponible pour la réalisation du présent mémoire ne nous permet pas de nous engager dans l'analyse de la population entière et les études abordant les biens matériels tels les armes à feu ou encore les bestiaux sont inexistantes pour le Régime français.

Contrats de mariages, inventaires après décès et recensements ont pu nous aider à nous faire une idée de la fortune et du niveau de vie des seigneurs de basse extraction. Les inventaires, surtout, nous ont permis de percevoir une réelle richesse dépassant le niveau de fortune moyen constaté par Louis Lavallée pour la seigneurie de La Prairie sous le Régime français. Cependant, les richesses révélées par les inventaires, tout comme celles qui transparaissent des clauses testamentaires des contrats de mariages, nous laissent un peu sur notre appétit en ce qui concerne de véritables fortunes seigneuriales. Nous entendons par là des fortunes seigneuriales dont l'origine serait la seigneurie et il nous semble bien difficile de croire que la seigneurie seule fut la source des plus grandes fortunes.

Un constat s'impose tant de l'analyse de la dénomination que de celle des fortunes seigneuriales. La manière dont on désigne un seigneur tout comme la fortune qu'il possède ne semble pas toujours principalement liée au statut de seigneur. D'autres fonctions que celle de seigneur priment parfois dans l'appellation d'un individu et d'autres revenus que les cens et les rentes seigneuriales peuvent, bien souvent, expliquer les fortunes indubitables. Nous sommes confrontés à une variété de seigneurs pour qui la propriété seigneuriale semble jouer un rôle très diversifié. Pour certains, elle est la seule source de prestige et de revenus, mais pour d'autres, elle serait inexistante et il n'y aurait vraisemblablement aucune différence.

Chapitre IV

Les alliances matrimoniales des familles seigneuriales : le difficile maintien d'un statut social

Le mariage est en soi un outil de promotion sociale; s'allier à une famille d'un milieu plus prestigieux que le sien peut permettre à un individu de se hisser vers un échelon supérieur de la hiérarchie. À tout le moins, les parents, lorsque vient le temps de mettre en place des stratégies matrimoniales pour l'établissement de leurs enfants, tentent de ne pas marier leurs filles et leurs fils à des individus d'origine sociale inférieure. À défaut de s'élever socialement, il faut du moins se maintenir dans son rang, ne pas y déroger. Dans cette optique, Pierre Bourdieu décrit le mariage comme une partie de cartes dans laquelle chaque coup correspond à un mariage. Selon lui, les stratégies matrimoniales visent toujours "au moins dans les familles les plus défavorisées, à faire un "beau mariage" et pas seulement un mariage, c'est-à-dire à maximiser les profits et/ou à minimiser les coûts économiques et symboliques"¹.

La Nouvelle-France, héritière des coutumes matrimoniales françaises, n'a pas échappé à cette règle. Dans cette société d'Ancien Régime, où le mariage est d'abord et avant tout un accord d'ordre économique, les sentiments sont pratiquement absents des tractations conduisant au choix d'un conjoint².

On assiste ainsi dans les agglomérations urbaines à une sorte d'échange généralisé entre familles de même niveau social. Partout ailleurs, dans chaque collectivité rurale, des considérations semblables semblent entrer en ligne de compte dans la constitution des alliances matrimoniales. Enfants de seigneurs, d'officiers de milice et de commerçants se marient entre eux³.

Louis Lavallée, concernant la société paysanne de La Prairie, affirme d'ailleurs que «la très grande majorité des mariages étaient conclus [...] entre des parents consentants agissant au mieux des intérêts et des convenances des deux familles, sinon des futurs époux»⁴.

¹ Pierre Bourdieu, «Les stratégies matrimoniales dans le système de reproduction», *Annales. Économies. Sociétés. Civilisations*, Vol. XVII, n° 4-5 (juillet-octobre), 1972, p. 1109.

² Sur la question des sentiments et de l'affectivité dans le mariage en Nouvelle-France, consulter : Lorraine Gadoury, *La famille dans son intimité. Échanges épistolaires au sein de l'élite canadienne du XVIIIe siècle*, Montréal. Hurtubise HMH, 1998, p. 71-96.

³ Jacques Mathieu, *La Nouvelle-France. Les Français en Amérique du Nord XVIe-XVIIIe siècle*, Paris/Sainte-Foy, Belin/Presses de l'Université Laval, 1991, p. 188.

⁴ Louis Lavallée, *La Prairie en Nouvelle-France, 1647-1760. Étude d'histoire sociale*, Montréal, McGill-Queen's University

Le présent chapitre analyse les questions relatives aux alliances matrimoniales des seigneurs et de leurs enfants. Le comportement de ces seigneurs, issus de milieux modestes, en matière d'accords matrimoniaux s'avère très révélateur quant aux motivations de ces individus. En regardant les choix qui s'opèrent dans la sélection des conjoints de leurs enfants, ou encore de leurs propres conjointes pour ceux qui se marient après être devenus seigneurs, un portrait assez précis s'offre à nous.

Afin de dresser ce portrait du conjoint, nous avons pu bénéficier d'informations relatives à la quasi-totalité des épouses et époux. Contrairement aux contrats de mariages qui ne sont pas toujours existants ou disponibles, les registres paroissiaux, dans lesquels nous puisons les renseignements concernant les alliances matrimoniales, sont très bien conservés et les actes de mariages étaient systématiquement rédigés par les célébrants. De plus, divers outils nous ont permis, dans la plupart des cas, de ne pas avoir recours directement aux registres paroissiaux, notamment le *Dictionnaire généalogique des familles du Québec*⁵ pour la période antérieure à 1730.

Pour chacun des conjoints identifiés nous avons cherché à connaître l'origine sociale. Pour ce faire, nous avons établi une classification où figurent quatre groupes sociaux: les nobles, les bourgeois⁶, les membres de familles seigneuriales et enfin les petits roturiers (habitants, artisans, hommes de métiers, soldats, Amérindiennes, etc.). Une cinquième catégorie est composée des enfants de seigneurs qui sont entrés en religion.

Cette classification permet d'avoir une idée assez précise, mais certaines professions ou occupations se sont parfois avérées difficiles à classer, ce fut le cas notamment des chirurgiens que nous avons considérés comme de petits roturiers. D'autre part, une hiérarchie demeure perceptible même au sein d'une catégorie. Les petits roturiers ne constituent pas un groupe homogène. Au contraire, on retrouve des habitants très démunis qui côtoient des habitants prospères (qui pourraient facilement se retrouver parmi les bourgeois), cependant, pour les fins de notre analyse, ils demeurent des paysans.

Press, 1993, p. 144.

⁵ René Jetté, *Dictionnaire généalogique des familles québécoises, des origines à 1730*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1983, 1177 p.

⁶ Dans la catégorie "bourgeois", nous avons regroupé les individus dont le statut social est supérieur à la masse, incluant les maîtres de métiers et des notables tels les capitaines de milice. Ce ne sont donc pas des bourgeois au sens juridique du terme.

Mentionnons pour terminer que lorsque nous n'avons pas été en mesure de classer avec précision un conjoint ou une conjointe, nous l'avons considéré comme étant de la plus basse catégorie, à savoir celle des petits roturiers. Cette décision nous semble justifiée puisque lorsque les individus sont de familles nobles, bourgeoises ou seigneuriales, la profession ou le statut du père est mentionné. Ceux et celles pour qui nous n'avons aucune information, principalement des immigrants français, sont donc fort probablement de statuts sociaux très humbles.

1. Alliances des seigneurs

À l'époque préindustrielle, le choix d'un conjoint revêt une importance cruciale et est influencé par divers facteurs socio-économiques. Or, si cela est vrai pour l'ensemble de la population, nous devrions percevoir certaines tendances quant aux origines sociales des femmes qu'épousèrent ces seigneurs. Le milieu d'origine de celles-ci nous permet de pousser un peu plus loin la réflexion concernant l'impact d'une propriété seigneuriale pour ces individus.

1.1 Célibataires et veufs

Les 62 seigneurs faisant l'objet de la présente recherche, contractèrent au total 82 mariages se répartissant comme suit. Parmi les 62 seigneurs, 45 se marièrent une seule fois, 14 eurent deux épouses et trois convolèrent trois fois pour un grand total de 82 unions. Nous avons vu, au premier chapitre, que l'obtention d'une propriété seigneuriale survient le plus souvent dans la force de l'âge, entre 30 et 50 ans. En toute logique, nous avons constaté que la grande majorité sont déjà mariés au moment de devenir seigneur. En effet, 54 (87%) ont pris épouse avant d'accéder à la propriété seigneuriale, ce qui laisse huit seigneurs qui sont célibataires (13%). De ces huit seigneurs, un ne se mariera qu'après s'être départi de la seigneurie qu'il possède, Charles-François Bissot, co-seigneur de Vincennes dès l'âge de quatre ans⁷. Ce mariage, comme tous ceux conclus avant l'obtention de la propriété seigneuriale ou après sa cession, n'a pas été retenu pour les fins de la présente étude.

⁷ Charles-François Bissot se défait de sa moitié de Vincennes en 1694 et se mariera cinq ans plus tard à Anne-Françoise Forestier.

Seulement sept seigneurs célibataires se marient après avoir accédé à la propriété seigneuriale. Or, par le fait de veuvages, plus de sept mariages furent contractés par nos 62 seigneurs au cours de leur "règne". Il faut ajouter dix seigneurs qui devinrent veufs et se remarièrent. Sur ces dix individus, notons que deux vécurent deux veuvages et deux remariages⁸. Ce sont donc douze unions que nous devons ajouter aux sept mariages des seigneurs célibataires pour un total de dix-neuf mariages contractés par les seigneurs après qu'ils eurent obtenu leur propriété, c'est-à-dire 23% des 82 mariages.

Ainsi, un bien petit nombre de seigneurs eut l'opportunité de profiter de son statut seigneurial lorsque vint le temps de procéder au choix d'une épouse. Vers quelles épouses jetèrent-ils leur dévolu ? Quelles étaient les origines sociales de celles-ci ?

1.2 Épouser un seigneur : un privilège?

Sur les dix-neuf femmes qui épousèrent un seigneur de notre groupe, neuf (47%) étaient de petites roturières, des filles d'habitants ou d'hommes de métiers notamment. C'est le cas de Jeanne Savonnet qui épouse François Miville, veuf et seigneur d'un arrière-fief. Elle est elle-même veuve de Damien Bérubé, habitant de Rivière-Ouelle, et était venue en Nouvelle-France parmi les Filles du roi⁹. Également, Charles Vallée, seigneur et arpenteur, épouse en secondes noces, Marie-Josèphe Parent, fille de François Parent, habitant de Beauport¹⁰. Un dernier exemple, le seigneur de l'Île Madame, Pierre Jinchereau, épouse Marie-Hélène Paquet; elle est la fille du menuisier René Paquet de Québec¹¹.

Viennent ensuite les huit épouses d'origine bourgeoise qui suivent de très près les petites roturières avec 42%. Pensons à la seconde épouse du seigneur Jean-Baptiste Maillou, Marguerite Caron, fille d'un marchand-bourgeois et navigateur de Québec, Vital

⁸ Ces deux seigneurs qui prirent épouse trois fois sont Jean-Baptiste Maillou, co-seigneur de Maillou, et Noël Simard, co-seigneur de la Rivière-du-Gouffre. Le troisième, Joseph Blondeau, était déjà marié pour la troisième fois lorsqu'il acquit les seigneuries de Rivière-du-Loup et de Madawaska.

⁹ Yves Landry. *Orphelines en France. pionnières au Canada. Les Filles du roi au XVIIe siècle*. Ottawa, Leméac, 1992. p. 369-370.

¹⁰ Registres de la paroisse Notre-Dame-de-Beauport, mariage de Charles Vallée et de Marie-Josèphe Parent (7 septembre 1761).

¹¹ Jetté. *op. cit.*, p. 599.

Caron¹² ou encore à Louise Couture, deuxième épouse du seigneur Couillard de Beaumont, fille de Guillaume Couture, bourgeois et juge sénéchal de la Côte de Lauzon¹³.

Dans un dernier temps, nous retrouvons, toujours parmi les dix-neuf unions contractées par des seigneurs, deux épouses (11%) provenant elles-mêmes de familles seigneuriales. La première est Marie-Catherine Amiot, troisième épouse de Jean-Baptiste Maillou, à qui elle se marie en 1720. Elle est la fille de Charles Amiot, bourgeois-navigateur, et de Rosalie Duquet, héritière de la seigneurie Duquet¹⁴. La seconde est Barbe Fortin qui épouse le seigneur Pierre Lessard, liée au monde seigneurial par son père, Julien Fortin, seigneur en partie de la seigneurie de Beaupré, de même que par sa mère, Geneviève Gamache, fille de Nicolas Gamache, seigneur du fief Gamache¹⁵. Aucune de ces épouses n'est d'ascendance noble, qui plus est, les deux épouses d'origine "seigneuriale" appartiennent à des familles seigneuriales bien modestes par l'ampleur de la propriété possédée.

Afin d'être davantage en mesure de percevoir l'impact de la propriété seigneuriale dans le choix d'une épouse, nous avons procédé à la même analyse pour les 63 autres mariages contractés avant que les individus étudiés ne deviennent seigneurs ou après qu'ils aient vendu leur fief.

Ce sont toujours les petites roturières qui arrivent en tête parmi les épouses dans une proportion grimant à 73%. En effet, 46 des 63 épouses sont de milieux très modestes, tout comme leur époux qui n'a pas encore atteint le statut seigneurial. C'est donc 26% de plus que pour les individus qui sont déjà seigneurs au moment de leur mariage. Par la suite, nous retrouvons seize épouses provenant de la bourgeoisie, soit 25%. Les bourgeoises sont 17% moins nombreuses que celles qui épousent des seigneurs. Enfin, une seule épouse appartient au milieu seigneurial, il s'agit de Marie Guyon, fille de Jean Guyon, qui se marie au futur seigneur François Bélanger, pour une proportion de moins de 2% contre 11% pour les mariages contractés après l'obtention d'une propriété seigneuriale.

¹² *Ibid.*, p. 200 et 756.

¹³ *Ibid.*, p. 279 et 288.

¹⁴ *Ibid.*, p. 756. et Groupe de recherche sur les aveux et dénombrements, «Duquet II», dans «Répertoire seigneurial de la vallée du Saint-Laurent XVIIe-XIX siècles».

¹⁵ Jetté, *op. cit.*, p. 724.

Cet exercice comparatif tend à nous indiquer que la propriété seigneuriale a un rôle à jouer dans le choix d'une épouse, qu'elle permet de s'allier à de meilleures familles. À première vue, cela apparaît fort sensé. Cependant, il est préférable d'éviter de conclure trop hâtivement à l'impact évident de la propriété seigneuriale sur les alliances matrimoniales, un bémol s'impose. N'oublions pas que 77% des individus que nous étudions sont devenus seigneurs au XVII^e siècle, période de peuplement colonisateur en Nouvelle-France où le déséquilibre des sexes est flagrant et le choix d'une épouse plutôt limité. De plus, notre échantillon est bien mince pour être significatif. Il serait bien hasardeux de nous limiter à dix-neuf mariages pour tirer quelque conclusion que ce soit. C'est pourquoi la seconde partie du présent chapitre prend toute son importance. Par l'analyse des alliances matrimoniales des enfants des seigneurs, fort nombreuses et prenant place dans le contexte d'un marché matrimonial plus équilibré, nous serons en mesure de saisir dans quelle mesure la propriété seigneuriale exerça une influence sur les alliances matrimoniales.

2. Alliances des filles et des fils de seigneurs

Comme cela avait été le cas pour les mariages des seigneurs eux-mêmes, nous nous sommes limités, dans l'étude des unions des filles et des fils de seigneurs, à celles contractées après le jour de l'obtention de la propriété seigneuriale par le père et avant le jour de la vente de la seigneurie, s'il y a lieu. Toutefois, les mariages survenus après le décès du père, lorsque celui-ci avait été seigneur jusqu'à sa mort, ont également été analysés. C'est l'incidence de la propriété seigneuriale sur les unions qui nous importe, lorsque la famille demeure en possession du fief après le décès du seigneur, les mariages contractés par la suite ne sont pas moins révélateurs.

Nous n'avons retenu que les premiers mariages des enfants de familles seigneuriales. Nombreux parmi eux contractèrent, par la suite, une ou plusieurs autres unions. Cependant, trop de facteurs externes peuvent influencer les remariages, pouvant nuire à ce que nous tendons à démontrer¹⁶. Les premiers mariages sont véritablement

¹⁶ Lors des remariages, divers éléments, tels le nombre d'enfants, le statut du premier mari et les biens de celui-ci, peuvent jouer un rôle dans le choix d'un nouveau conjoint.

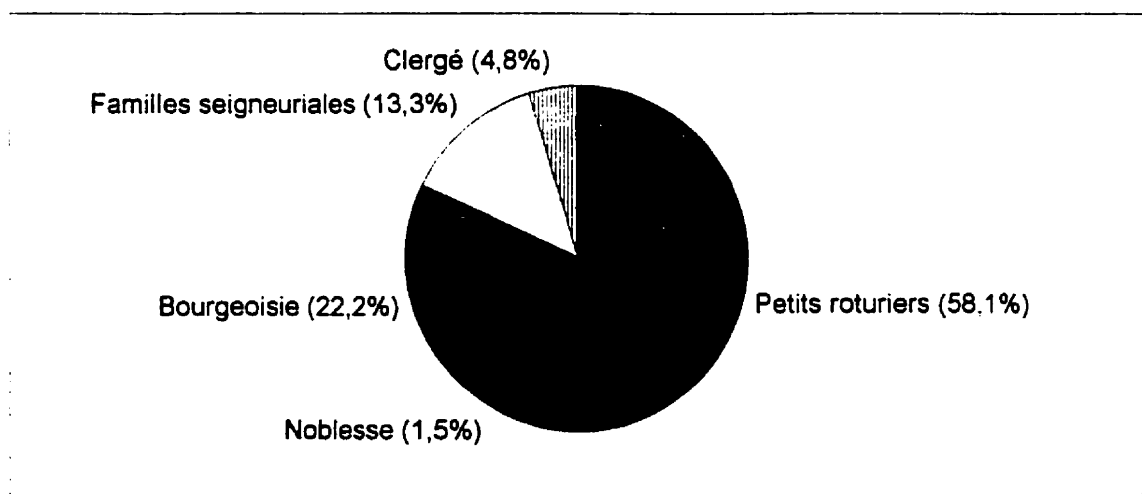
organisés par le seigneur ou sa veuve, ou à tout le moins un membre de la famille immédiate, et concernant un enfant qui quittera le foyer familial.

Notons enfin que la présente analyse porte sur 52 des 62 seigneurs. Les dix autres n'eurent pas d'enfants ou, du moins, pas d'enfants mariés alors qu'ils étaient seigneurs, s'étant départi de leur seigneurie ou de leur arrière-fief précédemment, ou encore marièrent tous leurs enfants avant l'obtention de la propriété seigneuriale. Au total, ces 52 seigneurs comptent 269 enfants correspondant aux critères chronologiques ci-haut énoncés, c'est-à-dire une moyenne de 5,2 enfants mariés ou entrés en religion chez chacun des seigneurs.

2.1 Origines sociales des épouses et époux

Les résultats obtenus à la lumière de l'analyse de toutes les alliances des enfants de seigneurs se sont avérés surprenants. Le portrait auquel nous pouvions nous attendre après avoir regardé les mariages des seigneurs eux-mêmes, malgré un certain doute en raison du faible échantillonnage, était celui d'alliances assez nombreuses avec des bourgeois, malgré une domination des alliances, à première vue dérogeantes, avec des petits roturiers. Les chiffres, tel qu'il appert à la figure 4.1, démontrent tout autre chose.

FIGURE 4.1
ALLIANCES DES FILLES ET DES FILS DE SEIGNEURS
ET ENTRÉES EN RELIGION



2.1.1 Une majorité de conjoints petits roturiers

Devançant de loin les autres catégories, les petits roturiers constituent le principal bassin de population où les enfants de seigneurs puisent leurs époux. En effet, 58,1% d'entre eux s'allient à des familles de niveau modeste, principalement de la paysannerie, similaires en toutes choses au monde d'où proviennent les seigneurs eux-mêmes. Considérant qu'une alliance à des familles bourgeoises ou seigneuriales soit un minimum pour équivaloir le niveau social où sont parvenus nos seigneurs d'origine modeste, nous pouvons croire que près de 60% de leurs enfants se marièrent en-dessous de leur rang social.

Il nous a semblé intéressant d'isoler les seigneurs ayant pris résidence dans leur seigneurie des seigneurs non résidents, cette distinction pouvant nous permettre de constater si les unions des enfants des seigneurs résidents se distinguent des autres. Les résultats obtenus sont illustrés au tableau 4.1. Les 116 mariages d'enfants de seigneurs résidents représentent 43% de tous les mariages étudiés contre 57% pour les non résidents. On constate que les enfants des seigneurs qui prirent résidence dans leur seigneurie contractèrent davantage, mais pas de façon marquée, de meilleures alliances que l'ensemble des seigneurs. Ainsi, bien que les alliances à des petits roturiers soient ici encore le lot de la majorité, elles ne représentent que 50,8% des mariages contre 64,1% pour les familles non résidentes. De plus, les alliances à d'autres familles seigneuriales sont plus nombreuses chez les seigneurs qui demeurent sur leurs terres que pour les autres. On comprend que pour eux, la propriété seigneuriale est une réalité et que les contacts avec les familles seigneuriales avoisinantes sont concrets. En ce qui concerne les mariages à des bourgeois, la proportion est à peu près la même chez les résidents et les non résidents avec respectivement 21,5% et 23% des unions. Finalement, remarquons que les vocations religieuses sont également plus fréquentes dans les familles demeurant dans leur seigneurie que dans les autres.

TABLEAU 4.1
ORIGINES SOCIALES DES CONJOINTS DES ENFANTS DE SEIGNEURS
EN FONCTION DE LA RÉSIDENCE SEIGNEURIALE

	Noblesse	Familles seigneuriales	Bourgeoisie	Petits roturiers	Clergé
Résidents	2 (1,7%)	20 (17,2%)	25 (21,5%)	59 (50,8%)	10 (8,6%)
Non Résidents	2 (1,2%)	15 (9,6%)	36 (23%)	100 (64,1%)	3 (1,8%)

Si nous revenons à présent à l'analyse portant sur l'ensemble de alliances, force est de constater que très rares sont les familles où aucun enfant ne se marie à quelqu'un issu de la petite roture. En effet, seulement sept familles sur 52 (13%) peuvent se vanter de n'avoir contracté aucune "mésalliance" et ce sont, pour la plupart, des familles relativement peu nombreuses¹⁷. Dans certaines familles seigneuriales, on ne s'allie carrément qu'avec des familles appartenant à la petite roture. C'est le cas notamment de la famille de Jacques Bernier, seigneur de Saint-Joseph-de-la-Pointe-au-Foin, dont les six enfants épousèrent des fils et des filles d'habitants. Il en est de même chez Jean-Baptiste Prévost, seigneur de Saint-Michel, près de Québec, où la totalité des treize enfants contractèrent mariage avec des hommes et des femmes fort modestes. Neuf des treize enfants de Prévost se marièrent à des enfants d'habitants, deux à des enfants de soldats-habitants et deux à des enfants d'hommes de métiers. Chez les seigneurs Louis Lepage et Philippe Noël, la situation est identique.

Dans d'autres cas, quelques exceptions au sein de la famille parviennent à épouser des individus issus d'autres milieux que les plus modestes strates de la société. Ainsi, parmi les neuf enfants de François Miville qui atteindront l'âge de se marier, seule Angélique n'épouse pas un petit roturier, elle contracte mariage avec Louis Gamache, fils du seigneur de Cap-Saint-Ignace chez qui, chose étrange, le même Louis fut le seul des huit enfants à prendre épouse hors du monde paysan. Même les enfants de Noël Jérémie dit Lamontagne, pourtant un important commerçant de fourrures, semblent être difficilement parvenus à contracter de brillantes alliances. Sur neuf enfants qui se marièrent, sept durent se contenter d'épouser des habitants ou des hommes de métiers et seulement deux contractèrent des alliances dignes de mention, quoique malgré tout assez modestes, en épousant des maîtres de métiers. Des mariages modestes comme ceux-ci épargnent bien peu de familles. Même lorsque la grande majorité des enfants d'une famille

¹⁷ Les familles où l'on ne retrouve aucun mariage de ce type sont celles des seigneurs Nicolas Marsolet, Étienne Charet I, Étienne Charet II, Jean-Baptiste Bissot, Marguerite Couillard, Pierre Lessard et Bertrand Chenay.

concluent des alliances matrimoniales avec d'autres familles socialement élevées, il arrive souvent de constater que l'un ou quelques-uns des enfants semblent négligés. Ne cherchons pas à voir en ce phénomène quelque préjugé défavorable des parents envers un ou plusieurs enfants, mais uniquement le fait de diverses circonstances socio-démographiques. Le seigneur de Rimouski marie trois de ses enfants à des fils et filles de seigneurs et une autre à un capitaine de milice. Cinq autres entrent en religion. Un seul enfant, le fils aîné de surcroît, doit se contenter d'épouser la fille d'un habitant. De même, les enfants de Jean-Baptiste Maillou épousèrent respectivement un écrivain du roi, un capitaine de navire et commerçant, la fille d'un maître forgeron, celle d'un marchand et ... la fille d'un habitant de Sainte-Anne-de-la-Pérade! Même un individu aussi prestigieux que Louis Jolliet ne parvient pas à marier ses quatre enfants à de tout aussi prestigieux conjoints. Trois d'entre eux épousèrent des marchands-bourgeois, dont un était aussi fils de seigneur. Toutefois, l'aîné, Charles-Marie, épousa la fille d'un habitant de l'Île d'Orléans.

Le seigneur de Beaumont, Charles Couillard, jouant concrètement son rôle de seigneur dans sa seigneurie où il est établi, ne parvient pas à marier tous ses enfants à des familles du haut de la pyramide sociale. Deux de ses enfants épousèrent des enfants de seigneurs, deux autres des bourgeois de la Côte-du-Sud. Trois autres, cependant, furent mariés à des filles et à un fils d'habitants de la seigneurie de Beaumont. Ceci nous amène à considérer et à ne pas rejeter du revers de la main l'importance qu'occupaient certaines familles paysannes dans une seigneurie. À Beaumont, les Turgeon et les Nadeau, familles auxquelles s'allièrent les enfants du seigneur, sont des pionniers des lieux. S'allier à eux n'est peut-être pas si dépourvu d'intérêt pour le seigneur et ses enfants. À défaut de pouvoir marier tous ses enfants parmi le "clan" seigneurial ou à d'autres notables, les familles paysannes les plus anciennement établies sont sans doute une solution de rechange intéressante. Qui plus est, ne perdons pas de vue que les motivations profondes du choix d'un conjoint ne peuvent être connues. Que savons-nous des amitiés des seigneurs ou de leurs relations de voisinage ou d'affaires qui pourraient parfois expliquer ce qui nous apparaît, dans certains cas, comme des mésalliances? De plus, bien que l'amour entre les époux comme cause du mariage soit un phénomène relativement contemporain, est-il absolument impensable que certaines unions aient été formées par des couples tout simplement ... amoureux¹⁸?

¹⁸ Consulter à ce sujet : Gadoury, *op. cit.*

2.1.2 Des alliances bourgeoises

En deuxième lieu, nous retrouvons soixante filles et fils de seigneurs qui épousèrent des individus issus de milieux bourgeois, représentant 22,2% des 269 unions étudiées. Cela nous semble fort peu puisque la bourgeoisie nous apparaît être le milieu minimal assurant le maintien d'un certain niveau social. Les individus regroupés sous le vocable "bourgeois" ne forment pas non plus un groupe parfaitement homogène. Cependant, cela était préférable à de multiples subdivisions rendant l'analyse impossible. D'importants fonctionnaires tel Christophe de Lajoue, *lieutenant de la compagnie pour la conservation des droits du Canada*¹⁹, côtoient des maîtres de métiers comme le maître couvreur d'ardoises Robert Pépin; des capitaines de milices tel Jean-Baptiste Larue côtoient des grands marchands comme Charles Bazire; ajoutons aussi des notaires, arpenteurs, greffiers, juges sénéchaux, etc. Cependant, ils ont tous en commun de n'être ni nobles, ni seigneurs, mais socialement plus importants que ceux considérés comme de petits roturiers.

Certains seigneurs allieront tous leurs enfants à des individus de ce groupe, d'autres aucun. Le riche seigneur de Lauzon, Étienne Charet fils, conclut pour ses enfants des alliances avec d'importantes familles bourgeoises de la colonie. Sa fille aînée, Thérèse, épousa Jacques Charly, marchand de fourrures de Montréal, et ses deux fils épousèrent deux soeurs, filles de Pierre Trottier dit Desaulnier, marchand bourgeois et armateur de la ville de Québec. Les deux filles de Bertrand Chenay épousèrent toutes deux des bourgeois, Joseph Petit, marchand, et Pierre Lemaistre, maître tailleur. Dans les autres familles, on retrouve ici et là des bourgeois qui, souvent, sont les partis les plus intéressants qu'elles aient dénichés pour leurs enfants. Par exemple, le seigneur des Éboulements, Pierre Tremblay, marie onze de ses douze enfants à des habitants. Seule sa fille Marie-Josephte épousa un bourgeois en la personne du maître taillandier Paul Fillion. Le seigneur de Rivière-du-Loup, Joseph Blondeau, marie trois de ses quatre enfants à des enfants d'habitants, à l'exception de son fils Maurice qui épousa Catherine Janneau, fille du notaire royal Étienne Janneau, exerçant ses fonctions notariales notamment dans la seigneurie de Blondeau.

¹⁹ Il épouse Louise Gagné, fille aînée du seigneur Louis Gagné sieur de Bellavance.

2.1.3 Des alliances entre familles seigneuriales

En troisième lieu, viennent les conjoints issus d'autres familles seigneuriales, au nombre de 36 et qui comptent pour 13,3% de l'ensemble des mariages d'enfants de seigneurs. Ces alliances entre familles seigneuriales sont particulièrement fascinantes et nous permettent de constater que plusieurs seigneurs de notre groupe se sont alliés par le biais des mariages de leur progéniture²⁰. Néanmoins, nous nous serions attendu à ce que les mariages entre familles soient plus encore fréquents. En effet, une étude antérieure a démontré que les stratégies matrimoniales du groupe seigneurial en Nouvelle-France se caractérisaient par une proportion élevée de mariages consanguins et par un échange généralisé d'épouses et époux entre familles seigneuriales²¹.

Par les alliances matrimoniales, 36 familles seigneuriales sont liées. Certaines, à plus d'une reprise. Sur ce nombre, seulement dix familles ne font pas partie de notre corpus. Quelques exemples sont particulièrement évocateurs des liens qui se tissent entre familles seigneuriales d'origine modeste. René Lepage, Jean Riou et Jean-Baptiste Côté, les trois seigneurs du Bas-Saint-Laurent ayant en commun d'avoir obtenu leur seigneurie par le fait d'un échange, s'allieront par l'intermédiaire de leurs descendants. Paul Lepage épouse Catherine Riou, tandis que son frère Nicolas-Dominique épouse Madeleine Riou, soeur de Catherine, toutes deux filles de Nicolas Riou, fils de Jean. Marie-Anne Lepage, soeur des deux autres, se marie, quant à elle, à Pierre Côté, fils du seigneur de l'Île-Verte. Enfin, Catherine Côté, soeur de Pierre, contracta mariage avec Vincent Riou, fils de Jean Riou et oncle de Catherine et de Madeleine. On constate également quelques beaux exemples d'alliances entre les familles seigneuriales Amiot, Duquet et Choret, dont les seigneuries, voisines, sont situées sur la rive sud du gouvernement, en aval de Québec. Rosalie Duquet épouse Charles Amiot, dont la soeur Catherine-Ursule épouse Jean Duquet, frère de Rosalie. Un troisième enfant de la famille Duquet, Joseph, épouse Suzanne Choret, fille du seigneur Robert Choret. Ce ne sont que quelques exemples d'alliances entre familles seigneuriales, accompagnées, bien souvent, de renchaînements d'alliances.

²⁰ La figure 4.2 nous présente, de manière schématisée, le réseau d'alliances matrimoniales entre les familles seigneuriales.

²¹ Maureen Molloy. «Considered Affinity: Kinship, Marriage, and Social Class in New France, 1640-1729». *Social Science History*, vol. 14, n°1 (Printemps 1990), p. 1-26.

D'autres familles seigneuriales sont aussi intégrées. Les Couillard de Beaumont s'allient aux Morel de La Durantaye, ainsi qu'à leurs cousins, les Couillard de la Rivière-du-Sud. En effet, Charles Couillard de Beaumont, fils de Charles, premier seigneur des lieux, épouse sa petite-cousine Madeleine Couillard-Després, petite-fille de Louis Couillard de Lespinay. Ces mêmes Couillard de la Rivière-du-Sud s'allient aux Amiot de Vincelotte. La fille de Louis Jolliet, par son mariage avec Joseph Fleury de La Gorgendière, consacre l'union de deux autres familles seigneuriales, les Jolliet et les Fleury, futurs seigneurs beaucerons.

Dans certaines familles, les alliances de type seigneurial sont nombreuses et variées. Les deux filles de Pierre Lessard, seules enfants de leur famille à se marier, épousent des fils des seigneurs Gagné de Lafresnaye et Bélanger de Bonsecours. Trois mariages seigneuriaux parmi les enfants de Denis Duquet, de même que dans la famille de la seigneuresse Marguerite Couillard qui maria ses filles aux Le Gardeur, Bazire et Deschamps de La Bouteillerie. Bref, les mariages seigneuriaux ne sont pas très fréquents, comptant pour moins de 15% des alliances, de plus elles sont souvent concentrées dans les mêmes familles.

2.1.4 S'allier à la noblesse : des cas d'exceptions

Si les mariages entre familles seigneuriales sont relativement peu fréquents, les alliances à des familles nobles, eux, sont pratiquement inexistantes. Sur les 269 mariages répertoriés, nous comptons seulement quatre cas où des fils ou des filles de seigneurs épousèrent des nobles. Cela représente 1,5% des mariages. Nous pouvons nous permettre de les citer tous. Jean-Baptiste Morin, fils de Noël Morin, se marie à Catherine de Belleau, une Fille du roi dont le père était l'écuyer François de Belleau, sieur de Contigny²². Dans la famille Couillard de Lespinay, Geneviève épouse Pierre Denis, fils de Simon Denis de la Trinité, anobli en 1668²³. Marie Marsolet épouse Mathieu Damours de Chauffours, appartenant à une famille déjà noble en France et dont la noblesse est confirmée par Louis XIV en 1668²⁴. Il deviendra, plusieurs années après son mariage, le premier seigneur de Matane. Finalement, Catherine-Gertrude Macart, fille de la

²² Landry, *op. cit.*, p. 297.

²³ Jetté, *op. cit.*, p. 333.

²⁴ Michel Langlois, *Dictionnaire biographique des ancêtres québécois*, tome III, Sillery, La maison des ancêtres québécois, 2000, p. 26-27.

seigneuresse Marguerite Couillard, se marie avec Jean-Baptiste-François Deschamps de La Bouteillerie, également seigneur de Rivière-Ouelle²⁵. Ainsi, pour des familles seigneuriales, issues de la petite roture de surcroît, les alliances à la noblesse sont véritablement des cas d'exception²⁶.

2.1.5 De la seigneurie au couvent : des "alliances" religieuses

La dernière catégorie regroupe tous les enfants de seigneurs qui, plutôt que de contracter une union matrimoniale, sont entrés en religion. Ils sont treize sur 269 à s'être fait prêtres ou religieuses, quatre hommes et neuf femmes, représentant 4,8% de tous les enfants. C'est un nombre relativement modeste; les familles seigneuriales sont bien loin d'avoir toutes donné un fils ou une fille à Dieu. Néanmoins, mentionnons que, dans l'ensemble de la population, les ecclésiastiques représentaient 2,5% en 1663, 2,2% en 1698 et 1,6% en 1712. Ces treize religieux sont concentrés dans seulement sept familles seigneuriales où l'on retrouve plus d'un enfant au service de l'Église. Le record appartient à la famille Lepage, seigneurs de Rimouski, chez qui on compte cinq religieux. Louis fut prêtre séculier, puis vicaire et chanoine, Marie-Madeleine fut religieuse chez les Augustines de l'Hôtel-Dieu de Québec, Geneviève prit le voile dans la même congrégation, mais à Montréal, Reine entra chez les Ursulines à Québec, puis Marie-Agnès fut religieuse de la Congrégation Notre-Dame à Montréal. Cinquante pour cent des enfants de René Lepage de Sainte-Claire se firent donc religieux²⁷. Dans une moindre mesure, on retrouve, parmi les enfants de Noël Morin, un prêtre chanoine et une religieuse hospitalière²⁸. De même, deux fils d'Étienne Charet père se firent récollets²⁹. Dans les quatre autres familles, celles de Joseph Maillou, Jean-Baptiste Bissot, Jean Riou et Étienne Lessard, on compte un religieux ou une religieuse. Peut-être peut-on déceler, dans ces vocations ecclésiastiques, l'indice de ce désir de marier le plus grand nombre possible d'enfants à des individus de milieux sociaux élevés; dans l'éventualité où les bons partis viennent à manquer, le clergé s'avérait une autre option de prestige à considérer. Effectivement, dans

²⁵ *Ibid.*, (tome II), p. 76-77.

²⁶ Sur la noblesse en Nouvelle-France, consulter : Lorraine Gadoury, *La noblesse de Nouvelle-France. Familles et alliances*. Montréal, Hurtubise HMH, 1982.

²⁷ Jetté, *op. cit.*, p. 715.

²⁸ *Ibid.*, p. 834.

²⁹ *Ibid.*, p. 228.

les familles où nous retrouvons des vocations religieuses, très rares, voire absentes, sont les alliances à de petits roturiers³⁰.

2.2 Choisir un conjoint : le facteur du sexe

Nous avons, jusqu'à présent, brossé un tableau général des alliances matrimoniales des filles et des fils de seigneurs, en présentant l'origine sociale de leurs conjoints, sans tenir compte d'un aspect fondamental, le sexe de la personne qui se marie. Le fait de naître fille ou garçon, sous l'Ancien Régime, était lourd de conséquences. Un exemple de cela réside en l'âge au mariage qui varie fortement entre hommes et femmes. Dans les familles seigneuriales, les filles se sont mariées, en moyenne, âgées de 19,6 ans, tandis que leurs frères, eux, ont pris épouse à un âge moyen de 26,8 ans³¹. Ces âges au mariage sont inférieurs à la moyenne canadienne au XVIIIe siècle, alors que les femmes se mariaient à 22,2 ans et les garçons à 27 ans. Cependant, au XVIIe siècle, avant la stabilisation du marché matrimonial, les femmes se mariaient en moyenne âgées de 18,9 ans et les hommes âgés de 28,1 ans. Notre étude couvre plus d'un siècle, de la décennie 1620 à la Conquête, longue période au cours de laquelle surviennent des changements démographiques majeurs, voyant l'accroissement naturel succéder à l'immigration afin d'assurer la croissance de la population.

En ce qui a trait aux alliances matrimoniales, l'influence du sexe des enfants dans le processus de la sélection des épouses et époux, n'est pas moins considérable:

Mais la situation n'est pas identique pour l'homme et pour la femme. Un jeune homme résidant sur les bonnes terres riveraines peut épouser une fille d'une famille établie sur les terres moins attrayantes de l'intérieur et l'élever ainsi à son rang social. Mais l'inverse n'est pas vrai. Une jeune fille qui épouserait un jeune homme issu d'une famille d'un statut social inférieur risquerait de baisser dans l'échelle sociale³².

Bref, chez les groupes dominants de la société, comme chez les habitants, le milieu dont provient l'époux que l'on choisit pour sa fille semblerait davantage sélectionné que l'épouse ne l'est pour son fils. Cette différenciation de l'origine sociale des conjoints

³⁰ À cet égard, mentionnons l'exemple de la famille Lepage à Rimouski. Sur dix enfants, on ne retrouve qu'un mariage à un individu issu de la paysannerie, mais cinq ecclésiastiques.

³¹ Nous connaissons avec quasi-certitude (c'est-à-dire que nous possédons la date de naissance ou de baptême ainsi que celle du mariage) l'âge au mariage de 90% des enfants de seigneurs, plus précisément de 88,7% des filles et de 91,3% des fils.

³² Mathieu, *op. cit.*, p. 188.

en raison du sexe nous a semblé un élément à considérer. Nous avons donc cherché à voir si une telle différence existait entre fils et filles de seigneurs. Peut-être, après tout, les mariages à des individus issus de la bourgeoisie, du monde seigneurial et de la noblesse furent principalement l'affaire des filles de seigneurs, tandis que leurs frères se contentèrent d'épouser des habitantes!

Les 269 enfants de seigneurs qui parvinrent en âge de s'établir se répartissent entre 142 filles et 127 garçons. Ce que nous avons constaté semble, effectivement, corroborer la tendance selon laquelle les alliances les plus prestigieuses au sein d'une famille seigneuriale affecteraient principalement les filles. Le tableau 4.2 nous présente cette différenciation selon le sexe des enfants seigneuriaux. Il appert que sur les quatre mariages à des gens issus de la noblesse, trois impliquent des filles de seigneurs, un seul est contracté par un fils et l'épouse en question est une fille du roi, dont les parents ne sont pas en Nouvelle-France et dont la noblesse n'est pas assurée. Par contre, les filles de seigneurs à épouser des individus provenant d'autres familles seigneuriales sont moins nombreuses que leurs frères. Dix-sept filles, soit 12% d'entre elles, s'allient à des membres de clans seigneuriaux tandis que dix-neuf garçons, 15%, en font autant. Les conjoints d'origine bourgeoise sont, quant à eux, plus nombreux pour les filles que pour les fils de seigneurs, mais pas de manière déterminante. Sur 127 filles, 34 épousèrent des bourgeois (24%) contre 26 de leurs frères qui s'allièrent à des bourgeoises (20%).

En dernier lieu, ce sont, comme nous nous y attendions, les fils de seigneurs qui marièrent des petites roturières en plus grand nombre; ils furent 79 (62%) à s'allier ainsi à des épouses d'origine sociale plus basse que la leur. Leurs soeurs, de leur côté, épousèrent des hommes de la petite roture dans une proportion de 55%, totalisant 78 mariages. Ainsi donc, les fils de seigneurs se voient moins empêchés que leurs soeurs d'épouser des filles de milieux plus modestes. Lorsque cela se produit, ce sont ces belles-filles qui accèdent au rang de leur époux et deviennent partie intégrante d'une famille seigneuriale. Dans les cas contraires, lorsque des filles de seigneurs s'allient à des partis sans prestige, ce sont elles qui s'abaissent dans l'échelle sociale en accédant au statut de leurs époux.

TABLEAU 4.2
ORIGINE SOCIALE DES CONJOINTS SELON LE SEXE DE L'ENFANT
ET DES ENTRÉES EN RELIGION

	Filles de seigneurs	Fils de seigneurs
Noblesse	3 (2%)	1 (0,8%)
Familles seigneuriales	17 (12%)	19 (15%)
Bourgeoisie	34 (24%)	26 (20%)
Petits roturiers	78 (55%)	79 (62%)
Religieuses-Religieux	9 (6%)	4 (3%)
Total	142 (100%)	127 (100%)

Cette tendance est cependant loin de nous signaler, comme nous nous amusons à le supposer, une coupure nette entre filles et garçons. Ce sont tout de même près de soixante pour cent des filles de seigneurs qui trouvent maris parmi les habitants ou à l'intérieur de milieux similaires. Ceci nous ramène à notre constat du début de ce chapitre où nous affirmions que, malgré le statut dont devrait jouir leur famille, à peine quarante pour cent des enfants de seigneurs parviendront à épouser des individus d'un rang à peu près égal ou supérieur au leur, les autres soixante pour cent s'alliant à des gens de milieux inférieurs.

Cette étude des alliances matrimoniales des seigneurs et de leurs enfants est venue partiellement confirmer ce que nous pourrions appeler la diversité des familles seigneuriales. Comme nous l'avions envisagé, les alliances nombreuses des seigneurs à des familles bourgeoises, seigneuriales, mais aussi de basse extraction, ont montré l'absence d'une endogamie sociale. De plus, l'analyse des mariages des enfants des seigneurs nous a démontré que les alliances les plus fréquentes étaient conclues avec des individus d'extraction modeste. Le milieu originel des seigneurs peut-il être la seule explication de telles alliances (ou "mésalliances")? L'analyse des alliances matrimoniales de l'ensemble de la classe seigneuriale, dans une perspective de comparatisme, nous permettrait de mieux saisir tous les rouages des mariages seigneuriaux. Mais il s'agit d'un sujet en lui-même digne d'études approfondies qu'il nous est impossible d'entreprendre dans le cadre de la présente recherche. À tout le moins, nous nous devons de constater la forte proportion de mariages alliant ces nouvelles familles seigneuriales à des membres de leur milieu d'origine. De plus, dans une Nouvelle-France où la noblesse et la grande

bourgeoisie sont assez peu représentées, il est difficile pour les seigneurs, de trouver autant de partis intéressants qu'ils ont d'enfants, venant expliquer cette diversité que nous constatons quant aux origines sociales des conjoints.

Conclusion

Les historiens ayant fait du régime seigneurial canadien le fondement de leurs études sont nombreux, ceux s'étant intéressés aux structures sociales françaises transplantées en Nouvelle-France le sont également. Maintes fois, la mobilité sociale flagrante de la colonie française du Saint-Laurent a été évoquée, étudiée sous divers angles. Malgré un intérêt marqué pour la seigneurie et pour la mobilité sociale de la population de la Nouvelle-France, un vide nous a semblé devoir être comblé. Les possibilités d'ascension sociale furent telles, dans cette Nouvelle-France, que nombre d'individus, partis de rien ou presque, parvinrent à devenir seigneurs, obtenant seigneuries ou arrière-fiefs. Nous avons vu en ce phénomène pour le moins inusité, plus que la simple marque de la promotion sociale. La terre, en France, si jalousement préservée et fragmentée, porteuse de dignité, devient, de l'autre côté de l'Atlantique accessible à tous, non seulement sous la forme de terre en roture, mais également sous forme de fiefs.

Aucun historien n'avait, jusque ici, analysé cet aspect de l'histoire du régime seigneurial, cette présence, parmi le monde seigneurial, d'un nombre considérable de petites gens, nous en avons répertorié soixante-deux dans le seul Gouvernement de Québec pour les fins de la présente étude. Nous avons voulu en savoir davantage sur ces seigneurs que nous avons qualifiés d'origine modeste, de petits roturiers ou encore de basse extraction. Qui étaient-ils? Par quelle voie accédèrent-ils à la propriété seigneuriale? Ce sont des questions préliminaires auxquelles nous nous sommes attaqués au cours du premier chapitre. Ces individus, 61 hommes et une femme, accédèrent à la propriété seigneuriale par leur mérite, en récompense d'une carrière ou d'un statut de pionnier de la colonie, par des relations familiales, mais également par leur accomplissement personnel en devenant seigneur après s'être enrichis.

L'élément central du présent mémoire visait cependant à savoir quel fut l'impact de la propriété seigneuriale pour les seigneurs et leurs familles? Nous avons tenté de répondre à cette dernière question en abordant divers indicateurs.

La durabilité de la seigneurie entre les mains du seigneur et de sa descendance, le fait de s'y établir et d'y installer des censitaires ont constitué l'essentiel du deuxième chapitre. Dans un premier temps, nous avons démontré que treize individus choisirent de se départir de la propriété faisant d'eux des seigneurs, les 47 autres l'ayant conservée jusqu'à leur décès et transmise à leurs héritiers. Ceux-ci n'eurent pas non plus des réactions identiques face à la propriété seigneuriale; certaines familles eurent tôt fait de vendre le fief familial, tandis que d'autres allaient constituer, pour les générations à venir, de véritables clans seigneuriaux. L'étude de la résidence seigneuriale et du peuplement nous a permis de percevoir un certain désintéressement face à la seigneurie. En effet, la majorité de nos seigneurs, soit 37 individus, ne résidèrent jamais sur leurs terres contre 23 qui s'y établirent. Néanmoins, ils furent plus nombreux à y installer des censitaires, 33 seigneurs obéirent à ce devoir féodal. Ainsi, une dizaine de seigneurs peuplèrent leurs terres sans toutefois s'y établir. Malgré cela, près de la moitié d'entre eux ne développèrent nullement leur seigneurie. Si la propriété seigneuriale avait été un enjeu réel pour tous ces individus, ils se seraient certainement davantage préoccupés de l'exploiter, puisque, dans le cas contraire, ils risquaient de la voir rattachée au Domaine du roi. Ainsi, au terme de ce chapitre, des indices nous laissaient présager d'un manque d'intérêt de la part de ces nouveaux seigneurs pour leur fiefs.

Au troisième chapitre, c'est par l'intermédiaire des appellations données aux seigneurs dans les documents, de même que de leur niveau de fortunes, que nous avons cru possible de saisir mieux encore l'influence exercée par la propriété seigneuriale dans la vie de ces individus. Nous comptons découvrir le prestige attaché à cette fonction, ainsi que le degré d'aisance pouvant y être attribué. Nous nous sommes trouvés en présence d'une diversité chez le groupe de seigneurs de basse extraction. Certains d'entre eux étaient régulièrement qualifiés de seigneurs dans les documents, obtenaient diverses appellations honorifiques, telles Sieur de quelque chose, honorable homme, etc. Cependant, d'autres, seigneurs dans les faits, ne se virent jamais ou très rarement désignés comme tels. La dignité qui nous semblait découler de la possession d'une propriété seigneuriale s'est parfois avérée bien difficile à repérer. Un nombre considérable d'entre eux étaient tout simplement qualifiés d'habitants, en dépit qu'ils fussent seigneurs, nous apparaissant davantage solidaires de leur groupe social originel que du monde seigneurial auquel ils appartenaient alors. De plus, les titres de seigneurs s'effacent à maintes reprises devant d'autres fonctions, notamment celle de capitaine de milice, ou encore sont relégués au second plan derrière des professions qui semblent davantage porteuses de prestige.

De plus, l'analyse des fortunes seigneuriales, à travers, notamment, les inventaires après décès, disponibles pour le tiers des seigneurs, nous a mis en présence de fortunes plutôt élevées. Cependant, nous avons constaté que les plus grandes fortunes, celles des familles Charet et Roy pour ne citer que celles-là, peuvent s'expliquer par d'autres activités pratiquées par les seigneurs, principalement le commerce. Il est plutôt difficile de conclure à un impact marqué de la propriété seigneuriale sur les fortunes de ces individus, sinon, encore une fois, à une diversité du niveau de fortunes seigneuriales.

Les alliances matrimoniales témoignent également de l'importance et de l'influence du titre de seigneur. Il était ainsi possible de savoir à qui se marièrent les seigneurs en question et surtout à qui s'allièrent leurs enfants. Il s'agissait d'un autre indicateur qui pouvait nous aider à démontrer concrètement une réelle incidence sociale de la propriété seigneuriale chez nos familles d'origine modeste. Possédant les renseignements relatifs à la quasi-totalité des conjoints, il nous était possible de dresser un portrait assez fidèle des épouses et époux choisis pour les filles et fils de seigneurs. Cette analyse a, encore une fois, démontré que la propriété seigneuriale, si elle eut un rôle à jouer dans la conclusion d'alliances matrimoniales, ne permit pas à l'ensemble des seigneurs d'allier leurs enfants à des familles d'un niveau social supérieur, ou à tout le moins, égal au leur. Au contraire, dans une proportion de près de soixante pour cent, les enfants des seigneurs ici étudiés se sont mariés à des individus très modestes, issus de familles paysannes principalement. Dans certaines familles, aucun des enfants ne fit un brillant mariage en dépit d'un père doté d'une seigneurie.

Tous ces constats nous ont amené à conclure à une diversité de seigneurs. Si, dans l'ensemble, l'importance de la propriété seigneuriale apparaît minimisée, il ne faut pas non plus la sous-estimer. Certaines de ces familles furent indéniablement marquées par l'obtention d'une seigneurie ou d'un arrière-fief, constituant véritablement l'aboutissement d'un processus d'ascension sociale. Les Bélanger, à L'Islet, par exemple, conservèrent leur seigneurie durant près de deux siècles, s'allièrent aux autres familles seigneuriales de la région et contribuèrent à l'essor des lieux. Cependant, pour d'autres individus, devenir seigneur semble un élément parmi d'autres au cours de leur ascension. Ainsi, lorsque les frères Maillou se virent concéder un fief, en 1701, ils continuèrent à exercer leur travail d'architectes du roi à Québec et ne se préoccupèrent jamais du développement de leur seigneurie. L'ensemble de ces nouveaux seigneurs se retrouve à quelque part, à mi-chemin entre les seigneurs pour qui la seigneurie est un aboutissement et ceux pour qui elle ne représente guère.

Partie d'une fascination pour un aspect particulier de la société de la Nouvelle-France, cette étude nous a permis d'arriver à des résultats pour le moins surprenants. Certains individus, parmi les seigneurs étudiés, en dépit du fait que la seigneurie fût, pour eux, une réelle marque de promotion sociale, souvent la seule, ne semblent pas avoir retiré d'avantages ou de bénéfices quelconques. Il faut évidemment prendre en considération la proximité de la seigneurie, son potentiel de peuplement, l'âge du seigneur lorsqu'il le devient, etc. Cependant, certains exemples demeurent saisissants. Comment expliquer, entre autres, que Noël Langlois dit Traversy, jeune homme de 26 ans qui obtient en concession la seigneurie de Port-Joly, en 1677, choisit de la revendre dix ans plus tard au marchand Charles Aubert de la Chesnaye? Pour un individu comme Langlois, n'ayant aucun autre titre prestigieux ou fonction lucrative que celle d'habitant à Beauport, il est étonnant de constater que devenir seigneur ne semble pas avoir l'impact que nous imaginions.

L'analyse des comportements sociaux d'un groupe ayant vécu il y a 300 ans a évidemment ses limites. Les documents font malheureusement souvent défaut. Ainsi, pour étudier la richesse seigneuriale, avons-nous dû nous contenter d'inventaires après décès relatifs au tiers seulement des seigneurs étudiés. Qui sait si les seigneurs qui n'ont pas laissé d'inventaires n'étaient pas particulièrement pauvres et nous témoigneraient d'une médiocrité des fortunes seigneuriales. De plus, ces seigneurs, contrairement aux seigneurs ecclésiastiques, n'ont pas laissé d'archives seigneuriales, rendant l'étude plus ardue. Enfin, une telle recherche peut, tout au mieux, tenter de saisir les comportements sociaux face à la propriété seigneuriale; cependant, les motivations ayant joué un rôle dans les alliances matrimoniales, ou ayant conduit un individu à se départir d'une propriété lui permettant de jouir d'un statut privilégié, ne pourront jamais être connues de l'historien.

Notre recherche aurait pu être davantage comparative. D'abord entre France et Nouvelle-France, mais également avec les colonies anglaises. Il aurait effectivement été pertinent de regarder plus en profondeur ailleurs afin d'y trouver des traces de promotion sociale comparables à ce que nous avons constaté pour les seigneurs de la Nouvelle-France. Cette étude se limitait au Gouvernement de Québec, ainsi, des études complémentaires pour les deux autres gouvernements du Canada, à savoir Montréal et Trois-Rivières, nous donneraient un tableau plus global pour l'ensemble de la colonie. Toutefois, à cet égard, il nous a semblé que le Gouvernement de Québec, le plus ancien noyau de peuplement du Canada, comptant le plus grand nombre de ces seigneurs d'origine modeste, nous assurait d'une représentativité amplement satisfaisante. Il aurait été, en dernier lieu, bénéfique de pouvoir comparer l'impact de la propriété seigneuriale chez nos seigneurs avec l'ensemble des

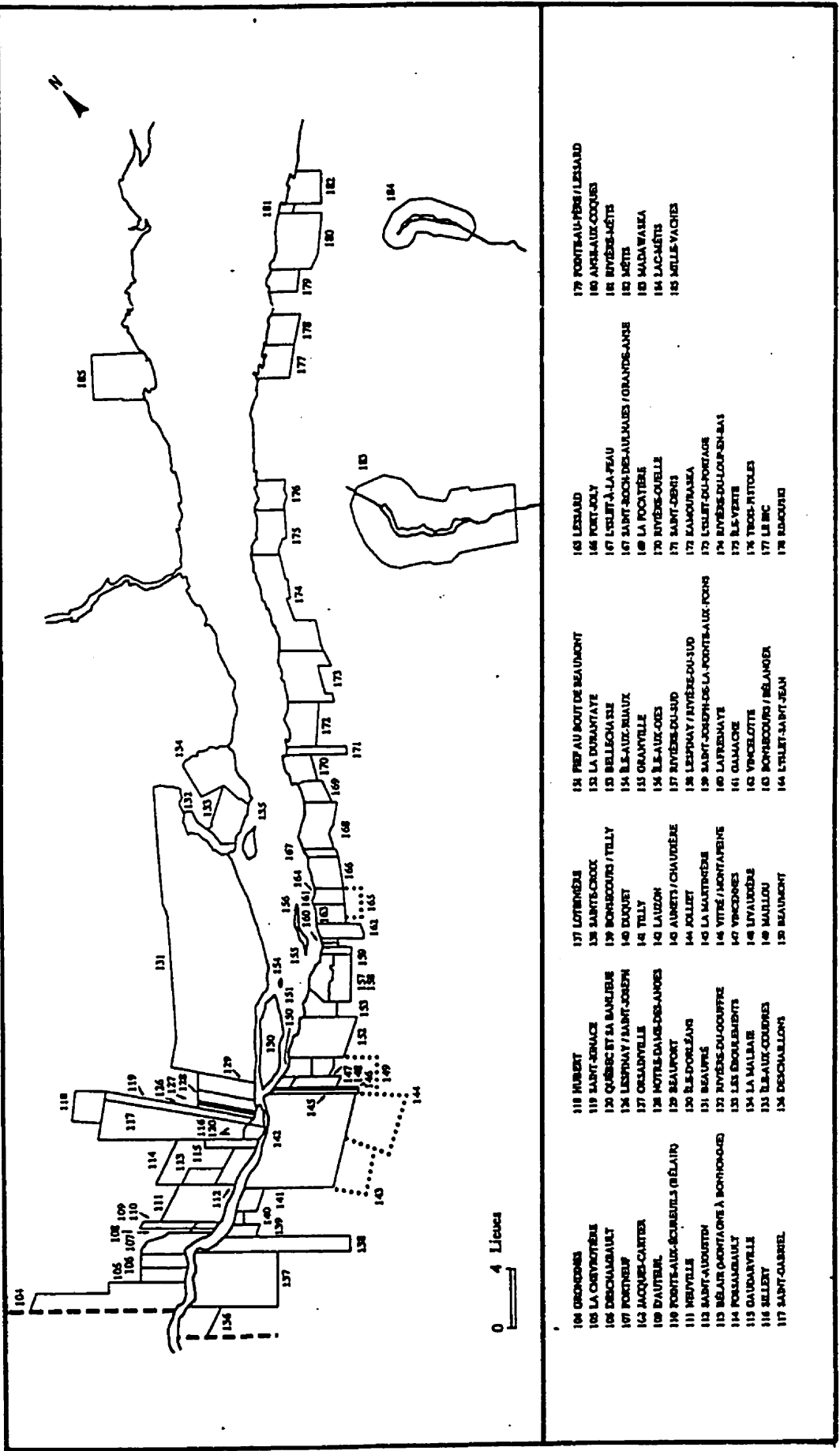
seigneurs de la vallée du Saint-Laurent. Une telle étude, requérant à elle seule des mois de travail, nous aurait permis de mieux circonscrire les particularismes du groupe que nous avons étudié.

Il est difficile de percevoir une unité au sein de ce groupe d'une soixantaine d'individus qui obtinrent une propriété seigneuriale dans le Gouvernement de Québec entre 1626 et 1760. Nous pouvons conclure à une diversité au sein du groupe de seigneurs, certes, mais cependant, l'analyse des individus qui devinrent seigneurs en Nouvelle-France n'est pas pour autant dénuée d'intérêt. Cette diversité que nous constatons était en fait inévitable puisque le groupe que nous nous sommes donné pour témoin était, à la base, lui même disparate, mais doté d'une caractéristique commune essentielle: l'obtention d'une propriété seigneuriale. Cette ascension sociale, qui nous a semblé mériter qu'on s'y arrête, nous a conduit au constat que l'obtention d'une propriété seigneuriale pour des individus de basse extraction n'était pas, de manière systématique, l'ultime consécration, d'autres éléments entrant en ligne de compte.

Dans le cadre d'une analyse ultérieure, il serait pertinent de revoir entièrement notre questionnement en étudiant exclusivement les seigneurs résidents, qui s'établirent sur leurs terres, s'y enracinant, souvent pour plusieurs générations. Ce sont ces seigneurs qui, au cours de cette recherche, nous sont apparus les plus favorables à une étude portant sur les répercussions de la propriété seigneuriale. Reprendre notre étude à partir de ce groupe restreint, épuré des individus pour qui la propriété seigneuriale n'eut vraisemblablement pas d'impact, comme nous l'avons fait à quelques reprises dans ce mémoire, nous permettrait d'obtenir une image plus représentative des seigneurs "habitants".

ANNEXES

GOUVERNEMENT DE QUÉBEC



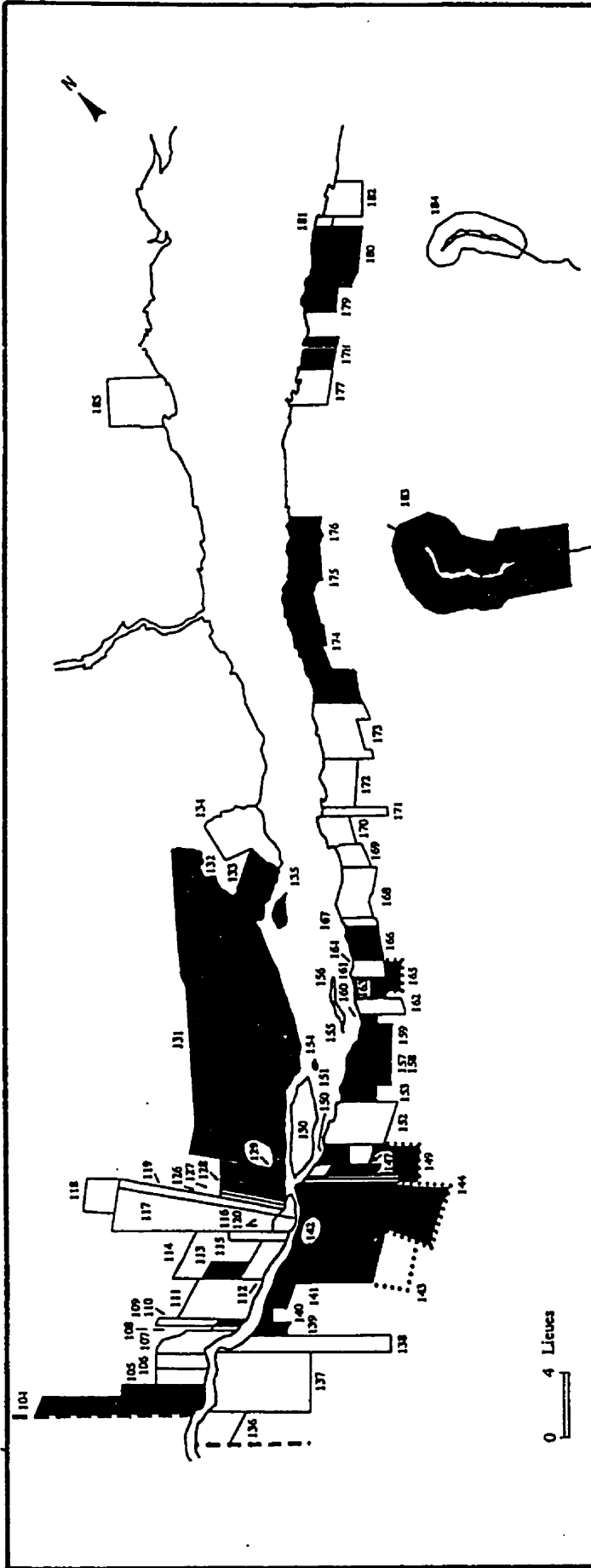
- 104 ORIGNON
- 105 LA CHÉVRIÈRE
- 106 DESCHAMBAULT
- 107 FORTNEUF
- 108 JACQUES-CARTIER
- 109 D'ARVILLE
- 110 SAINT-ALBERT
- 111 MONTVILLE
- 112 SAINT-ALBERT
- 113 BELLAIR (MONTAIGNE À MONTROUSSEAU)
- 114 FORTNEUF
- 115 GARDVILLE
- 116 SILEY
- 117 SAINT-GABRIEL
- 118 HUBERT
- 119 SAINT-JEAN
- 120 QUÉBEC ET SA BANLIEUE
- 121 LESPAUY / SAINT-JOHN
- 122 ORLÉANSVILLE
- 123 MOTTE D'AVIS-DES-ANDES
- 124 BEAUFORT
- 125 BEAUREP
- 126 BEAUREP
- 127 JUVÈNE-DU-OURFRE
- 128 LES BOURGEOIS
- 129 LA MALBAIE
- 130 BEAUX-COURETS
- 131 DESCHAMBAULT
- 132 SAINT-CROIX
- 133 BOURGEOIS / TELLY
- 134 DUCRET
- 135 TELLY
- 136 LAUZON
- 137 SAINT-AMÉTY / CHATELAIN
- 138 SAINT-AMÉTY / CHATELAIN
- 139 SAINT-AMÉTY / CHATELAIN
- 140 SAINT-AMÉTY / CHATELAIN
- 141 VITTE / MONTAIGNE
- 142 VINCENNES
- 143 MAILLOU
- 144 BEAUFORT
- 145
- 146
- 147
- 148
- 149
- 150
- 151
- 152
- 153
- 154
- 155
- 156
- 157
- 158
- 159
- 160
- 161
- 162
- 163
- 164
- 165
- 166
- 167
- 168
- 169
- 170
- 171
- 172
- 173
- 174
- 175
- 176
- 177
- 178
- 179
- 180
- 181
- 182
- 183
- 184

DESSIN : Le Groupe CAPSULE, 1992.

ANNEXE I LES SEIGNEURIES DU GOUVERNEMENT DE QUÉBEC À L'ÉPOQUE DES AVEUX ET DÉNOMBREMENTS (1723-1745)

RECHERCHE : PROJET AVEUX ET DÉNOMBREMENTS
DIRECTEURS : Jacques Malin et Alain Laberge, Université Laval.

GOUVERNEMENT DE QUÉBEC



- 104 GORROUDES
- 105 LA CHRYMOTÈRE
- 106 DESCHAMBAULT
- 107 PORTNEUF
- 108 JACQUES-CARTIER
- 109 DAUTEUIL
- 110 PONTE-AUX-ÉCARTELS (BELAIR)
- 111 MONTVILLE
- 112 SAINT-AUGUSTIN
- 113 BELAIR (MONTAGNE À BONPOMME)
- 114 FOSSAMBAULT
- 115 GAUDREVILLE
- 116 SILLERY
- 117 SAINT-GABRIEL
- 118 HUBERT
- 119 SAINT-JONACE
- 120 QUÉBEC ET SA BANLIEUE
- 121 LESPINAY / SAINT-JOSEPH
- 122 ORLAINVILLE
- 123 NOTRE-DAME-DES-ANGOIS
- 124 BEAUPORT
- 125 BEAUPORT
- 126 MONTMORÉNS
- 127 SAINT-JEAN
- 128 SAINT-JEAN
- 129 SAINT-JEAN
- 130 SAINT-JEAN
- 131 SAINT-JEAN
- 132 SAINT-JEAN
- 133 SAINT-JEAN
- 134 SAINT-JEAN
- 135 SAINT-JEAN
- 136 SAINT-JEAN
- 137 SAINT-JEAN
- 138 SAINT-JEAN
- 139 SAINT-JEAN
- 140 SAINT-JEAN
- 141 SAINT-JEAN
- 142 SAINT-JEAN
- 143 SAINT-JEAN
- 144 SAINT-JEAN
- 145 SAINT-JEAN
- 146 SAINT-JEAN
- 147 SAINT-JEAN
- 148 SAINT-JEAN
- 149 SAINT-JEAN
- 150 SAINT-JEAN
- 151 SAINT-JEAN
- 152 SAINT-JEAN
- 153 SAINT-JEAN
- 154 SAINT-JEAN
- 155 SAINT-JEAN
- 156 SAINT-JEAN
- 157 SAINT-JEAN
- 158 SAINT-JEAN
- 159 SAINT-JEAN
- 160 SAINT-JEAN
- 161 SAINT-JEAN
- 162 SAINT-JEAN
- 163 SAINT-JEAN
- 164 SAINT-JEAN
- 165 SAINT-JEAN
- 166 SAINT-JEAN
- 167 SAINT-JEAN
- 168 SAINT-JEAN
- 169 SAINT-JEAN
- 170 SAINT-JEAN
- 171 SAINT-JEAN
- 172 SAINT-JEAN
- 173 SAINT-JEAN
- 174 SAINT-JEAN
- 175 SAINT-JEAN
- 176 SAINT-JEAN
- 177 SAINT-JEAN
- 178 SAINT-JEAN
- 179 SAINT-JEAN
- 180 SAINT-JEAN
- 181 SAINT-JEAN
- 182 SAINT-JEAN
- 183 SAINT-JEAN
- 184 SAINT-JEAN
- 179 PONTE-AUX-ÉCARTELS / LESLARD
- 180 ANSIAUX-COQUE
- 181 RIVIÈRE-MÉTIS
- 182 MÉTIS
- 183 MADAWASKA
- 184 LAC-MÉTIS
- 185 MILLE-VACHES
- 163 LESLARD
- 164 PORT-JOLY
- 167 L'ÎLET-À-LA-PEAU
- 167 SAINT-ROCH-DES-AULAIRES / GRANDE-ANSE
- 168 LA FOCATIÈRE
- 170 RIVIÈRE-QUEBEC
- 171 SAINT-DENIS
- 172 KANOURASKA
- 173 L'ÎLET-DU-PORTAGE
- 174 RIVIÈRE-DU-LAUF-EN-BAS
- 175 ÎLE-VERTE
- 176 TROIS-RISTOLES
- 177 LE SIC
- 178 RUMOUSSO
- 151 FIEF AU BOUT DE BEAUMONT
- 152 LA DURANTAYE
- 153 BELLECHAISSE
- 154 ÎLE-AUX-RUAUX
- 155 ORLAINVILLE
- 156 ÎLE-AUX-ŒRES
- 157 RIVIÈRE-DU-JUD
- 158 LESPINAY / RIVIÈRE-COUSLUD
- 159 SAINT-JOSEPH-DES-POINTS-AUX-POINS
- 160 GAMAACHE
- 161 VINCENNES
- 162 VINCENNES
- 163 VINCENNES
- 164 MATHÉRIÈRES
- 165 VITTES / MONTAIGNE
- 166 VITTES / MONTAIGNE
- 167 VITTES / MONTAIGNE
- 168 VITTES / MONTAIGNE
- 169 VITTES / MONTAIGNE
- 170 VITTES / MONTAIGNE
- 171 VITTES / MONTAIGNE
- 172 VITTES / MONTAIGNE
- 173 VITTES / MONTAIGNE
- 174 VITTES / MONTAIGNE
- 175 VITTES / MONTAIGNE
- 176 VITTES / MONTAIGNE
- 177 VITTES / MONTAIGNE
- 178 VITTES / MONTAIGNE
- 179 VITTES / MONTAIGNE
- 180 VITTES / MONTAIGNE
- 181 VITTES / MONTAIGNE
- 182 VITTES / MONTAIGNE
- 183 VITTES / MONTAIGNE
- 184 VITTES / MONTAIGNE

DESSIN : Le Groupe CAPSULE, 1992.

ANNEXE 2
LOCALISATION DES SEIGNEURIES ET ARRIÈRE - FIEFS OBTENUS PAR LES SEIGNEURS DE BASSE EXTRACTION

RECHERCHE : PROJET AVEUX ET DÉMÔNSTRATIONS
DIRECTEURS : Jacques Malles et Alain Laberge, Université Laval.

ANNEXE 3

LA GRILLE D'ANALYSE PRINCIPALE*

UN EXEMPLE : TOUSSAINT TOUPIN

NOM : Toussaint Toupin (c.1616-1676)
 NATIONALITÉ: Française
 PROFESSION(S): Interprète, maître de barque
 SEIGNEURIE: Bélair (Les Écureuils)
 NATURE: Seigneurie
 SUPERFICIE: ½ lieue de front x 1 lieue de profondeur
 MODE D'ACQUISITION: Concession
 DATE D'ACQUISITION: 3 novembre 1672
 COÛT D'ACQUISITION: N/A
 ÂGE À L'OBTENTION: 56 ans
 DURABILITÉ SEIGNEUR: 4 ans
 DURABILITÉ HÉRITIERS: 94 ans
 CAUSE FIN: Décès
 AUTRES SEIGNEURIES: Non
 ORIGINE SOCIALE: Paysannerie
 LOCALISATION: Rive nord de Québec

- À cette grille générale, se sont ajoutées diverses autres grilles afin d'étudier les questions de la résidence seigneuriale, du peuplement, des changements de dénomination, des fortunes et des alliances matrimoniales.

ANNEXE 4

LISTE DES SEIGNEURS DE BASSE EXTRACTION ET
DE LEURS PROPRIÉTÉS SEIGNEURIALES

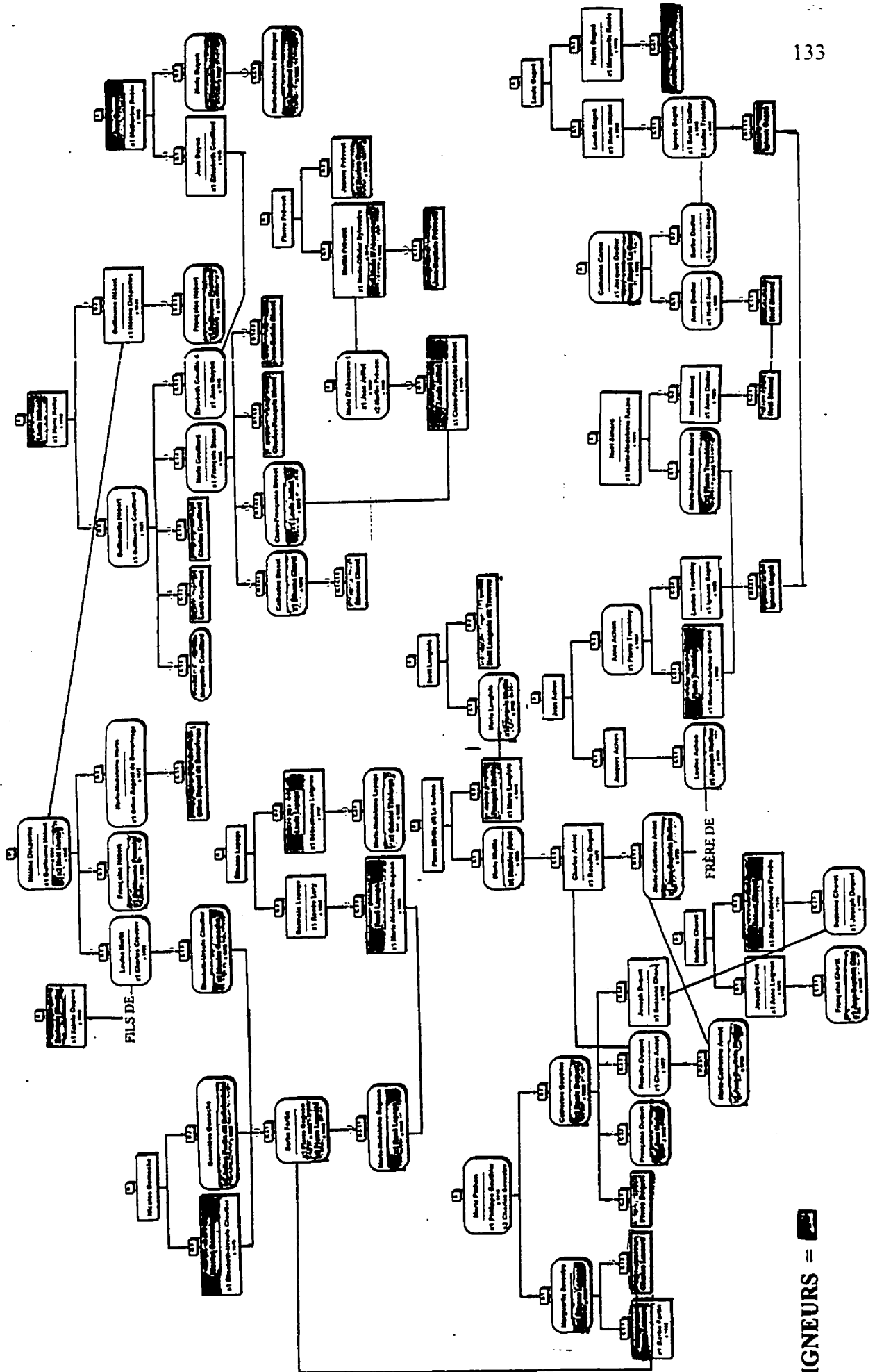
Seigneur	Arrière-fief	Seigneurie*	Année d'obtention**
1. Mathieu Amiot		Bonsecours/Pte-aux-Bouleaux	1672
2. Jacques Aubert		Les Grondines	1683
3. François Bélanger		L'Islet-de-Bonsecours	1677
4. Jacques Bernier dit Jean de Paris		Pointe-aux-Foins	1683
5. Jean-Baptiste Bissot		Vincennes	1672
6. Charles-François Bissot		Vincennes	1672
7. François Blondeau		Villeray	1656
8. Joseph Blondeau dit Lafranchise		Rivière-du-Loup	1709
9. Guillaume Bonhomme		Guillaume-Bonhomme	1682
10. Charles Campagna		Île-aux-Ruoux	1708
11. Étienne Charet père	?	(Lauzon)	1698
12. Étienne Charet fils		Lauzon	1714
13. Bertrand Chenay dit La Garenne	Lothinville	(Beaupré)	1664
14. Robert Choret		Bonsecours/Pte-aux-Bouleaux	1701
15. Zacharie Cloutier	La Clousterie	(Beauport)	1634
16. Jean-Baptiste Côté		L'Île-Verte	1711
17. Charles Couillard		Beaumont	1672
18. Louis Couillard		Rivière-du-Sud	1654
19. Marguerite Couillard		Île-au-Canot	1662
20. Jean Creste	Du Buisson	(Beauport)	1660
21. Pierre Dupré dit Le Gascon		Rivière-du-Gouffre	1682
22. Denis Duquet		Duquet	1672
23. Pierre Duquet		Duquet-La Chesnaye	1672
24. Julien Fortin dit Bellefontaine		Beaupré (1/8)	1657
25. Guillaume Fournier		Pointe-aux-Foins	1672
26. Ignace Gagné		Rivière-du-Gouffre	1735
27. Louis Gagné dit Bellavance		Gagné/Lafresnaye	1672
28. Nicolas Gamache		Gamache/L'Islet	1672
29. Gaston Guay		St-François	1678
30. Jean Guyon	Du Buisson	(Beauport)	1634
31. Thomas Hayot		Cap-Diamant	c. 1640
32. Louis Hébert		Sault-au-Matelot	1626
33. Noël Jérémie dit Lamontagne		Île Patience	1662
34. Pierre Jinchereau		Île Madame	c. 1684-1711
35. Louis Jolliet		Mingan	1679
36. Noël Langlois dit Traversy		Port-Joly	1677
37. Louis Lepage		Lepage & Thivierge	1696
38. René Lepage		Rimouski	1694
39. Charles Lessard		Les Éboulements	1683
40. Étienne Lessard		Île-aux-Coudres	1677
41. Pierre Lessard		Les Éboulements	1683

42. Jean Madry	Grandpré-la-Redoute	(Notre-Dame-des-Anges)	1659
43. Jean-Baptiste Maillou dit Desmoulins		Maillou	1702
44. Joseph Maillou dit Desmoulins		Maillou	1702
45. Louis Marchand		Vincennes	1694
46. Nicolas Marsolet		Bellechasse	1637
47. François Miville	Miville/Bonne Rencontre	Lauzon	1672
48. Noël Morin	St-Luc	(Rivière-du-Sud)	1653
49. Philippe Noël		Tilly & Bonsecours	1748
50. Henry Pinguet		Pinguet	1638
51. Vincent Poirier dit Bellepoire	Poirier	(Île d'Orléans)	1662
52. Jean-Baptiste Prévost		St-François	1691
53. Gilles Rageot de Beurivage		St-Gilles	1738
54. Jean Riou		Trois-Pistoles	1696
55. Charles Roger	Des Colombiers	St-Lusson/Île-aux-Lièvres	1677
56. Claude-Joseph Roy		Vincennes	1733
57. Noël Simard		Rivière-du-Gouffre	1735
58. Gabriel Thivierge		Lepage & Thivierge	1696
59. Jean-Baptiste Toupin		Bélaïr/Les Écureuils	1672
60. Toussaint Toupin		Bélaïr/Les Écureuils	1672
61. Pierre Tremblay		Les Éboulements	1710
62. Charles Vallée		Île-aux-Ruaux	1753

* Les seigneuries entre parenthèses (), accompagnant la nomenclature d'un arrière-fief, sont indiquées uniquement pour localiser l'arrière-fief; elles ne sont pas la propriété des individus.

** Lorsque plus d'une propriété seigneuriale est possédée par un même seigneur, nous avons retenu, pour les fins du présent tableau, la plus ancienne.

ANNEXE 5
 RÉSEAU DES ALLIANCES ENTRE LES SEIGNEURS DE BASSE EXTRACTION AU
 MOMENT DE L'OBTENTION DE LEUR PROPRIÉTÉ SEIGNEURIALE



ANNEXE 6

**Répartition chronologique de la fin des propriétés seigneuriales
pour les héritiers des seigneurs**

Famille	Année	Acheteur
Marsolet	1686	René-Louis Chartier de Lotbinière
Amiot	1701	Robert Choret
Bonhomme	1710	Les Jésuites
Jinchereau	1711	Thierry Hazeur
Choret	1714	Pierre-Noël Legardeur de Tilly
Duquet	1727	Joseph Huot dit Saint-Laurent
Hébert	1735	Thomas-Jacques Taschereau
Dupré	1735	Noël Simard et Ignace Gagné
Lessard	1748	Paul Lepage
Blondeau	1754	Pierre Claverie
Charet	1765	James Murray
Prévost	1767	Michel Hamel
Côté	c. 1770	Adam Lymburner et J. Crawford
Gamache	c. 1781	Charles Riverin
Couillard-Beaumont	p. 1781	?
Rageot	1782	Alexander Fraser
Toupin	1789	Matthew Mac Nider
Jérémie	1789	Alexander Wilson
Couillard (I. Canot)	1789	Alexander Wilson
Lepage&Thivierge	1790	Gabriel Saint-Laurent
Aubert	1792	Matthew Mac Nider
Bélanger	1796	James Mac Callum
Tremblay	1810	Pierre de Sales-Laterrière
Bernier	1824	Charles Bossé
Roy	1847	Narcisse-Constant Faucher
Noël	1854	Abolition du régime seigneurial
Couillard-Lespinay	1854	Abolition du régime seigneurial
Jolliet	1854	Abolition du régime seigneurial
Gagné	1854	Abolition du régime seigneurial
Riou	1854	Abolition du régime seigneurial

LISTE DES ÉLÉMENTS DE L'INDICE DU NIVEAU DE VIE

I. Objets de première nécessité:

1. Lit, couchette, paillasse
2. Linge de lit
3. Table
4. Chaise
5. Meuble de rangement
6. Récipient de conservation
7. Récipient de cuisson à l'eau
8. Autres cuissons
9. Ustensiles de cuisine
10. Vaisselle
11. Moyen de chauffage
12. Objet d'éclairage

II. Objets de la vie domestique:

1. Bassin
2. Buffet
3. Chandelier
4. Chaudière
5. Chenets
6. Coffre
7. Crémaillère
8. Cuillère à pot
9. Drap
10. Fanal/Lampe
11. Fer à flasquer
12. Huche
13. Marmite
14. Nappe
15. Pelle à feu
16. Poêle à frir
17. Potager
18. Saloir
19. Seau
20. Terrine

III. Objets de confort:

1. Armoire
2. Au moins une chambre
3. Bassinoire
4. Bergère
5. Commode
6. Courtepointe
7. Dresseoir
8. Fauteuil
9. Fontaine
10. Oreiller
11. Parapluie/Parasol
12. Paravent
13. Poêle en fer ou en fonte
14. Rideau de fenêtre
15. Soufflet
16. Tour de lit

IV. Objets de civilisation:

1. Boissons excitantes (café, thé, etc.)
2. Calcul
3. Condiments
4. Couteau de table
5. Décoration intérieure
6. Écriture
7. Épices
8. Essuie-mains ou serviettes
9. Fourchette
10. Jeux
11. Lecture
12. Mesure du temps
13. Miroir
14. Musique
15. Ouverture sur le monde
16. Pot de chambre/Chaise d'aisance
17. Tabac
18. Verre à boire

V. Objets de luxe:

1. Acajou
2. Argenterie
3. Bureau
4. Calèche
5. Cristal
6. Horloge
7. Lustre
8. Marbre
9. Montre
10. Poissonnière
11. Porcelaine
12. Tournebroche
13. Tric trac
14. Trois chambres et plus

Source: Dominique Bouchard, «La culture matérielle des Canadiens au XVIII^e siècle: Analyse du niveau de vie des artisans du fer». *RHAF*, vol. 47, n^o4, p. 498.